

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

Sommaire

1. Questions orales	5282
---------------------	------

2. Questions écrites	5304
----------------------	------

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5289
---	------

<i>Index analytique des questions posées</i>	5296
--	------

Ministres ayant été interrogés :

Premier ministre	5304
------------------	------

Action et comptes publics	5304
---------------------------	------

Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	5305
---	------

Aménagement du territoire et décentralisation	5307
---	------

Autonomie et personnes handicapées	5308
------------------------------------	------

Culture	5309
---------	------

Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique	5310
---	------

Éducation nationale	5315
---------------------	------

Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations	5317
--	------

Europe et affaires étrangères	5318
-------------------------------	------

Fonction publique et réforme de l'Etat	5321
--	------

Intérieur	5321
-----------	------

Intelligence artificielle et numérique	5324
--	------

Justice	5324
---------	------

PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat	5325
---	------

Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	5326
---	------

Sports, jeunesse et vie associative	5331
-------------------------------------	------

Transition écologique	5331
-----------------------	------

Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	5331
--	------

Transports	5334
------------	------

Travail et solidarités	5335
------------------------	------

Ville et Logement	5337
-------------------	------

3. Réponses des ministres aux questions écrites	5340
---	------

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5338
--	------

<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5339
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Europe et affaires étrangères	5340
Rectificatifs	5346

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Situation des trains de nuit internationaux desservant la France

735. – 23 octobre 2025. – **M. Franck Dhersin** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des trains de nuit Paris-Vienne et Paris-Berlin, seuls trains de nuit internationaux desservant la France. Malgré un succès de fréquentation (66 000 voyageurs en 2024), ils pourraient s'arrêter dès décembre 2025, faute de subvention de l'État à la SNCF pour ces trains gérés en coopération avec les chemins de fer autrichiens ÖBB. Ces trains n'ont par ailleurs bénéficié d'aucun soutien de la SNCF, qui ne vend pas les billets sur sa plateforme SNCF Connect, et n'informe même pas sur leur existence. La Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) a pu regretter de nombreux freins au développement de ces mobilités : 3 allers-retours par semaine seulement, de multiples suppressions de trajets en 2024 de même qu'une circulation avec un itinéraire et des gares intermédiaires différentes en raison de travaux. Or, le train de nuit constitue une solide alternative à l'avion et doit être encouragé et développé. À titre de comparaison, le trajet Paris-Vienne émet 4 kg de CO₂, contre 200 kg de CO₂ pour l'avion, soit cinquante fois moins. Il lui demande donc de bien vouloir soutenir le développement des trains de nuit internationaux, en particulier celui de Paris-Vienne et Paris-Berlin.

Responsabilité des tuteurs dans l'organisation des obsèques des majeurs protégés

736. – 23 octobre 2025. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées par les maires lors du décès, sur leur commune, de personnes majeures placées sous tutelle et dépourvues de famille connue. En application de l'article 418 du code civil, le mandat du tuteur prend fin au décès de la personne protégée. En conséquence, de nombreux organismes tutélaires refusent de prendre en charge l'organisation des funérailles, considérant que leur mission s'arrête à la date du décès. Les maires se trouvent alors contraints, en vertu de leurs pouvoirs de police, d'organiser d'urgence l'inhumation, souvent sans disposer d'informations sur les dernières volontés du défunt ou sur d'éventuelles dispositions prises de son vivant, telles qu'un contrat obsèques ou l'achat d'une concession dans une autre commune. Pourtant, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice a prévu la possibilité pour le tuteur de souscrire une convention obsèques afin d'assurer le financement et l'organisation des funérailles du majeur protégé, notamment lorsque celui-ci est isolé. Toutefois, cette mention n'apparaît pas clairement comme une obligation ou comme une disposition explicite de la loi de 2019 elle-même. Par conséquent, dans les faits, cette disposition est trop rarement appliquée et les collectivités locales demeurent en première ligne face à ces situations humainement et administrativement complexes. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour renforcer la responsabilité des tuteurs et assurer une réelle anticipation de l'organisation des obsèques des majeurs protégés, afin de garantir à chacun le respect de sa dignité et de ses dernières volontés.

Nécessité de l'entretien du viaduc de Morlaix

737. – 23 octobre 2025. – **M. Jean-Luc Fichet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la question de l'entretien du viaduc ferroviaire de Morlaix dans le Finistère, ouvrage emblématique de la ville, (la Ville de Morlaix est surnommée « la cité du viaduc ») propriété de SNCF Réseau, et inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1975. Si la responsabilité de SNCF Réseau en matière de maintenance structurelle et de sécurité de l'ouvrage ne fait pas débat, la situation semble, aux dires de SNCF Réseau, plus incertaine s'agissant de l'entretien esthétique du viaduc. Or, celui-ci présente aujourd'hui un encrassement manifeste (traces de pollution, mousses, salissures) qui altère l'image du centre-ville de Morlaix, tout en dévalorisant un élément majeur du patrimoine architectural breton. La municipalité de Morlaix a ouvert des discussions avec SNCF Réseau, elle a même évoqué la possibilité que la collectivité puisse assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour assurer le nettoyage du viaduc. SNCF Réseau assure qu'il n'est pas tenu d'en assurer le nettoyage, pourtant effectué pour la dernière fois en 1989 par le groupe SNCF. Dans ce contexte, il souhaite interroger le Gouvernement sur l'étendue des obligations incombant à SNCF Réseau en tant que propriétaire d'un monument historique inscrit, au regard de l'article L. 621-29-1 du code du patrimoine. Il souhaite notamment savoir si le propriétaire peut être légalement tenu de procéder à un nettoyage ou un ravalement pour des raisons esthétiques, dès lors que l'apparence du monument est jugée dégradée et qu'elle porte atteinte à sa valeur patrimoniale ou à sa perception

par le public, dans un environnement classé : le centre-ville de Morlaix. Il lui demande en conséquence, si les services de l'État, et en particulier la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), ou la Ville de Morlaix, peuvent mettre en demeure SNCF Réseau pour assurer l'entretien des façades du viaduc.

Recouvrement et reversement des sommes dues aux Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

738. – 23 octobre 2025. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les graves difficultés rencontrées par les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), consécutives à la réforme de la taxe d'aménagement de 2022. Des dysfonctionnements importants ont été constatés : réductions d'effectifs, défaillance des outils numériques et manque d'information des porteurs de projets. Au niveau national, seuls 150 millions d'euros ont été reversés aux départements entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025. À titre de comparaison, il s'agissait de 600 millions en 2023 (année complète) et 350 millions en 2024 (année complète). En projetant sur une année complète le rythme de collecte des 9 mois déjà écoulés, ce sont seulement 200 millions d'euros qui seraient reversés en 2025, soit un tiers des reversements d'avant crise. Pour le CAUE de Côte-d'Or, cette même projection (à partir des reversements perçus entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025) fait apparaître une réduction beaucoup plus conséquente, de l'ordre de - 82 % entre 2023 et 2025 (qui était déjà de - 57 % en 2024). La baisse des moyens alloués aux CAUE en France a pour conséquences une diminution radicale des capacités d'accompagnement des territoires, et vient affaiblir les politiques locales d'aménagement, en même temps que le conseil aux élus locaux. Cette situation ne doit pas perdurer, alors que les collectivités sont elles-mêmes confrontées à des choix budgétaires difficiles, et que les politiques d'aménagement sont déterminantes pour renforcer la cohésion des territoires et la qualité de vie des Français. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place afin de garantir un soutien financier transitoire aux CAUE, et d'assurer la pérennité de cette ingénierie de proximité, essentielle aux élus locaux.

Renouvellement du certificat médical pour la pratique de la danse

739. – 23 octobre 2025. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le certificat médical pour la pratique de la danse. La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et ses textes d'application ont introduit de nouvelles dispositions relatives au contrôle médical préalable à la pratique du sport. Elles s'inscrivent dans le cadre de mesures de simplification visant à libérer du temps médical aux médecins en limitant leurs tâches administratives. En revanche, la pratique de la danse est régie par la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation et n'est donc pas concernée par cette évolution. Ainsi, l'article R. 362-2 de ce code prévoit que l'école de danse doit s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement de la danse. Celui-ci doit impérativement être renouvelé chaque année, contrairement à la pratique d'un sport qui ne nécessite qu'un renouvellement tous les trois ans. Si, comme le rappelle le code de l'éducation, la danse n'est pas considérée comme une pratique sportive standard, ce décalage entre ce qui est exigé pour la danse et pour l'ensemble des sports demeure peu compréhensible. Il peut en outre parfois être difficile d'obtenir ce certificat médical pour s'inscrire à un cours de danse, au regard du manque croissant de médecins généralistes dans nombre de territoires, urbains comme ruraux. En réponse à une question écrite publiée en novembre 2024 (AN, question écrite n° 1156, *Journal officiel* du 26 novembre 2024, p. 6257), elle avait indiqué que l'obligation d'un certificat médical pour la pratique de la danse, fixée en 1992, méritait d'être réinterrogée et que le ministère travaillait à une évolution réglementaire susceptible d'intervenir prochainement. Aussi, elle lui demande où en est la réflexion du ministère et s'il envisage effectivement d'assouplir la loi du 10 juillet 1989, afin de la rapprocher des mesures de simplification inscrites dans le code du sport par la loi du 2 mars 2022.

Difficultés de recouvrement de la taxe d'aménagement par les communes

740. – 23 octobre 2025. – **M. Didier Rambaud** attire l'attention de **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur les difficultés majeures rencontrées par les communes dans le recouvrement de la taxe d'aménagement depuis la réforme introduite par l'article 155 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021. Depuis que la Direction générale des finances publiques en assure le recouvrement sur la base d'une déclaration effectuée par le propriétaire à l'achèvement des travaux, via l'espace numérique Gérer mes biens immobiliers, les collectivités constatent des retards considérables dans les encaissements, une grande incertitude sur les montants réellement

du, et un défaut de visibilité sur les échéances de perception. Ces dysfonctionnements fragilisent sérieusement les budgets communaux. Dans certains cas, comme à Voiron dans le département de l'Isère, les recettes encaissées au 1^{er} septembre 2025 ne représentent que 15 % des prévisions budgétaires initiales. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rétablir la fiabilité et la transparence du dispositif, et si les collectivités pourront, à titre transitoire, reporter les produits attendus dans leurs comptes financiers uniques 2025 lorsque la déclaration d'achèvement aura été valablement transmise.

Gouvernance et financement du Mont-Saint-Michel

741. – 23 octobre 2025. – M. Sébastien Fagnen attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la nécessité pour le Gouvernement de s'emparer du dossier de la gouvernance et du financement du Mont-Saint-Michel, à la suite des recommandations formulées récemment par la Cour des comptes. Le Mont-Saint-Michel, joyau inscrit au patrimoine mondial de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), constitue un site emblématique et un moteur touristique majeur pour le département de la Manche. Pourtant, sa gestion demeure marquée par une organisation fragmentée entre plusieurs opérateurs publics aux compétences partagées, qui freine la mise en oeuvre d'une stratégie cohérente de préservation, de valorisation et d'accueil du public. L'Établissement public du Mont-Saint-Michel, d'une part, et le Centre des monuments nationaux, d'autre part, se partagent aujourd'hui des responsabilités imbriquées, ce qui engendre une perte d'efficacité administrative et financière, ainsi qu'une difficulté à définir des priorités communes pour la gestion du site et de sa baie. À cela s'ajoute une situation budgétaire fragile, aggravée par la baisse des subventions de l'État et de la collectivité régionale, alors que les besoins en investissement pour la conservation, la transition écologique, les infrastructures d'accès et la qualité des services ne cessent de croître. Les recommandations de la Cour des comptes appellent à clarifier les responsabilités, à simplifier la gouvernance et à assurer un financement stable et pérenne, proportionné à la valeur patrimoniale et économique du site. Aussi, il lui demande quelle impulsion le ministère entend donner à la nécessaire réforme de la gouvernance du Mont-Saint-Michel et quelles mesures elle compte prendre pour garantir la cohérence de son pilotage et la sécurisation durable de son financement, afin que ce haut lieu de culture puisse rayonner autant que faire se peut.

5284

Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

742. – 23 octobre 2025. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre du travail et des solidarités sur la situation préoccupante des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. En France, 800 000 mesures de protection juridique sont recensées. La moitié d'entre elles est assurée par les familles. Parmi les 400 000 restantes, 160 000 mesures, soit 40 %, sont prises en charge par environ 2 300 mandataires indépendants. Ces professionnels assurent un accompagnement direct et quotidien auprès de personnes vulnérables. Souvent dans l'ombre, ils jouent un rôle à la fois essentiel et humain, au coeur de la préservation des droits et de la lutte contre l'isolement social. Pourtant, leur charge de travail ne cesse d'augmenter, tandis que leur rémunération est gelée depuis plus de dix ans. Elle est aujourd'hui déconnectée des responsabilités qu'ils assument. La Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants (FNMJI) demande, à juste titre, la réindexation de cette rémunération sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH), comme c'était le cas avant 2014. Mais au-delà de cette revalorisation nécessaire, un autre point mérite une attention urgente : l'absence totale de dispositif de remplacement en cas d'indisponibilité temporaire de ces mandataires, qu'il s'agisse d'un congé maternité, d'un accident ou d'une maladie. Aujourd'hui, un mandataire individuel qui ne peut exercer, même temporairement, ne dispose d'aucun cadre légal ou opérationnel pour être remplacé. Cette lacune crée un risque grave de rupture dans la prise en charge des personnes protégées. Il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage pour revaloriser ces professionnels et pour garantir un remplacement temporaire en cas d'absence, afin d'assurer une protection continue des majeurs concernés.

Traçabilité et sécurité des prothèses dentaires contenant du cobalt-chrome

743. – 23 octobre 2025. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'absence de traçabilité et d'information concernant les prothèses dentaires, notamment celles contenant du cobalt-chrome, et sur les risques sanitaires et économiques que cela entraîne. Des milliers de patients en France portent aujourd'hui des prothèses dentaires contenant du cobalt-chrome, sans même être informés des matériaux utilisés. Ces prothèses, souvent importées de l'étranger, sont pourtant facturées au même prix que celles fabriquées en France en raison d'un tarif standardisé. Or, il

n'existe aucune traçabilité claire permettant aux patients de connaître l'origine de leur prothèse ni les matériaux employés. Sur leurs factures, les dentistes n'ont aucune obligation d'indiquer ni le pays de fabrication ni la composition précise de l'appareil, alors même que le cobalt-chrome est classé comme cancérigène. Cette opacité fait peser un double danger : un risque sanitaire majeur pour les patients, exposés à une substance toxique sans en avoir conscience ; une concurrence déloyale pour les laboratoires français, contraints de respecter des normes strictes de fabrication tandis que des prothèses importées échappent à ces exigences. En définitive, c'est le praticien qui choisit librement la prothèse qu'il achète, sans qu'aucune réglementation claire ne vienne encadrer la traçabilité et l'information du patient. Aussi, elle lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer la transparence dans ce domaine, garantir aux patients une information loyale et complète sur les prothèses qu'ils portent, et assurer une concurrence équitable entre les laboratoires français et étrangers.

Lutte contre la vacance des logements privés en zone rurale

744. – 23 octobre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de la ville et du logement sur l'absence d'outils efficaces de lutte contre les logements vacants du parc privé en zone rurale. Dans sa réponse en date du 11 septembre 2025 à la question écrite n° 04971 du 5 juin 2025 posée par le même auteur, le Gouvernement a indiqué que « la stratégie nationale de lutte contre la vacance repose désormais sur une approche intégrée combinant des incitations financières (prime de sortie de vacance de l'Agence nationale de l'habitat, Anah), associées éventuellement à un accompagnement des propriétaires (opérations programmées d'amélioration de l'habitat, action coeur de ville, etc.), des leviers fiscaux (taxe annuelle sur le logement vacant, TLV, et taxe d'habitation sur le logement vacant, THLV), et le cas échéant, des mesures coercitives pour les situations de vacance spécifiques (biens sans maître, péril, réquisition) (...) en outre (...) la plateforme numérique "Zéro Logement Vacant" est aujourd'hui l'outil gratuit et performant mis à disposition des collectivités et de leurs opérateurs pour identifier et remobiliser les logements vacants sur leur territoire ». Or, les maires des communes rurales dont certains logements sont vacants indiquent que la plateforme « Zéro logement vacant » s'appuie sur les données, parfois lacunaires, enregistrées par les propriétaires dans l'onglet « biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. En effet, après vérification au cas par cas, les maires indiquent que la majorité des informations déclarées par certains propriétaires sont incorrectes et qu'ils doivent eux-mêmes les contacter pour leur demander de corriger ces informations, sans pouvoir les y contraindre. Les maires précisent, par ailleurs, que les propriétaires de résidences secondaires en zone rurale ne recourent pas à la prime de sortie de vacance de l'Anah et souhaitent conserver leur résidence secondaire, même si ils ne s'y rendent que très rarement et n'y effectuent pas toujours les travaux permettant de prévenir la dégradation des bâtiments. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de lutter enfin efficacement contre la vacance des logements en zone rurale.

Projet de commissariat mutualisé de Sarcelles

745. – 23 octobre 2025. – M. Daniel Fargeot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le retard pris dans la réalisation du commissariat mutualisé de Sarcelles, projet structurant de coopération entre l'État et les collectivités territoriales. En mai 2024, une convention de partenariat a été signée entre l'État, la commune de Sarcelles et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la construction de cet équipement d'un montant de 34 millions d'euros. Ce projet, d'une superficie de 3 500 m², doit accueillir 353 fonctionnaires de police nationale, 43 agents de police municipale et 10 agents du centre de supervision urbaine intercommunal. Ce commissariat illustre pleinement l'esprit du continuum de sécurité, fondé sur un partenariat équilibré entre l'État et les collectivités et sur une mise en commun des moyens au service de la sécurité de nos concitoyens. Il constitue un modèle de coopération locale et un investissement partagé pour l'efficacité de l'action publique. La première étape du jury de concours, tenue le 30 mai 2024, avait marqué une avancée décisive, laissant espérer un démarrage des travaux en 2026. Cependant, plus d'un an plus tard, la seconde et dernière étape du jury n'a pas eu lieu et aucune information n'a été communiquée quant à un calendrier actualisé. Dans un courrier en date du 26 mai 2025, le maire de Sarcelles et le président de Roissy Pays de France ont exprimé leurs vives inquiétudes face à ce blocage, rappelant que les délais initialement prévus sont désormais « largement dépassés ». Une telle inertie fragilise la relation de confiance entre l'État et ses partenaires locaux qui doivent prévoir leurs engagements budgétaires. Dans un contexte où la sécurité publique repose sur la coopération et la cohérence des acteurs, la transparence et la tenue des engagements de l'État envers les élus locaux est incontournable. Aussi, il l'interroge

afin de connaître le calendrier actualisé de ce projet ainsi que les raisons précises du retard constaté ; et d'indiquer quelles garanties budgétaires et opérationnelles l'État entend apporter afin d'assurer la réalisation effective de ce projet, dans le respect des engagements pris et des collectivités partenaires.

Respect de la dignité des défunts lors des transports aériens

746. – 23 octobre 2025. – **M. Christophe Chaillou** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le statut actuellement attribué aux dépouilles mortelles lorsqu'elles sont transportées par voie aérienne. En effet, bien que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire rappelle solennellement les principes de respect, de décence et de dignité dus aux défunts, il subsiste une incohérence majeure : lorsqu'une dépouille est transférée par la route, elle est juridiquement considérée comme une personne ; lorsqu'elle est transportée par avion, elle est traitée comme une marchandise. Cette assimilation soulève de nombreuses interrogations éthiques. Elle conduit notamment à des pratiques telles que la pesée des cercueils, ou encore à l'application de la Convention de Varsovie, qui prévoit une indemnisation fondée sur le poids du corps en cas de perte, ce qui constitue une source d'indignation légitime pour les familles endeuillées. De surcroît, ces prestations sont aujourd'hui soumises à une fiscalité de 10 %, qui alourdit encore davantage la charge financière pour les proches confrontés à un deuil, notamment lorsque le transfert a une dimension internationale. Il lui demande si le Gouvernement entend engager une réflexion visant à requalifier le transport aérien de dépouilles mortelles comme un transport de personnes, et à adapter en conséquence la réglementation applicable ainsi que le régime fiscal associé, dans un souci de cohérence juridique et de respect des familles.

Bilan des dégâts causés par le cyclone Chido sur les moyens de la police aux frontières à Mayotte

747. – 23 octobre 2025. – **M. Saïd Omar Oili** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le bilan des dégâts causés par le cyclone Chido du 14 décembre 2024 sur les moyens de la police aux frontières à Mayotte. Le 15 juillet 2025, plusieurs passagers d'un kwassa à destination des côtes mahoraises ont été interceptés par une vedette de la police aux frontières (PAF). Plusieurs personnes sont mortes noyées à l'issue de cette interpellation. Ce drame pose la question des moyens dont dispose la PAF de Mayotte pour assurer des interpellations garantissant la sécurité des personnes interpellées, alors même que la pression migratoire sur l'archipel de Mayotte lui impose une obligation de résultats d'interpellation toujours plus importante. Depuis le passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024, aucun bilan des dégâts causés sur les moyens mis à disposition de la police aux frontières n'a été communiqué. Il ne figure notamment pas dans le document de la stratégie quinquennale de refondation de Mayotte. Pourtant, les opérations d'interpellations en mer dans des conditions extrêmement dangereuses sont toujours assurées. Il lui demande donc la nature de ce bilan.

Installation illégale du réseau de la fibre optique Orange à Mayotte

748. – 23 octobre 2025. – **M. Saïd Omar Oili** alerte **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie** sur le déploiement illégal par la société Orange de son réseau de fibre optique sur Mayotte, au détriment du réseau géré par une délégation de service public. Le choix d'Orange d'un déploiement dans les zones urbaines denses est contraire aux politiques publiques d'aménagement du territoire visant à offrir un même service aux zones non urbaines. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette situation.

Réforme de la perception de la taxe d'aménagement

749. – 23 octobre 2025. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur la réforme de perception la taxe d'aménagement. Jusqu'alors dévolue à la Direction départementale des territoires (DDT), l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a opéré un transfert de gestion de la taxe d'aménagement vers la Direction générale des finances publiques (DGFIP). La réforme implique désormais au redevable de réaliser lui-même les démarches pour déclarer ladite taxe. Très concrètement avec l'introduction de cet article, ce ne sont plus les mairies qui transmettent les éléments permettant de calculer l'assiette de cette contribution. Il revient désormais au requérant de déclarer lui-même les éléments auprès des services de l'administration fiscale engendrant de potentielles erreurs. En effet, jusqu'à date de la réforme, la taxe devait être versée deux années après la délivrance du permis de construire. Désormais, elle doit l'être en totalité dans un délai de 90 jours suivant l'achèvement fiscal des travaux. De plus, une nouvelle difficulté vient s'ajouter avec la déclaration du plancher taxable, difficilement calculable pour un non-initié. Aussi, cette absence de clarté a provoqué de nombreux dysfonctionnements dans le processus de collecte. Déjà pénalisées par le

délai de perception de la taxe d'aménagement suite au transfert vers la DGFIP, les communes se voient également lésées par la méconnaissance des surfaces taxables et donc d'une perte de recette. Alors que les marges de manoeuvre financière des maires se voient de plus en plus réduite, cette opacité fait peser sur les épaules des édiles une contrainte supplémentaire dans l'élaboration des budgets communaux. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place afin de redonner à la taxe d'aménagement sa bonne marche de fonctionnement, lorsque celle-ci était directement recouvrée par les communes.

Situation de l'hébergement d'urgence dans le Calvados

750. – 23 octobre 2025. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur la situation de l'hébergement d'urgence dans le Calvados. L'hébergement d'urgence représente une solution temporaire pour répondre aux besoins immédiats de personnes en situation de détresse et de grande précarité, souvent à la rue. Il permet de fournir un toit provisoire à tous ceux qui sont en incapacité d'accéder au logement classique dans l'immédiat. En pratique, il s'agit d'aider ceux qui ont fait une demande de droit à l'hébergement opposable (DAHO), des personnes sans domicile, déboutées de l'asile, des femmes victimes de violences ou encore des personnes expulsées ou sorties de prison. Rappelons que l'hébergement est un droit inconditionnel et qu'il est contraire aux droits de l'Homme de laisser une personne à la rue, et ce quels que soient son âge, son genre, son statut administratif ou les raisons qui l'ont conduite dans une telle situation. Comme le souligne l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ». Dans le Calvados, chaque semaine, en moyenne, on compte 1 025 appels au 115, numéro d'urgence utilisé par tous ceux qui sont sans logement et en grande difficulté sociale. Malheureusement, certaines demandes de mise à l'abri ne trouvent pas de réponse car l'hébergement d'urgence est saturé que ce soit l'hébergement généraliste (1 478 places), l'hébergement des demandeurs d'asile (1 316 places) ou l'hébergement des réfugiés (104 places). Des ménages avec enfants de moins de 3 ans, des femmes en situation de grossesse ou encore des personnes victimes de violences se retrouvent ainsi régulièrement sans solution, ce qui n'est pas admissible. Aussi, dans ce département, la résiliation du marché hébergement d'urgence et accompagnement social (HUAS) par le ministère en avril 2024 a provoqué la perte de 500 places. 159 ont été reconstituées dans la foulée, mais il reste encore de nombreuses places à (re) créer. Ceci dans un contexte marqué par une hausse des demandes et l'insuffisance des moyens alloués, d'autant plus que le coût d'une place est plus élevé que par le passé. L'hébergement d'urgence doit s'inscrire, dans la dignité, dans un véritable parcours vers le logement. Nous devons cette exigence à celles et ceux qui, chaque jour, vivent l'exclusion dans leur chair. Ce faisant, elle souhaiterait savoir ce qu'il compte faire pour augmenter, dans les meilleurs délais, le nombre de places d'hébergement d'urgence dans le département du Calvados.

Alerte du personnel du musée du Louvre sur les failles de sécurité et le manque de moyens humains et financiers

751. – 23 octobre 2025. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le cambriolage qui s'est déroulé ce dimanche 19 octobre 2025 au musée du Louvre. Cet événement, d'une gravité exceptionnelle dans le musée le plus visité au monde, met en lumière les failles de sécurité, le manque de moyens humains et financiers que le personnel du musée dénoncent depuis plusieurs années. Les agents du Louvre avaient, à de nombreuses reprises, tiré la sonnette d'alarme. Le 16 juin 2025, ils s'étaient mis en grève pour dénoncer le manque chronique de personnel et la surfréquentation du musée. Les organisations syndicales avaient alors alerté sur la suppression de près de 190 postes au sein des services de sécurité et de surveillance au cours des dix dernières années, soit environ 15 % des effectifs. Cette dégradation des conditions de travail s'accompagne d'une baisse des moyens financiers alloués au musée : la subvention de l'État est passée de 111 millions d'euros en 2022 à 96 millions en 2024, avec encore 5 millions d'euros de moins prévus dans le budget 2026. Le Louvre estime pourtant à 100 millions d'euros les investissements nécessaires pour mener à bien des travaux de restauration prioritaires, dont seulement 26 millions sont garantis en 2024, le reste étant repoussé à l'horizon 2032. Les moyens techniques alloués à la sécurité et la surveillance sont également insuffisants. D'après la Cour des comptes, seulement un tiers des salles du Louvre disposent aujourd'hui d'une caméra de surveillance. Dans le secteur Denon, où se trouve notamment la Galerie d'Apollon, récemment cambriolée, mais aussi la Joconde, un tiers des salles ne dispose d'aucun dispositif de vidéosurveillance. Ces chiffres sont d'autant plus préoccupants que le musée a accueilli 8,7 millions de visiteurs en 2024, confirmant son rang de musée le plus fréquenté au monde. Dans ce contexte, il l'interroge sur les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre pour renforcer la sécurité des musées nationaux et remédier au manque de moyens humains et financiers dont souffre le Louvre. Il lui demande

pourquoi les alertes successives n'ont pas été entendues, et si un plan d'urgence est envisagé pour rétablir les effectifs de surveillance et moderniser les systèmes de sécurité, afin qu'un tel cambriolage ne puisse plus se reproduire dans aucun de nos musées.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Barros (Pierre) :

6416 Transports. **Budget.** *Taxe sur les nuisances sonores aériennes* (p. 5334).

6419 Culture. **Culture.** *Réduction du Fonds de soutien à l'expression radiophonique* (p. 5309).

Basquin (Alexandre) :

6369 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Frais supportés par les aidants lors de l'hospitalisation d'un proche* (p. 5326).

6382 Éducation nationale. **Éducation.** *Alerte sur la situation des enseignants en France* (p. 5316).

6393 Éducation nationale. **Éducation.** *Application incomplète du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité dans les écoles* (p. 5316).

Belin (Bruno) :

6377 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Difficultés financières des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5312).

Bilhac (Christian) :

6409 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Budget.** *Pouvoir d'achat des apprentis dans le cadre du projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026* (p. 5314).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

6362 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Citoyen français détenu arbitrairement au Qatar* (p. 5318).

Bonnefoy (Nicole) :

6350 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Menaces pesant sur l'avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5307).

Briante Guillemont (Sophie) :

6415 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Clarification des règles relatives à la communication et à l'utilisation des listes électorales consulaires* (p. 5320).

Burgoa (Laurent) :

6384 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Difficultés rencontrées par les maires dans l'exercice de leurs compétences en matière funéraire* (p. 5308).

C

Cambier (Guislain) :

- 6351 Premier ministre. **Environnement.** *Modalités de mise en oeuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur des emballages professionnels* (p. 5304).
- 6355 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Véritable coopération de l'éco-organisme Refashion avec les opérateurs impliqués dans la collecte, le tri et la valorisation des textiles usagés et conflits d'intérêts qui en émanent* (p. 5310).

Chauvet (Patrick) :

- 6372 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Alerte sanitaire sur les oeufs ukrainiens* (p. 5306).
- 6373 Culture. **Culture.** *Comédiens de doublage et intelligence artificielle* (p. 5309).

D

Darras (Jérôme) :

- 6423 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **PME, commerce et artisanat.** *Suppression de la carte professionnelle de commerçant non sédentaire* (p. 5325).
- 6424 Travail et solidarités. **Économie et finances, fiscalité.** *Dispositifs d'aide aux séjours collectifs pour les enfants et les jeunes* (p. 5336).

Dumas (Catherine) :

- 6356 Éducation nationale. **Éducation.** *Valorisation des formations professionnelles, piliers du savoir-faire français et de l'excellence* (p. 5315).
- 6357 Justice. **Justice.** *Signalements d'agressions sexuelles dans le cadre des activités périscolaires en Île-de-France et plus particulièrement à Paris* (p. 5324).
- 6358 Intelligence artificielle et numérique. **Fonction publique.** *Difficultés rencontrées par les usagers dans la dématérialisation des démarches administratives* (p. 5324).

Dumont (Françoise) :

- 6348 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Difficultés rencontrées par la filière lavandicole de Provence* (p. 5305).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 6381 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences de l'interdiction de pâturage des troupeaux caprins dans les forêts domaniales* (p. 5306).

F

Féret (Corinne) :

- 6420 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge des appareils auditifs de type CROS et BiCROS* (p. 5330).

Fichet (Jean-Luc) :

- 6394 Travail et solidarités. **Logement et urbanisme.** *Scandale du sans-abrisme des enfants en France* (p. 5335).

G

Garnier (Laurence) :

- 6352 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Prise en charge des travaux de voiries complémentaires suite à l'enfouissement de canalisations de gaz naturel* (p. 5307).
- 6353 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Crise de la production de tomates cerises françaises* (p. 5305).

Gay (Fabien) :

- 6407 Travail et solidarités. **Travail.** *Soutien à la mobilisation des travailleuses du nettoyage exerçant au Commissariat à l'énergie atomique de Paris-Saclay* (p. 5336).

Gruny (Pascale) :

- 6379 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Régulation des dispositifs médicaux* (p. 5326).
- 6380 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Prévention des cancers de la peau et notamment du mélanome* (p. 5327).

Guillotini (Véronique) :

- 6417 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Respect de la reconnaissance de la spécialité infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur votée dans la loi sur la profession d'infirmier* (p. 5330).

H

Havet (Nadège) :

- 6374 Éducation nationale. **Éducation.** *Fixation du calendrier scolaire pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029* (p. 5315).
- 6404 Éducation nationale. **Éducation.** *Prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne* (p. 5316).
- 6406 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique* (p. 5328).

Henno (Olivier) :

- 6412 Autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Plan grand âge et enquête de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées* (p. 5308).

Herzog (Christine) :

- 6413 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Règles de composition des conseils municipaux dans les communes de moins de 100 habitants en cas de liste unique* (p. 5323).
- 6425 Transition écologique. **Environnement.** *Présence de chauves-souris dans certains bâtiments publics appartenant aux communes* (p. 5331).

6426 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Absence de liste de candidats pour des élections municipales* (p. 5323).

6427 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Nécessité de protéger les mairies contre les escroqueries numériques reposant sur des technologies de type deepfake* (p. 5323).

Hingray (Jean) :

6363 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Préoccupations croissantes des masseurs-kinésithérapeutes libéraux* (p. 5326).

6364 Travail et solidarités. **Travail.** *Mise en oeuvre de la loi pour le plein emploi et ses conséquences sur les missions locales* (p. 5335).

6365 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Situation critique des producteurs français de tomates cerises et concurrence des importations* (p. 5306).

6367 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation critique des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5311).

Hochart (Joshua) :

6411 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Décret d'application de la loi sur la profession infirmier* (p. 5330).

Housseau (Marie-Lise) :

6368 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Guichet unique des formalités des entreprises et vérification des qualifications professionnelles* (p. 5312).

5292

Hugonet (Jean-Raymond) :

6430 Action et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Suppression de l'auto-attestation pour les logiciels de caisse* (p. 5305).

6431 Culture. **Culture.** *Déploiement de l'ultra haute définition sur la TNT* (p. 5310).

6432 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Remaniement du dispositif d'aide « pass sport » pour l'année 2025-2026* (p. 5331).

J

Jadot (Yannick) :

6387 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Interdiction de la reproduction et de l'acquisition d'animaux sauvages dans les établissements itinérants* (p. 5332).

Josende (Lauriane) :

6433 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Soutien aux propositions pour relancer l'investissement locatif privé* (p. 5308).

Joseph (Else) :

6421 Action et comptes publics. **Budget.** *Problèmes posés par la réforme du recouvrement de la taxe d'aménagement concernant la pérennité des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5304).

- 6422 Culture. **Culture.** *Conformité à la législation française de la pratique de la projection architecturale sur les façades des églises* (p. 5309).

L

de Legge (Dominique) :

- 6391 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Filière responsabilité élargie du producteur et différenciation des soutiens financiers* (p. 5332).

Le Houerou (Annie) :

- 6408 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Mise en oeuvre du dispositif « Mon Bilan Prévention »* (p. 5329).

Longeot (Jean-François) :

- 6392 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Approvisionnement local et durable dans les établissements hospitaliers* (p. 5328).

M

Maurey (Hervé) :

- 6396 Transports. **Transports.** *Situation financière des autorités organisatrices de la mobilité et financement des services express régionaux métropolitains* (p. 5334).
- 6397 Action et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation financière des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5304).
- 6398 Transition écologique. **Environnement.** *Non-respect des engagements des éco-organismes de la responsabilité élargie du producteur bâtiment* (p. 5331).
- 6399 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Énergie.** *Manque d'offres relatives à des projets d'éoliennes en mer* (p. 5314).
- 6400 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Énergie.** *Sûreté de la centrale nucléaire de Flamanville* (p. 5333).
- 6401 Ville et Logement. **Logement et urbanisme.** *Incapacité financière des bailleurs sociaux à concilier rénovation thermique et augmentation du parc de logements sociaux* (p. 5337).
- 6402 Intérieur . **Police et sécurité.** *Agir contre l'occupation illicite d'un terrain* (p. 5322).
- 6403 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Budget.** *Équité fiscale entre les entreprises* (p. 5314).

Mercier (Marie) :

- 6386 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *La situation des médecins franco-britanniques* (p. 5327).

Michau (Jean-Jacques) :

- 6349 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Conséquences néfastes du moratoire concernant la mise en oeuvre de la filière de collecte sélective et de recyclage des déchets du bâtiment* (p. 5331).

Montaugé (Franck) :

6418 Intérieur . **Police et sécurité.** *Valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers* (p. 5323).

P

Pernot (Clément) :

6359 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Facture électronique pour les petites entreprises* (p. 5311).

Piednoir (Stéphane) :

6414 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **PME, commerce et artisanat.** *Non-respect des engagements relatifs à l'ouverture dominicale des grandes surfaces* (p. 5325).

Pla (Sébastien) :

6370 Fonction publique et réforme de l'Etat. **Économie et finances, fiscalité.** *Taxe d'aménagement et difficultés des conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement* (p. 5321).

6375 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Société.** *Lutte contre les violences sexistes à destination des femmes de plus de 60 ans* (p. 5317).

Pluchet (Kristina) :

6429 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Déclassement du goéland comme espèce protégée en milieux anthropisés* (p. 5333).

R

Ramia (Salama) :

6360 Transports. **Outre-mer.** *Statistiques et actions menées par l'État pour garantir le rappel des airbags Takata défectueux à Mayotte* (p. 5334).

6388 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Budget.** *Maintien d'une Taxe générale sur les activités polluantes nulle à Mayotte afin de faciliter l'évacuation des déchets* (p. 5313).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

6366 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Rapport sur la situation de la circonscription consulaire* (p. 5319).

Rojouan (Bruno) :

6361 Intérieur . **Police et sécurité.** *Évolution du régime de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5321).

Ruelle (Jean-Luc) :

6383 Europe et affaires étrangères. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Modalités de renouvellement de l'inscription au registre des Français établis hors de France et sur la liste électorale consulaire* (p. 5319).

S

Salmon (Daniel) :

6428 Intérieur . **Police et sécurité.** *Mise en oeuvre du dispositif ORSEC-iode et protection des populations face au risque nucléaire* (p. 5324).

Souyris (Anne) :

- 6385 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Fonds mondial de lutte contre le sida* (p. 5320).
- 6389 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Questions sociales et santé.** *Annulation en cours de la mesure de remboursement des protections périodiques réutilisables* (p. 5317).
- 6410 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Financement des associations de lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine-sida* (p. 5329).

Szczurek (Christopher) :

- 6405 Justice. **Justice.** *Trimestrialisation des paiements des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-France* (p. 5325).

V

Vallet (Mickaël) :

- 6376 Intérieur . **Pouvoirs publics et Constitution.** *Simplification de l'organisation des élections* (p. 5322).
- 6395 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Action du Gouvernement pour empêcher le rachat de l'entreprise Hornetsecurity par l'entreprise américaine Proofpoint* (p. 5313).

Ventalon (Anne) :

- 6390 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Conséquences de la transformation du forfait de surveillance thermique en une facturation à l'acte* (p. 5328).

5295

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 6371 Intérieur . **Police et sécurité.** *Obligation de déclaration domiciliaire* (p. 5322).
- 6378 Éducation nationale. **Questions sociales et santé.** *Contrat d'adhésion à une complémentaire santé pour les personnels de l'éducation nationale* (p. 5315).

Vogel (Mélanie) :

- 6354 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Risque d'ingérence et cohérence de la diplomatie française à Madagascar* (p. 5318).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Bonfanti-Dossat (Christine) :

6362 Europe et affaires étrangères. *Citoyen français détenu arbitrairement au Qatar* (p. 5318).

Briante Guillemont (Sophie) :

6415 Europe et affaires étrangères. *Clarification des règles relatives à la communication et à l'utilisation des listes électorales consulaires* (p. 5320).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

6366 Europe et affaires étrangères. *Rapport sur la situation de la circonscription consulaire* (p. 5319).

Souyris (Anne) :

6385 Europe et affaires étrangères. *Fonds mondial de lutte contre le sida* (p. 5320).

Vogel (Mélanie) :

6354 Europe et affaires étrangères. *Risque d'ingérence et cohérence de la diplomatie française à Madagascar* (p. 5318).

Agriculture et pêche

Chauvet (Patrick) :

6372 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Alerte sanitaire sur les oeufs ukrainiens* (p. 5306).

Dumont (Françoise) :

6348 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Difficultés rencontrées par la filière lavandicole de Provence* (p. 5305).

Estrosi Sassone (Dominique) :

6381 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Conséquences de l'interdiction de pâturage des troupeaux caprins dans les forêts domaniales* (p. 5306).

Garnier (Laurence) :

6353 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Crise de la production de tomates cerises françaises* (p. 5305).

Hingray (Jean) :

6365 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Situation critique des producteurs français de tomates cerises et concurrence des importations* (p. 5306).

Aménagement du territoire

Bonnefoy (Nicole) :

6350 Aménagement du territoire et décentralisation . *Menaces pesant sur l'avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5307).

B

Budget

Barros (Pierre) :

6416 Transports. *Taxe sur les nuisances sonores aériennes* (p. 5334).

Bilhac (Christian) :

6409 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Pouvoir d'achat des apprentis dans le cadre du projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026* (p. 5314).

Joseph (Else) :

6421 Action et comptes publics. *Problèmes posés par la réforme du recouvrement de la taxe d'aménagement concernant la pérennité des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5304).

Maurey (Hervé) :

6403 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Équité fiscale entre les entreprises* (p. 5314).

Ramia (Salama) :

6388 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Maintien d'une Taxe générale sur les activités polluantes nulle à Mayotte afin de faciliter l'évacuation des déchets* (p. 5313).

C

Collectivités territoriales

5297

Burgoa (Laurent) :

6384 Aménagement du territoire et décentralisation . *Difficultés rencontrées par les maires dans l'exercice de leurs compétences en matière funéraire* (p. 5308).

Garnier (Laurence) :

6352 Aménagement du territoire et décentralisation . *Prise en charge des travaux de voiries complémentaires suite à l'enfouissement de canalisations de gaz naturel* (p. 5307).

Herzog (Christine) :

6413 Intérieur . *Règles de composition des conseils municipaux dans les communes de moins de 100 habitants en cas de liste unique* (p. 5323).

6426 Intérieur . *Absence de liste de candidats pour des élections municipales* (p. 5323).

6427 Intérieur . *Nécessité de protéger les mairies contre les escroqueries numériques reposant sur des technologies de type deepfake* (p. 5323).

Culture

Barros (Pierre) :

6419 Culture. *Réduction du Fonds de soutien à l'expression radiophonique* (p. 5309).

Chauvet (Patrick) :

6373 Culture. *Comédiens de doublage et intelligence artificielle* (p. 5309).

Hugonet (Jean-Raymond) :

6431 Culture. *Déploiement de l'ultra haute définition sur la TNT* (p. 5310).

Joseph (Else) :

- 6422 Culture. *Conformité à la législation française de la pratique de la projection architecturale sur les façades des églises* (p. 5309).

E

Économie et finances, fiscalité

Belin (Bruno) :

- 6377 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Difficultés financières des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5312).

Cambier (Guislain) :

- 6355 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Véritable coopération de l'éco-organisme Refashion avec les opérateurs impliqués dans la collecte, le tri et la valorisation des textiles usagés et conflits d'intérêts qui en émanent* (p. 5310).

Darras (Jérôme) :

- 6424 Travail et solidarités. *Dispositifs d'aide aux séjours collectifs pour les enfants et les jeunes* (p. 5336).

Hingray (Jean) :

- 6367 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Situation critique des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5311).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 6430 Action et comptes publics. *Suppression de l'auto-attestation pour les logiciels de caisse* (p. 5305).

5298

Maurey (Hervé) :

- 6397 Action et comptes publics. *Situation financière des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5304).

Pernot (Clément) :

- 6359 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Facture électronique pour les petites entreprises* (p. 5311).

Pla (Sébastien) :

- 6370 Fonction publique et réforme de l'Etat. *Taxe d'aménagement et difficultés des conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement* (p. 5321).

Éducation

Basquin (Alexandre) :

- 6382 Éducation nationale. *Alerte sur la situation des enseignants en France* (p. 5316).
- 6393 Éducation nationale. *Application incomplète du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité dans les écoles* (p. 5316).

Dumas (Catherine) :

- 6356 Éducation nationale. *Valorisation des formations professionnelles, piliers du savoir-faire français et de l'excellence* (p. 5315).

Havet (Nadège) :

- 6374 Éducation nationale. *Fixation du calendrier scolaire pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029* (p. 5315).

- 6404 Éducation nationale. *Prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne* (p. 5316).

Énergie

Maurey (Hervé) :

- 6399 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Manque d'offres relatives à des projets d'éoliennes en mer* (p. 5314).
- 6400 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Sûreté de la centrale nucléaire de Flamanville* (p. 5333).

Environnement

Cambier (Guislain) :

- 6351 Premier ministre. *Modalités de mise en oeuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur des emballages professionnels* (p. 5304).

Herzog (Christine) :

- 6425 Transition écologique. *Présence de chauves-souris dans certains bâtiments publics appartenant aux communes* (p. 5331).

Jadot (Yannick) :

- 6387 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Interdiction de la reproduction et de l'acquisition d'animaux sauvages dans les établissements itinérants* (p. 5332).

de Legge (Dominique) :

- 6391 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Filière responsabilité élargie du producteur et différenciation des soutiens financiers* (p. 5332).

Maurey (Hervé) :

- 6398 Transition écologique. *Non-respect des engagements des éco-organismes de la responsabilité élargie du producteur bâtiment* (p. 5331).

Michau (Jean-Jacques) :

- 6349 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Conséquences néfastes du moratoire concernant la mise en oeuvre de la filière de collecte sélective et de recyclage des déchets du bâtiment* (p. 5331).

Pluchet (Kristina) :

- 6429 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Déclassement du goéland comme espèce protégée en milieux anthropisés* (p. 5333).

F

Fonction publique

Dumas (Catherine) :

- 6358 Intelligence artificielle et numérique. *Difficultés rencontrées par les usagers dans la dématérialisation des démarches administratives* (p. 5324).

J

Justice

Dumas (Catherine) :

- 6357 Justice. *Signalements d'agressions sexuelles dans le cadre des activités périscolaires en Île-de-France et plus particulièrement à Paris* (p. 5324).

Szczurek (Christopher) :

- 6405 Justice. *Trimestrialisation des paiements des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-France* (p. 5325).

L

Logement et urbanisme

Fichet (Jean-Luc) :

- 6394 Travail et solidarités. *Scandale du sans-abrisme des enfants en France* (p. 5335).

Josende (Lauriane) :

- 6433 Aménagement du territoire et décentralisation . *Soutien aux propositions pour relancer l'investissement locatif privé* (p. 5308).

Maurey (Hervé) :

- 6401 Ville et Logement. *Incapacité financière des bailleurs sociaux à concilier rénovation thermique et augmentation du parc de logements sociaux* (p. 5337).

5300

O

Outre-mer

Ramia (Salama) :

- 6360 Transports. *Statistiques et actions menées par l'État pour garantir le rappel des airbags Takata défectueux à Mayotte* (p. 5334).

P

PME, commerce et artisanat

Darras (Jérôme) :

- 6423 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Suppression de la carte professionnelle de commerçant non sédentaire* (p. 5325).

Housseau (Marie-Lise) :

- 6368 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Guichet unique des formalités des entreprises et vérification des qualifications professionnelles* (p. 5312).

Piednoir (Stéphane) :

- 6414 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Non-respect des engagements relatifs à l'ouverture dominicale des grandes surfaces* (p. 5325).

Police et sécurité

Maurey (Hervé) :

- 6402 Intérieur . *Agir contre l'occupation illicite d'un terrain* (p. 5322).

Montaugé (Franck) :

6418 Intérieur . *Valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers* (p. 5323).

Rojouan (Bruno) :

6361 Intérieur . *Évolution du régime de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5321).

Salmon (Daniel) :

6428 Intérieur . *Mise en oeuvre du dispositif ORSEC-iode et protection des populations face au risque nucléaire* (p. 5324).

Verzelen (Pierre-Jean) :

6371 Intérieur . *Obligation de déclaration domiciliaire* (p. 5322).

Pouvoirs publics et Constitution

Ruelle (Jean-Luc) :

6383 Europe et affaires étrangères. *Modalités de renouvellement de l'inscription au registre des Français établis hors de France et sur la liste électorale consulaire* (p. 5319).

Vallet (Mickaël) :

6376 Intérieur . *Simplification de l'organisation des élections* (p. 5322).

Q

Questions sociales et santé

5301

Basquin (Alexandre) :

6369 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Frais supportés par les aidants lors de l'hospitalisation d'un proche* (p. 5326).

Féret (Corinne) :

6420 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Prise en charge des appareils auditifs de type CROS et BiCROS* (p. 5330).

Gruny (Pascale) :

6379 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Régulation des dispositifs médicaux* (p. 5326).

6380 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Prévention des cancers de la peau et notamment du mélanome* (p. 5327).

Guillotini (Véronique) :

6417 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Respect de la reconnaissance de la spécialité infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur votée dans la loi sur la profession d'infirmier* (p. 5330).

Havet (Nadège) :

6406 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique* (p. 5328).

Henno (Olivier) :

6412 Autonomie et personnes handicapées. *Plan grand âge et enquête de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées* (p. 5308).

Hingray (Jean) :

- 6363 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Préoccupations croissantes des masseurs-kinésithérapeutes libéraux* (p. 5326).

Hochart (Joshua) :

- 6411 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Décret d'application de la loi sur la profession infirmier* (p. 5330).

Le Houerou (Annie) :

- 6408 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Mise en oeuvre du dispositif « Mon Bilan Prévention »* (p. 5329).

Longeot (Jean-François) :

- 6392 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Approvisionnement local et durable dans les établissements hospitaliers* (p. 5328).

Mercier (Marie) :

- 6386 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *La situation des médecins franco-britanniques* (p. 5327).

Souyris (Anne) :

- 6389 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Annulation en cours de la mesure de remboursement des protections périodiques réutilisables* (p. 5317).

- 6410 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Financement des associations de lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine-sida* (p. 5329).

Ventalon (Anne) :

- 6390 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Conséquences de la transformation du forfait de surveillance thermique en une facturation à l'acte* (p. 5328).

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 6378 Éducation nationale. *Contrat d'adhésion à une complémentaire santé pour les personnels de l'éducation nationale* (p. 5315).

5302

R

Recherche, sciences et techniques

Vallet (Mickaël) :

- 6395 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Action du Gouvernement pour empêcher le rachat de l'entreprise Hornetsecurity par l'entreprise américaine Proofpoint* (p. 5313).

S

Société

Pla (Sébastien) :

- 6375 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Lutte contre les violences sexistes à destination des femmes de plus de 60 ans* (p. 5317).

Sports

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 6432 Sports, jeunesse et vie associative. *Remaniement du dispositif d'aide « pass sport » pour l'année 2025-2026* (p. 5331).

T

Transports

Maurey (Hervé) :

- 6396 Transports. *Situation financière des autorités organisatrices de la mobilité et financement des services express régionaux métropolitains* (p. 5334).

Travail

Gay (Fabien) :

- 6407 Travail et solidarités. *Soutien à la mobilisation des travailleuses du nettoyage exerçant au Commissariat à l'énergie atomique de Paris-Saclay* (p. 5336).

Hingray (Jean) :

- 6364 Travail et solidarités. *Mise en oeuvre de la loi pour le plein emploi et ses conséquences sur les missions locales* (p. 5335).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Modalités de mise en oeuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur des emballages professionnels

6351. – 23 octobre 2025. – M. Guislain Cambier attire l'attention de M. le Premier ministre concernant les modalités de mise en oeuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages professionnels, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2026. De nombreuses entreprises, dans divers secteurs, expriment des préoccupations majeures en l'absence de publication des textes réglementaires à quelques semaines de l'entrée en vigueur de cette nouvelle filière REP. Le calendrier imposé à marche forcée, l'insuffisante consultation des entreprises et l'ignorance des modalités et du périmètre d'application de cette nouvelle filière risquent de mettre en difficulté une grande partie du tissu entrepreneurial français qui se trouve dans l'impossibilité de se conformer aux nouvelles obligations. Cette situation les expose à un risque de non-conformité involontaire dès le 1^{er} janvier 2026. Bien que les services de l'État aient évoqué une « progressivité » dans la mise en oeuvre de la filière, les contours de cette progressivité restent flous et ne permettent aucunement aux entreprises d'anticiper et de se préparer. Dans ce contexte, un certain nombre d'entreprises demandent l'instauration d'un moratoire sur la mise en oeuvre de la filière REP des emballages professionnels. Ce moratoire permettrait d'évaluer l'impact réel des dispositions réglementaires envisagées sur les entreprises ; de travailler à la fusion avec la filière REP des emballages de la restauration déjà existante et sur laquelle aucune information n'a été communiquée à ce jour ; voire de réfléchir, dans la continuité des annonces de simplification faites par le Premier ministre le 15 juillet 2025, à une rationalisation des différentes filières REP, notamment en fusionnant toutes les filières des emballages (ménagers, de la restauration et professionnels) à l'instar des modèles en vigueur en Italie, aux Pays-Bas ou en Suède. Face à ces éléments, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour répondre à la demande de moratoire formulée par les entreprises et ainsi garantir une mise en oeuvre effective de la filière REP qui soit pleinement adaptée aux capacités et aux réalités opérationnelles des entreprises françaises.

5304

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Situation financière des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

6397. – 23 octobre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur la situation financière des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Au titre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, depuis le 1^{er} septembre 2022, le fait générateur de la taxe d'aménagement est la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux alors qu'il était, jusqu'alors, la délivrance d'un permis de construire. Le Gouvernement a indiqué, en réponse à la question orale n° 1057S posée au Sénat le 6 février 2024 (16^e législature), que « les différentes mesures mises en place permettent de sauvegarder les recettes locales » et que « toutes les études qui ont été réalisées ont bien confirmé l'absence d'effets négatifs du décalage de l'exigibilité de la taxe sur la trésorerie des collectivités territoriales ». Cependant, la Fédération nationale des CAUE qui sont financés, en moyenne, à hauteur de 80 % par une fraction de la part départementale de la taxe d'aménagement, alerte sur le fait que les CAUE de la Manche et l'Orne, notamment, sont dans une situation financière critique en raison du faible produit de cette taxe entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025, après avoir déjà constaté une diminution de près de 50 % entre 2023 et 2024. Cette fédération demande la mise en place d'une mission au sein de Direction générale des finances publiques pour identifier et activer les leviers d'une rapide sortie de crise et des mesures exceptionnelles permettant d'activer un système d'avance financière au bénéfice des départements, afin qu'ils puissent maintenir l'existence de leur CAUE. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que les recettes fiscales des départements leurs permettent de financer leur Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Problèmes posés par la réforme du recouvrement de la taxe d'aménagement concernant la pérennité des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

6421. – 23 octobre 2025. – Mme Else Joseph appelle l'attention de Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur la mise en oeuvre de la réforme de la taxe d'aménagement départementale qui s'est fait au détriment

des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). En effet, le transfert de sa gestion aux services fiscaux a conduit à décaler son exigibilité après l'achèvement des travaux. Il en est résulté de nombreux retards et dysfonctionnements. Ainsi, on constate une baisse tendancielle des versements : 600 millions en 2023, 350 millions en 2024 et 150 millions du 1^{er} au 31 août 2025. Les conséquences ont été douloureuses dans la mesure où les CAUE ont été dans l'obligation de supprimer des postes, tandis que des CAUE sont menacés de fermeture imminente. Cette réforme dans la perception de la taxe d'aménagement risque de conduire à une disparition progressive des CAUE. Elle lui demande donc ce qu'elle envisage pour que le recouvrement puisse garantir la pérennité des CAUE.

Suppression de l'auto-attestation pour les logiciels de caisse

6430. – 23 octobre 2025. – **M. Jean-Raymond Hugonet** rappelle à **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 05649 sous le titre « Suppression de l'auto-attestation pour les logiciels de caisse », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Difficultés rencontrées par la filière lavandicole de Provence

6348. – 23 octobre 2025. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés rencontrées par la filière lavandicole de Provence (les cultures de lavande et de lavandin), mises en évidence par un article de Var Matin, du 8 octobre 2025. Les productions de ces cultures sont gravement touchées, ces dernières années, par les incidents climatiques, dus aux sécheresses ou aux excès d'eau, et par l'augmentation des maladies qui attaquent les tiges, du fait de la prolifération des insectes nuisibles. En effet, la réglementation européenne, en retirant un certain nombre de produits phyto sanitaires (dont les herbicides), accentue une situation intenable pour les producteurs, qui ne peuvent plus traiter les plantes et lutter contre les ravageurs de leurs champs. La situation est d'autant plus difficile à accepter, que les producteurs français n'ont pas le droit d'utiliser certains produits sur leurs cultures, alors que nous importons dans notre pays, des produits identiques, venus de l'étranger et utilisant ces mêmes herbicides, interdits d'utilisation par les producteurs français. De plus, les normes industrielles de classification imposent désormais l'étiquetage de pictogrammes signalant une toxicité de la lavande et du lavandin, alors que la nocivité n'existe plus lorsque les molécules sont assemblées. Ce pictogramme pourrait donc être de nature à dissuader (et inquiéter) les acheteurs éventuels. Également, il existe désormais un obstacle important au développement desdites cultures qui réside dans le vieillissement du matériel agricole, du fait d'une augmentation très importante des prix du matériel neuf, influant sur les rendements de production des cultures. Enfin, le phénomène des photos Instagram et TikTok, au milieu des champs de lavande et de lavandin, a un impact, puisque ces « influenceurs » et vacanciers, abîment souvent les sols et les cultures, pour prendre ces clichés et laissent régulièrement, derrière eux, beaucoup de déchets. Tous ces facteurs concourent à la crise que traverse la filière. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour protéger efficacement nos cultures provençales de lavande et de lavandin et pérenniser la culture de ce symbole de l'agriculture française à travers le monde.

Crise de la production de tomates cerises françaises

6353. – 23 octobre 2025. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur l'inquiétude profonde des producteurs de tomates cerises françaises qui traversent actuellement une crise silencieuse. Alors que la production nationale est abondante et de qualité, les volumes peinent à quitter les exploitations. Les ventes stagnent, les invendus s'accumulent, et les pertes économiques s'aggravent de jour en jour. Deux facteurs aggravent particulièrement la situation : une météo plus fraîche ayant freiné la consommation, le retour massif de tomates cerises importées, notamment du Maroc, proposées à des prix bien inférieurs et qui étouffent la mise en avant des productions françaises. Cet écart de compétitivité entraîne une véritable asphyxie pour les producteurs malgré des efforts pour donner aux associations ou chercher des solutions à l'export. Faute de débouchés suffisants, des récoltes entières risquent aujourd'hui de finir à la benne. Les producteurs en appellent à un sursaut collectif : aux consommateurs, de privilégier l'origine France ; aux enseignes de distribution, de valoriser les productions locales dans leurs rayons ; aux pouvoirs publics, de prendre la mesure de cette situation critique et d'apporter un soutien concret et rapide. La filière mentionne

l'accord de libre-échange avec le Maroc, censé les protéger pendant la période de production mais qui finalement ne les protège en rien. La souveraineté alimentaire de la France étant au coeur des préoccupations de l'agriculture française, elle lui demande comment le Gouvernement entend défendre nos producteurs et préserver la filière.

Situation critique des producteurs français de tomates cerises et concurrence des importations

6365. – 23 octobre 2025. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la situation particulièrement préoccupante des producteurs français de tomates cerises. Alors que la production nationale est actuellement abondante et de qualité, les volumes peinent à quitter les exploitations. Les ventes stagnent, les invendus s'accumulent et les pertes économiques s'aggravent de jour en jour. Deux facteurs accentuent cette crise silencieuse : une météo plus fraîche, ayant freiné la consommation, et surtout le retour massif de tomates cerises importées, notamment du Maroc, proposées à des prix bien inférieurs. Cet écart de compétitivité entraîne une véritable asphyxie pour les producteurs français, malgré leurs efforts pour donner leurs surplus aux associations ou chercher à exporter. Faute de débouchés suffisants, des récoltes entières risquent de finir à la benne, mettant en péril la pérennité de la filière. Les producteurs en appellent aujourd'hui à un sursaut collectif : aux consommateurs, de privilégier l'origine France ; aux enseignes de distribution, de valoriser les productions locales ; et aux pouvoirs publics, de prendre toute la mesure de cette situation critique. En particulier, ils soulignent que l'accord de libre-échange avec le Maroc, censé protéger la production nationale durant la pleine période de récolte, ne remplit pas son rôle et fragilise les exploitations françaises. Il lui demande donc quelles mesures urgentes le Gouvernement entend mettre en place pour soutenir financièrement les producteurs touchés par cette crise, renforcer la mise en avant des productions françaises dans la distribution, et garantir une application plus stricte des clauses de sauvegarde prévues par les accords commerciaux, afin d'assurer une concurrence loyale et préserver la souveraineté alimentaire de notre pays.

Alerte sanitaire sur les oeufs ukrainiens

6372. – 23 octobre 2025. – M. Patrick Chauvet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur l'importation des oeufs en provenance d'Ukraine. En effet, depuis le printemps 2025 les professionnels de la filière française de l'oeuf dénoncent la commercialisation d'oeufs issus de poules élevées en cage et conditionnés en Ukraine dans les rayons de plusieurs enseignes leaders de la distribution en France. Cette situation est inacceptable pour la protection de la santé publique et la crédibilité de la filière avicole française. En effet, ces oeufs importés ne respectent pas les normes de production européennes et peuvent contenir des substances interdites entraînant un risque sanitaire important pour le consommateur. Les professionnels français dénoncent un double discours de la part de certaines enseignes de la distribution. Alors qu'elles se sont engagées, dans le cadre de la législation sur le bien être animal, à ne plus commercialiser d'oeufs issus de poules élevées en cage et qu'elles ont fixé un ultimatum aux éleveurs français pour une transition très rapide vers des systèmes d'élevage alternatifs, celles-ci commercialisent en France des oeufs ukrainiens issus de poules élevées en cage ne respectant pas le standard minimum européen. Il s'agit d'une vraie situation de concurrence déloyale pour les professionnels français. De plus, ces oeufs ukrainiens ne respectent pas l'engagement collectif de ne commercialiser que des oeufs de poules issues de l'ovosexage afin d'éviter l'élimination de millions de poussins mâles. La filière française de l'oeuf souhaiterait que les pouvoirs publics renforcent les contrôles de conformité sanitaire sur ces oeufs mis en rayon afin de préserver la santé des consommateurs et obtenir une équivalence stricte des normes pour en finir avec ces oeufs non-conformes à la réglementation européenne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position et quelles sont les mesures qu'elle entend prendre en la matière.

5306

Conséquences de l'interdiction de pâturage des troupeaux caprins dans les forêts domaniales

6381. – 23 octobre 2025. – Mme Dominique Estrosi Sassone appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur le caractère anachronique et particulièrement perturbant pour l'activité pastorale de l'interdiction de pâturage pour les troupeaux de chèvres dans les forêts domaniales. Cette interdiction, qui date d'un arrêté du Conseil d'Etat de 1985 pris à l'époque au regard du danger que représentaient ces animaux pour la régénérescence de la forêt, est toujours en vigueur et figure à l'article L. 241-14 du code forestier, lequel prévoit qu'il est « défendu au titulaire d'un droit d'usage, quelles qu'aient été les modalités antérieures d'exercice de ce droit, et sous réserve de l'application du dernier alinéa, de conduire ou de faire conduire des chèvres ou moutons dans les bois et forêts de l'État ». Cette prohibition, qui entrave l'activité de certains éleveurs, apparaît d'autant moins acceptable que le pacage des brebis et moutons peut quant à lui être autorisé dans certaines localités par une décision spéciale de l'autorité

administrative compétente. Au regard de cette inégalité de traitement, elle appelle le Gouvernement à envisager une modification du code forestier soit en élargissant le régime dérogatoire aux chèvres, laissant aux préfets le soin de décider sur proposition de l'office national des forêts dans quels territoires une telle exception peut être autorisée, soit en supprimant intégralement la mention des chèvres de cet article. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Menaces pesant sur l'avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

6350. – 23 octobre 2025. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les menaces qui pèsent sur l'avenir des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Les CAUE sont financés par une partie de la part départementale de la taxe d'aménagement. Cette taxe est principalement assise sur la construction, avec création de surface de plancher. À la diminution liée à la baisse de la construction depuis plusieurs années s'ajoutent des réductions financières préoccupantes découlant de la réforme du mode de perception de la taxe d'aménagement. La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a en effet prévu le transfert de la gestion de cette taxe du ministère de la transition écologique vers le ministère de l'économie (direction générale des finances publiques - DGFIP). De plus, l'exigibilité de la taxe a été décalée : antérieurement, la taxe était exigible après réception de l'autorisation d'urbanisme. Désormais, elle l'est une fois les travaux achevés. Les porteurs de projet doivent déclarer l'achèvement dans les 90 jours. Le processus est donc allongé et conditionné à la déclaration d'achèvement des travaux. Ces dysfonctionnements sont aggravés par la réduction des effectifs dans les services fiscaux, les défaillances des outils numériques, le manque d'information auprès des porteurs de projets et l'absence totale de visibilité sur la sortie de crise, tant au niveau national que local. Ces difficultés ont été pointées dans le rapport « Gérer mes biens immobiliers » de la Cour des comptes (23 janvier 2025) et dans le rapport de la mission d'information relative aux dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux et leurs conséquences, rédigé par les députés David Amiel et Christine Pires-Beaune (18 juin 2025). L'effondrement de la collecte de la taxe d'aménagement représente une baisse de près de 75 % entre 2023 et fin août 2025. Au niveau national, seuls 150 millions d'euros ont été reversés aux départements entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025. À titre de comparaison, il s'agissait de 600 millions d'euros en 2023 (année complète) et de 350 millions d'euros en 2024 (année complète). En projetant sur une année complète le rythme de collecte des neuf premiers mois de 2025, seuls 200 millions d'euros seraient reversés, soit un tiers des montants perçus avant la crise. Pour le département de la Charente, le montant reversé entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025 s'élève à 467 333 euros (pour rappel : 2,04 millions d'euros en 2023 et 874 282 euros en 2024). Soixante-dix-sept postes ont été supprimés dans le réseau des CAUE entre début 2024 et mi-2025, et de nouvelles suppressions sont en cours. Certaines structures sont en situation de cessation de paiement imminente. Pourtant, les CAUE assurent un service public de proximité au bénéfice des particuliers, des professionnels et des collectivités. Ils offrent un accompagnement neutre et indépendant aux territoires. Sobriété foncière, rénovation énergétique, revitalisation des centres-bourgs, renaturation, mobilités... sont autant de thématiques qui mobilisent les élus et sur lesquelles interviennent les CAUE. Aussi, elle lui demande de prendre des mesures urgentes pour sécuriser les CAUE, avec la mise en place d'une mission au sein de la DGFIP pour identifier et activer les leviers d'une rapide sortie de crise et l'adoption, dans les plus brefs délais, d'une mesure exceptionnelle permettant d'activer un système d'avance financière au bénéfice des départements, afin qu'ils puissent maintenir l'existence de leur CAUE.

Prise en charge des travaux de voiries complémentaires suite à l'enfouissement de canalisations de gaz naturel

6352. – 23 octobre 2025. – Mme Laurence Garnier attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la prise en charge des travaux de voiries complémentaires suite à l'enfouissement de canalisations de gaz naturel provoquant une dégradation de la chaussée. En règle générale, les travaux de pose des tubes et accessoires de réseau et de branchement de gaz en tranchée ouverte font l'objet d'une convention qui détermine les obligations de l'aménageur. Toutefois, de nombreuses collectivités locales sont impactées par les désordres sur la chaussée à la suite d'un chantier. S'agissant d'une canalisation de gaz biométhane, le financement est pris en charge par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et le porteur privé d'un projet de méthanisation. Suivant la pose de la canalisation de gaz, GRDF fait reboucher et fait refaire l'enduit sur la tranchée ouverte dans la chaussée. En revanche, les communes ne sont pas indemnisées pour les

dégradations sur la chaussée et les nuisances associées. Ainsi, après de tels travaux, les communes doivent souvent procéder à la réfection de l'enrobé et des abords de la voirie. Dans un contexte budgétaire incertain cela représente une charge financière non négligeable pour les communes impactées par la multiplication de tels chantiers dont elles ne sont pas les bénéficiaires. Ainsi, elle lui demande dans quelle mesure le gestionnaire de réseau peut participer au coût global du réaménagement et de la remise en état, dans la mesure où la commune n'a pas été à l'origine de la demande d'aménagement.

Difficultés rencontrées par les maires dans l'exercice de leurs compétences en matière funéraire

6384. – 23 octobre 2025. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les difficultés rencontrées par les maires dans l'exercice de leurs compétences en matière funéraire. En leur qualité d'officiers d'état civil, conformément à l'article L. 2213-7 du code général des collectivités territoriales, les maires se trouvent en première ligne pour répondre aux familles confrontées à des demandes nouvelles (conservation d'urnes funéraires, envoi de cendres à l'étranger, transformation de celles-ci en bijoux). Ces pratiques, qui traduisent une évolution des attentes sociales en matière de commémoration, ne disposent pas aujourd'hui d'un cadre légal suffisamment précis. Cette absence de réglementation contraint de nombreuses communes à tolérer, voire à ignorer, des situations connues de contournement du droit, faute d'outils juridiques adaptés. Ce flou normatif fragilise l'autorité des maires, crée une inégalité de traitement entre les communes et expose les élus locaux à un risque contentieux accru. Par ailleurs, il empêche la reconnaissance de procédés funéraires innovants ou écologiques déjà admis dans d'autres pays, alors même que les familles françaises expriment un souhait croissant de liberté dans le choix des modes de commémoration. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'engager une réforme du cadre juridique funéraire afin d'offrir aux familles une liberté de choix encadrée et respectueuse de la dignité des défunts, de reconnaître ou réguler les pratiques funéraires nouvelles aujourd'hui réalisées à l'étranger et de redonner aux maires une assise juridique claire pour exercer sereinement leurs missions.

Soutien aux propositions pour relancer l'investissement locatif privé

5308

6433. – 23 octobre 2025. – **Mme Lauriane Josende** rappelle à **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 05555 sous le titre « Soutien aux propositions pour relancer l'investissement locatif privé », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Plan grand âge et enquête de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées

6412. – 23 octobre 2025. – **M. Olivier Henno** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées**, sur la situation alarmante des établissements et services pour personnes âgées, confrontés à une dégradation continue de leur situation financière et de leurs ressources humaines, comme le révèle le dernier baromètre ressources humaines et finances de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA). Selon cette enquête, menée auprès des 1 600 adhérents de la FNADEPA, 70,5 % des établissements et services à domicile souffrent d'une pénurie de personnel, une situation qui s'est aggravée par rapport à 2024 (58 %) et qui touche particulièrement les services autonomie à domicile (85 %). Cette pénurie chronique conduit une structure sur deux à recourir régulièrement à l'intérim, ce qui fragilise la qualité de l'accompagnement des personnes âgées. Sur le plan financier, la situation demeure tout aussi préoccupante : un établissement sur deux a terminé l'année 2024 en déficit, avec une situation plus critique dans le secteur privé (57 % de structures déficitaires) que dans le secteur associatif et commercial (49 %). Pour pallier ces difficultés, 69,5 % des structures ont puisé dans leurs réserves, qui s'épuisent d'année en année. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la réforme des services autonomie à domicile génère des difficultés pour 87,5 % des services à domicile et 60 % des services de soins infirmiers à domicile, accentuant les tensions dans le secteur. Le Gouvernement a récemment annoncé la présentation d'un plan Grand âge. Si les orientations annoncées vont dans le bon sens, elles restent toutefois très générales et ne répondent pas à l'urgence économique et sociale que traverse le secteur. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes seront inscrites dans le plan Grand âge annoncé

pour l'automne 2025, pour permettre une réponse structurelle et pérenne aux difficultés que connaît le secteur du grand âge, et en particulier des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, tant sur le plan des ressources humaines que du financement des établissements.

CULTURE

Comédiens de doublage et intelligence artificielle

6373. – 23 octobre 2025. – **M. Patrick Chauvet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la profession de comédien de doublage. Les comédiens de doublage sont des artistes interprètes qui ont pour mission d'effectuer des voix off, des publicités, des bandes annonces, des émissions de télévision, des narrations et des doublages. L'intelligence artificielle (IA) est un outil très utile pour la profession mais peut aussi présenter une menace pour son existence même. Des start-ups développent des solutions de produits qui consistent à emprunter les voix des comédiens de doublage sur lesquelles s'appuient de nombreux studios, essentiellement américains, pour entraîner une intelligence artificielle destinée à les remplacer. Le conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) vient de rendre un rapport édifiant sur ce point aux pouvoirs publics. Il relève que les systèmes d'IA comme HeyGen, Eleven Labs ou Deepdub, permettent de cloner des voix et de traduire des vidéos en plusieurs langues tout en adaptant les mouvements des lèvres. Leur utilisation permettrait d'éviter l'enregistrement en studio des doublages de films, séries, jeux vidéo et dessins animés par des comédiens. Cette délocalisation et cette automatisation pourraient engendrer une perte d'activité massive dans ce secteur. En 2023, l'industrie du doublage a employé 7 397 intermittents du spectacle et 3 116 permanents, sans être subventionnée. Un sondage IFOP a révélé que 74 % des Français préfèrent regarder des films ou des séries en version française doublée. 86 % d'entre eux considèrent que le remplacement des comédiens de doublage par l'intelligence artificielle détruirait un savoir faire culturel français. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour protéger les comédiens de doublage des dangers de l'intelligence artificielle.

Réduction du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

6419. – 23 octobre 2025. – **M. Pierre Barros** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la proposition du Gouvernement de baisser les crédits accordés au titre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2026. Le FSER serait ainsi diminué de 44 %, passant de 35 millions d'euros en 2025 à 19 millions d'euros en 2026. Ce fonds, créé en 1982, permet à plus de 770 radios locales de mener à bien leur mission de communication sociale de proximité auprès des territoires. Il permet également « d'assurer la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel, contribuant ainsi au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social », comme le rappelle le rapport d'activité du FSER pour l'année 2023. Le coup de rabot prévu par le PLF pour 2026 aura de graves conséquences sur les budgets des radios associatives. Très concrètement, plus de la moitié des radios associatives accompagnées sont désormais menacées de disparition. Par ailleurs, 80 % des emplois du secteur pourraient également disparaître. En effet, les radios associatives seront prises en tenaille par une explosion des coûts (énergie, diffusion, loyers, salaires, déploiement du DAB+) et une baisse drastique du FSER. Dans le département du Val-d'Oise, trois radios sont concernées : R.G.B (Regroupement Ginglet La Boucle) à Cergy, ID FM à Enghien-les-Bains et Alternative FM à Persan. Ces radios locales jouent un rôle majeur dans les territoires, exerçant une véritable mission d'intérêt général. Elles éduquent à l'information, mettent en valeur des personnalités locales, tissent des liens avec les populations, promeuvent la liberté d'expression dans le respect des valeurs de tolérance et assurent une véritable diversité sur leurs antennes, représentative de celle de la population française. Ce tissu de radios associatives est d'autant plus précieux que nous assistons depuis plusieurs années à une accélération de la concentration des médias sous l'influence de quelques milliardaires. Il est fondamental de préserver un autre modèle. Les économies réalisées sur le FSER participeront à fragiliser la démocratie, à l'heure où la désinformation gagne de plus en plus de terrain. Face à ce danger, il est nécessaire de garantir l'existence des radios associatives, comme espaces d'éducation à l'information et aux médias. Il souhaite savoir comment le Gouvernement préservera l'existence des radios associatives et demande le retrait de cette mesure injuste.

Conformité à la législation française de la pratique de la projection architecturale sur les façades des églises

6422. – 23 octobre 2025. – **Mme Else Joseph** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la pratique de la projection architecturale ou « mapping » qui consiste à projeter des lumières, des images ou des vidéos sur des

bâtiments dans le cadre de spectacles et sons lumières. Cette pratique soulève des questions concernant son autorisation lorsqu'elle est effectuée sur des façades d'églises construites avant la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Normalement, aux termes de la législation en vigueur, qu'il s'agisse de la loi précitée, de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes ou même de l'article L. 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, l'affectataire, qui dispose de la jouissance du lieu de culte, doit donner son accord pour tout usage à caractère non cultuel. Ainsi, pour les communes, la jurisprudence administrative au travers du Conseil d'État (CE) a précisé que « la loi du 9 décembre 1905 n'a pas rendu aux communes le droit de disposer des églises dont elles sont propriétaires » (CE, 1^{er} mars 1912, commune de Saint-Dézéry). La jurisprudence est par ailleurs constante sur l'autorisation de l'affectataire cultuel pour tout usage à caractère non cultuel (CE, 9 janv. 1931, Abbé Cadel). Le « Guide à l'usage des maires et des affectataires pour les édifices culturels » précise ainsi dans son alinéa 26 que « pour toute manifestation culturelle envisagée par la commune ou une association (concert, exposition...) l'accord préalable de l'affectataire doit impérativement être obtenu ». Mais cette notion de manifestation doit être précisée quand elle prend de nouvelles formes dans un contexte de développement accru du multimédia comme le « mapping ». Normalement, la façade d'une église n'est pas un abord immédiat du lieu de culte à la différence du parvis, qui relève par ailleurs d'un régime complexe, mais bien une partie intégrante de l'église, ce qui impliquerait alors pour toute utilisation l'autorisation de l'affectataire. Or les récents développements du « mapping », constatés depuis une dizaine d'années environ, soulèvent une question quant à la légalité de cette pratique dès lors qu'elle ne passe par aucune demande auprès de l'affectataire. Pour ces raisons, elle aimerait savoir ce qu'il en est donc de la légalité de cette pratique et si le ministère de la culture envisage d'y apporter des précisions.

Déploiement de l'ultra haute définition sur la TNT

6431. – 23 octobre 2025. – M. Jean-Raymond Hugonet rappelle à Mme la ministre de la culture les termes de sa question n° 05732 sous le titre « Déploiement de l'ultra haute définition sur la TNT », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Véritable coopération de l'éco-organisme Refashion avec les opérateurs impliqués dans la collecte, le tri et la valorisation des textiles usagés et conflits d'intérêts qui en émanent

6355. – 23 octobre 2025. – M. Guislain Cambier interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique au sujet d'une véritable coopération de l'éco-organisme Refashion avec les opérateurs existants impliqués dans la collecte, le tri et la valorisation des textiles usagés et des conflits d'intérêts qui en émanent. Les structures de collecte, de tri et de valorisation des textiles, qui assument une mission essentielle d'intérêt général en matière d'économie circulaire, d'insertion sociale et de préservation de l'environnement, se retrouvent aujourd'hui dans une situation de crise d'ampleur. Conformément au principe du « pollueur-payeur », dans le cadre de la filière Responsabilité élargie du producteur (REP) textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC), l'éco-organisme Refashion qui est chargé de percevoir l'éco-contribution des consommateurs sur tous les achats de vêtements via les marques de distributeurs de textiles, est censé verser aux opérateurs qui assurent le tri une compensation calculée sur le coût net réel du tri. Son rôle est de viabiliser la filière, la développer et la faire évoluer mais certainement pas de minorer ses obligations financières dans une période de crise. En cause, le refus persistant de l'éco-organisme Refashion d'assurer un soutien financier à la hauteur des besoins réels du terrain. Le coût du tri est estimé à 304 euros par tonne, alors que Refashion n'en finançait que 156 euros par tonne. Face à cette situation, en juillet 2025 le Gouvernement a annoncé en aide exceptionnelle une revalorisation du soutien au tri à 223 euros par tonne. Ces avancées sont saluées par les acteurs de terrain mais sont jugées insuffisantes de par le décalage entre les besoins économiques et les montants accordés qui fragilisent les structures. Il est particulièrement préoccupant de constater qu'un éco-organisme mandaté par l'État, détenteur de plus de 200 millions d'euros en trésorerie, choisisse de thésauriser plutôt que de remplir sa mission au service de l'intérêt général. Ce déséquilibre met en péril l'ensemble de la chaîne de tri textile, et avec elle, près de 3 000 emplois en France dont une part significative relève de l'insertion par l'activité économique. Cette situation résulte d'un sous-financement chronique orchestré par Refashion. Etant eux-mêmes les financeurs de l'écocontribution, l'intérêt des metteurs sur le marché qui contrôlent l'éco-organisme consiste à réduire le poids des obligations financières assumées au détriment des opérateurs de déchets ainsi que des collectivités territoriales. Des conflits d'intérêts intrinsèques existent, voire de pratiques anti-concurrentielles, et semblent être mis en

lumière par l'opérationnalité désirée et financièrement anticipée de Refashion. Par ailleurs, le comité des parties prenantes composé d'opérateurs, de collectivités locales et de représentants d'associations environnementales qui est lié à l'éco-organisme est réduit à un rôle purement consultatif. La situation appelle donc dans ce contexte à la clarification du rôle de l'État dans la supervision de la REP textile. Ces conflits d'intérêts et la position dominante et abusive des metteurs sur le marché ne semble pas spécifique à la filière TLC comme en a témoigné le rapport d'information n°786 (2024-2025) du 25 juin 2025 sur l'application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Agec) de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat. Il souhaite savoir quelles mesures il entend prendre pour définir un nouveau modèle de REP pour assurer la pérennité de la filière de collecte et de tri textile, garantir un financement à la hauteur des coûts constatés sur le terrain, et clarifier les modalités de pilotage, de contrôle, de gouvernance de l'éco-organisme dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.

Facture électronique pour les petites entreprises

6359. – 23 octobre 2025. – **M. Clément Pernot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et énergétique** sur les conséquences inacceptables du dispositif de facturation électronique pour les petites entreprises, artisans et très petites entreprises (TPE). Depuis l'origine du projet, les organisations professionnelles ne cessent de réclamer qu'une plateforme gratuite de dématérialisation (PDP) soit mise à disposition des entreprises, adossée à Chorus Pro, afin de garantir un accès simple, universel et sans surcoût au dispositif. Or, il apparaît désormais que même un artisan n'émettant aucune facture à un professionnel - et donc uniquement tenu à la déclaration de sa taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - sera contraint de s'abonner à une PDP payante pour se conformer à la réforme. De surcroît, aucune garantie n'existe à ce stade quant à la gratuité de la réception des factures. En d'autres termes, les entreprises devront payer pour déclarer leurs impôts et payer pour recevoir leurs factures, ce qui constituerait une rupture manifeste d'égalité devant les charges publiques et un précédent particulièrement grave. Il alerte le Gouvernement sur le mécontentement croissant des professionnels, pour qui il serait inconcevable de devoir s'acquitter d'un abonnement afin de remplir leurs obligations fiscales. En conséquence, il demande au Gouvernement de garantir la gratuité de l'accès à une plateforme publique pour la déclaration de la TVA, de la réception des factures électroniques, et de veiller à ce qu'aucune entreprise ne soit contrainte de supporter un coût supplémentaire pour satisfaire à la réforme de la facturation électronique.

5311

Situation critique des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

6367. – 23 octobre 2025. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur la situation critique des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), aujourd'hui menacés de disparition en raison d'une crise majeure de financement consécutive à la réforme de la taxe d'aménagement entrée en vigueur en septembre 2022. Cette taxe, dont une part départementale finance directement les CAUE ainsi que les politiques des espaces naturels sensibles (ENS), repose principalement sur les constructions générant de la surface de plancher. Or, le ralentissement du secteur du bâtiment a mécaniquement réduit l'assiette de cette taxe. À cette conjoncture défavorable s'ajoute une réforme mal anticipée, qui a profondément désorganisé le recouvrement de la taxe. Depuis l'entrée en vigueur de l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, la gestion de la taxe a été transférée des directions départementales des territoires (DDT) aux directions départementales des finances publiques (DDFIP). Par ailleurs, l'exigibilité, auparavant fixée à 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, est désormais repoussée à l'achèvement des travaux, sous réserve d'une déclaration du maître d'ouvrage dans les 90 jours. Si cette réforme visait à éviter les trop-perçus et à favoriser la dématérialisation, elle a en réalité allongé et fragilisé le processus de collecte. La mise en oeuvre de cette réforme s'est accompagnée de nombreux dysfonctionnements, comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport du 23 janvier 2025 intitulé « Gérer mes biens immobiliers ». Parmi les difficultés identifiées : diminution des effectifs chargés du recouvrement, transfert de personnels non réalisé, outils informatiques défectueux entraînant des pertes de données, suppression du formulaire d'identification des surfaces taxables, et absence de visibilité sur une sortie de crise. Les conséquences sont alarmantes : la collecte s'est effondrée, passant de 600 millions d'euros reversés aux départements en 2023 à seulement 150 millions d'euros au 31 août 2025, soit une projection de 200 millions d'euros pour l'année, contre près de 600 millions avant réforme. Plus d'1,5 milliard d'euros de recettes n'auraient ainsi pas été reversés aux collectivités sur la période 2024-2025. Cette situation met en péril l'existence même des CAUE : celui de la Manche est sur le point d'être placé en liquidation judiciaire, celui de l'Orne est menacé de dissolution, et de nombreux autres sont en cessation de paiement imminente. À ce jour, 77 postes ont déjà été supprimés dans le réseau. Face à cette crise, le président de la Fédération nationale des CAUE a saisi les plus hautes

autorités de l'État pour demander la mise en place urgente d'une mission au sein de la DGFIP, ainsi qu'une mesure exceptionnelle d'avance financière au bénéfice des départements, afin de préserver ces structures essentielles à l'aménagement du territoire, à la transition écologique et à l'accompagnement technique des collectivités. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre pour remédier aux dysfonctionnements persistants de la collecte de la taxe d'aménagement, assurer un financement pérenne des CAUE et préserver l'existence de ces acteurs indispensables à la qualité architecturale, à l'aménagement du territoire et à la transition écologique

Guichet unique des formalités des entreprises et vérification des qualifications professionnelles

6368. – 23 octobre 2025. – Mme Marie-Lise Housseau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur une conséquence regrettable de l'instauration du guichet unique électronique des formalités des entreprises. En réalité, lors d'une précédente question écrite, publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 28 novembre 2024, elle avait déjà souhaité alerter le ministre sur le fait que cette nouvelle procédure permettait une inscription directe comme artisan, sans vérification systématique des qualifications professionnelles. Elle rappelait alors que c'était le mécanisme même de l'artisanat, basé sur la reconnaissance d'un savoir-faire, historiquement vérifié lors des inscriptions au répertoire des métiers, qui se trouvait remis en question. Dans sa réponse publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 5 juin 2025, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique assurait que ce guichet unique était désormais fonctionnel et stable, que cette inscription permettait ensuite la circulation sans délai des données vers les structures fiscales et sociales, mais que dans une démarche d'amélioration continue, l'objectif de l'État était de revoir les interfaces au 1^{er} septembre 2025. C'est avec la volonté de s'inscrire dans cette démarche d'amélioration continue, qu'elle souhaite donc lui faire part d'un cas très concret que lui a récemment rapporté le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn. Mi-septembre 2025, un inspecteur du service concurrence, consommation et répression des fraudes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn a, dans le cadre d'une enquête sur les qualifications d'un professionnel, interrogé la Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn pour savoir si une personne (présidant une société par actions simplifiée unipersonnelle, SASU, « coiffure mixte et barbier ») justifiait bien des qualifications professionnelles requises pour pratiquer cette activité artisanale en salon. La Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn a été dans l'incapacité de lui donner cette information. Pourquoi ? Tout simplement car depuis la mise en place du guichet unique, elle n'est plus destinataire de certaines formalités si elles ont été mal catégorisées par le demandeur. En l'espèce, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn n'a jamais été informée du changement de présidence de la SASU en question, opérée en avril 2025, la formalité ayant été uniquement validée par le greffe du tribunal de commerce. Cette exemple illustre donc, une nouvelle fois, combien le contrôle de qualification est devenu complexe, voire défaillant, depuis la mise en place du guichet unique électronique des formalités des entreprises. Elle lui demande donc quelles mesures l'État compte prendre pour permettre à ce contrôle des qualifications professionnelles d'être à nouveau opérant et efficace, notamment en permettant aux Chambres de métiers et de l'artisanat de disposer des informations nécessaires.

5312

Difficultés financières des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

6377. – 23 octobre 2025. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les difficultés financières rencontrées par les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Créés par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, les CAUE sont des organismes privés investis d'une mission d'intérêt public visant à promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans les territoires. Depuis près d'un demi-siècle, ils assurent un service public de conseil, d'accompagnement, de formation et de sensibilisation à l'échelle départementale, au bénéfice des élus locaux, des agents territoriaux, des professionnels de l'aménagement, des citoyens et du public scolaire. Aujourd'hui, leur action couvre 92 départements. Le financement des CAUE repose, en moyenne à 80 %, sur une part départementale de la taxe d'aménagement. Or, depuis la réforme intervenue en septembre 2022, la gestion de cette taxe a été transférée des services d'urbanisme aux services fiscaux, et son exigibilité reportée après l'achèvement des travaux. Le rapport « Gérer mes biens immobiliers » de la Cour des comptes ainsi que celui des députés Amiel et Pirès-Beaune ont souligné les retards et dysfonctionnements majeurs liés à cette réforme. Le ministère de l'économie et des finances a d'ailleurs reconnu, dans un communiqué du 29 janvier 2025, que « la DGFIP a rencontré des difficultés pour mettre en oeuvre le nouveau processus ». En 2024, plus d'1,5 milliard d'euros de taxe d'aménagement n'ont ainsi pas été collectés ni reversés aux communes et départements. Cette situation a des conséquences dramatiques sur le réseau des CAUE, dont plusieurs se trouvent aujourd'hui menacés

de fermeture. L'absence de visibilité de la DGFIP quant à la durée de cette crise, à son calendrier de résorption et aux montants réellement recouvrés, compromet à terme la pérennité du service rendu et la transmission des savoir-faire de ces acteurs de proximité. Par conséquent, il demande au Gouvernement de mettre en place, au sein de la DGFIP, une mission dédiée afin d'identifier et d'activer rapidement les leviers d'une sortie de crise, et d'envisager, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, un dispositif exceptionnel d'avance financière au bénéfice des départements pour garantir la continuité d'activité des CAUE.

Maintien d'une Taxe générale sur les activités polluantes nulle à Mayotte afin de faciliter l'évacuation des déchets

6388. – 23 octobre 2025. – Mme Salama Ramia attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le VII de l'article 21 du projet de loi de finances pour 2026 venant abroger l'article 28 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte. En effet, afin de répondre aux conséquences désastreuses du cyclone Chido le 14 décembre 2024, la loi d'urgence a rendu nulle la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) par dérogation aux dispositions de l'article 266 *sexies* du code des douanes. Le Département de Mayotte a bénéficié de ce soulagement fiscal temporaire afin d'éviter qu'une charge financière conséquente ne s'abatte sur les collectivités territoriales en charge du traitement des déchets. A Mayotte, le Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM 976) est l'unique syndicat mixte en charge du traitement des déchets ménagers de l'ensemble de l'île. En octobre 2025, il évalue à près de 50 000 tonnes le surplus de déchets enfouis directement induits par le cyclone Chido. Il s'agit principalement de déchets ménagers issus, en grande partie de mélange de déchets verts produits par le cyclone (feuillage, branchage), de déchets alimentaires issus des pertes alimentaires des ménages et des distributeurs (Ces pertes sont dues à la rupture du réseau électricité qu'a connu une très grande partie de l'île, aller jusqu'à plus de 3 semaines dans la plupart des communes et n'ayant pas permis d'avoir les conditions de conditionnement au froid favorable) et des petits objets endommagés par le cyclone et jetés par la population et les entreprises. Au mois d'octobre 2025, il reste encore une vingtaine de zones de regroupement de déchets issus de l'impact du cyclone qui n'ont toujours pas été évacués et menacent chaque jour de polluer l'environnement et en particulier les nappes phréatiques (menace sur la santé humaine à moyen terme). Si le SIDEVAM 976 et les communes de Mayotte avaient bénéficié de l'aide du fond d'amorçage pour les évacuer, depuis quelques mois, les versements de ce fonds n'ont été que très faible, créant ainsi une situation de trésorerie intenable pour ces collectivités. L'évacuation de ces zones tampons générées par Chido, va bien évidemment augmenter nettement le montant de la charge TGAP du SIDEVAM 976 si celle-ci n'est pas maintenu à 0 euro/tonne. Aussi, afin de tenir les engagements gouvernementaux visant à aider à Mayotte à se relever, elle le prie de revenir sur cette position et lui demande s'il compte supprimer cette disposition inéquitable pour son territoire.

5313

Action du Gouvernement pour empêcher le rachat de l'entreprise Hornetsecurity par l'entreprise américaine Proofpoint

6395. – 23 octobre 2025. – M. Mickaël Vallet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le projet de rachat de la société Hornetsecurity par l'entreprise américaine Proofpoint, opération qui emporterait la prise de contrôle indirecte de la société Vade, fleuron français de la cybersécurité. Ce rachat, annoncé pour le second semestre de l'année 2025, suscite une vive inquiétude dans le secteur du numérique, car il emporte un risque évident de perte de souveraineté technologique et de transfert de données sensibles vers une puissance étrangère. Fondée en 2008, l'entreprise française Vade s'est imposée comme l'un des champions européens de la protection de la messagerie électronique et de la lutte contre les cyberattaques. En 2021, lors de la présentation de sa stratégie pour la cybersécurité, le Président de la République française Emmanuel Macron cite Vade comme « l'une des entreprises les plus prometteuses ». Son savoir-faire technologique est aujourd'hui mobilisé par de nombreux opérateurs publics et entreprises stratégiques, y compris dans des secteurs régaliens. Rachetée en 2024 par le groupe allemand Hornetsecurity, Vade devait poursuivre son développement au sein d'un écosystème européen de la cybersécurité. L'idée étant de créer un champion européen de la cybersécurité en unissant les forces des deux entreprises. Or, en mai 2025, Hornetsecurity a annoncé son projet de cession à Proofpoint, son concurrent américain, pour un montant estimé à plus d'un milliard de dollars. Cette perspective suscite de vives inquiétudes. D'une part, parce qu'elle pourrait placer une technologie française stratégique sous la juridiction extraterritoriale américaine, notamment au regard du Cloud Act, qui autorise, dans certaines conditions, l'accès par les autorités américaines à des données hébergées hors du territoire des États-Unis. D'autre part, parce que Proofpoint avait entretenu par le passé des relations

conflictuelles avec Vade, allant jusqu'à l'attaquer en justice pour « vol de secrets d'affaires » en 2019, litige qui avait coûté près de 50 millions d'euros à la start-up française avant sa résolution. Aussi, il souhaite interroger le Gouvernement afin de savoir si le projet de rachat de Hornetsecurity par Proofpoint a bien été notifié au titre du décret Montebourg et si l'analyse de son impact sur la souveraineté numérique française a bien été engagée. Il souhaite également savoir quelles garanties concrètes seront exigées pour assurer qu'aucune donnée, technologie ou infrastructure relevant de Vade ne soit transférée ou exploitée sous juridiction américaine. Enfin il souhaite savoir si le Gouvernement entend s'opposer à cette prise de contrôle, qui conduirait de facto à la mainmise d'une entreprise américaine sur une technologie française stratégique.

Manque d'offres relatives à des projets d'éoliennes en mer

6399. – 23 octobre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le manque d'offres remises par des entreprises aux récents appels d'offres portant sur une installation d'éoliennes en mer. Dans sa délibération n° 2025-165 en date du 24 juin 2025, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a constaté que les appels d'offres portant sur des projets de production d'énergie d'origine éolienne en mer au large de l'Île d'Oléron (A07) et en zone Centre Manche (A08) ont reçu très peu d'offres. La CRE indique que, selon les acteurs de la filière, plusieurs facteurs industriels et réglementaires dissuadent les entreprises de répondre à ces appels d'offres (hausse des coûts de fourniture en turbines, absence de clause de diversification des lauréats, conditions de raccordement prévues par les deux cahiers des charges, importance du délai séparant la remise de l'offre du bouclage financier, le niveau des pénalités et garanties à constituer au bénéfice de l'État et de Réseau de transport d'électricité (RTE) en cas d'abandon du projet, contraintes militaires, contraintes imposées au titre de la protection de la biodiversité, etc.). Afin de remédier à cette absence d'offres, la Commission de régulation de l'énergie recommande de n'organiser, à l'avenir, que des procédures portant sur plusieurs lots, avec des clauses de diversification, et non plus des procédures portant sur un seul projet. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de rendre les futurs appels d'offres d'installation d'éoliennes en mer plus attractifs.

5314

Équité fiscale entre les entreprises

6403. – 23 octobre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'inégalité du taux implicite brut d'imposition, c'est-à-dire le ratio entre l'impôt sur les sociétés (hors crédits d'impôt) et l'excédent net d'exploitation, appliqué aux petites et moyennes entreprises et aux grandes entreprises. Selon l'Insee, en 2022, ce taux s'élevait à 21,4 % pour les petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises contre seulement 14,3 % pour les grandes entreprises (soit une différence de 7,1 points). Il apparaît, de surcroît, que malgré la baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,3 % à 25 % entre 2016 et 2022 (qui s'est traduite par une baisse du taux implicite moyen de 20,7 % à 17,5 %), le taux implicite d'imposition a augmenté pour près de la moitié des PME, 38 % des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 34 % des grandes entreprises. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à ces inégalités fiscales en fonction de la taille et des capacités d'ingénierie fiscale des entreprises.

Pouvoir d'achat des apprentis dans le cadre du projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026

6409. – 23 octobre 2025. – M. Christian Bilhac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les impacts préoccupants des mesures contenues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) et le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, comme le souligne l'Association des apprentis de France (ANAF). Ces projets de loi envisagent de réduire sensiblement la rémunération des apprentis, entraînant des baisses nettes allant de 101 à 187 euros par mois, selon l'âge et le niveau de formation des jeunes concernés. De plus, la suppression d'exonérations de cotisations sociales pour les apprentis du secteur privé et la fin de la prise en charge des cotisations salariales pour les apprentis du secteur public mettent en péril la situation économique de ces jeunes, aggravant ainsi leur précarité. Il note également que la réduction du nombre de jeunes éligibles à la prime d'activité, ainsi que la suppression de l'aide au permis de conduire, essentielle pour leur autonomie, peuvent avoir des conséquences dramatiques sur l'insertion professionnelle des apprentis, notamment dans les zones rurales et périurbaines où l'accès aux transports est limité. En conséquence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour garantir un niveau de

rémunération décent pour les apprentis et maintenir l'aide spécifique à la mobilité des apprentis dans les régions où les transports en commun sont insuffisants, une question cruciale pour l'avenir des jeunes en formation dans notre pays.

ÉDUCATION NATIONALE

Valorisation des formations professionnelles, piliers du savoir-faire français et de l'excellence

6356. – 23 octobre 2025. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la stigmatisation qui continue de frapper les formations professionnelles de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et brevet d'études professionnelles (BEP), pourtant essentielles à la transmission des savoir-faire et à la vitalité des métiers d'art. Elle note que ces filières ont longtemps été perçues comme des voies de relégation scolaire, alors même qu'elles constituent un socle indispensable de qualification dans des métiers à haute valeur ajoutée, alliant précision technique, créativité et maîtrise de gestes rares. Loin d'être des parcours de second choix, elles représentent une véritable porte d'entrée vers l'excellence artisanale et industrielle, contribuant directement à l'économie nationale et au dynamisme de l'emploi dans les territoires. Elle précise que de nombreux artisans issus de ces formations participent activement au rayonnement international de la France, notamment dans des secteurs d'excellence comme le cristal, la haute couture, la joaillerie, l'ébénisterie ou encore la tapisserie. Ces savoir-faire, souvent transmis de génération en génération, constituent un patrimoine immatériel unique dont la reconnaissance et la préservation sont désormais considérées comme des enjeux stratégiques au même titre que l'innovation technologique ou la recherche scientifique. Elle constate cependant que cette perception négative continue de détourner une partie de la jeunesse de métiers porteurs et valorisants, alors même que ces professions connaissent une pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée. Dans un contexte de forte demande sur les marchés du luxe, de la création et des métiers d'art, cette situation fragilise à la fois la pérennité des filières et la compétitivité de la France sur la scène internationale. Elle souhaite par conséquent lui demander quelles orientations le Gouvernement entend donner pour replacer les CAP et BEP au cœur d'une véritable stratégie nationale de valorisation des filières professionnelles, articulée autour de la reconnaissance institutionnelle et culturelle des métiers d'art, et de politiques d'attractivité à destination des jeunes générations. Une telle démarche apparaît indispensable pour assurer la transmission intergénérationnelle des savoir-faire rares, répondre aux besoins structurels en main-d'œuvre qualifiée, et garantir à long terme la compétitivité culturelle, économique et géostratégique de la France dans les secteurs du luxe et de l'excellence artisanale.

5315

Fixation du calendrier scolaire pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

6374. – 23 octobre 2025. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la détermination de l'arrêté qui fixera le calendrier scolaire pour les trois années scolaires à venir. Le calendrier des vacances scolaires porte sur les zones dans lesquelles se trouvent les écoles élémentaires et du secondaire. Si les dates des vacances sont déjà connues jusqu'en 2026, il faudra attendre la publication des dates au *Journal officiel* pour les années suivantes. Interpelée par des professionnels du tourisme finistérien à ce propos, elle souhaite appeler l'attention du nouveau Gouvernement sur cette nécessaire visibilité les concernant.

Contrat d'adhésion à une complémentaire santé pour les personnels de l'éducation nationale

6378. – 23 octobre 2025. – **M. Pierre-Jean Verzen** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la protection sociale complémentaire des personnels de l'éducation nationale. À partir du 1^{er} mai 2026, les agents des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des sports, de la jeunesse et de la vie associative bénéficieront du nouveau régime collectif de protection sociale complémentaire. L'affiliation à ce régime est obligatoire pour les agents actifs. L'employeur assurera une prise en charge financière à hauteur de 50 % de la cotisation au panier de soins interministériel et 50 % du coût de l'option choisie dans la limite de 5 euros. À la suite d'une procédure de marché public en date de juin 2024, le groupement MGEN - CNP Assurances a été retenu pour gérer le régime collectif obligatoire. Si ce nouveau régime comporte des avancées majeures pour la couverture des frais médicaux, il n'est pas avantageux pour tous les personnels de l'éducation nationale. En effet, la participation de l'employeur à 50 % ne vaut que pour les bénéficiaires actifs, autrement dit, les retraités ne bénéficieront pas de prise en charge financière par leur employeur. Par ailleurs, les agents dont le conjoint adhère à un autre régime obligatoire peuvent être dispensés d'être affiliés à la MGEN. Néanmoins, l'agent qui a déjà un régime avantageux et moins coûteux ne pourra pas conserver ce dernier et doit obligatoirement être affilié à ce contrat collectif. Aussi, cette absence de souplesse crée une rupture entre les agents

avec ou sans conjoint affilié à un contrat obligatoire de sorte qu'il va nécessairement engendrer des tensions entre les personnels qui pourront conserver leur régime actuel et ceux qui devront adhérer au nouveau régime. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement d'une part, sur l'éventualité d'apporter une souplesse pour les agents ayant déjà un régime protecteur et avantageux, d'autre part, sur la possibilité d'une prise en charge financière par l'employeur pour les agents retraités.

Alerte sur la situation des enseignants en France

6382. – 23 octobre 2025. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation préoccupante que traverse la profession enseignante en France. L'enquête internationale TALIS (teaching and learning international survey) menée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) auprès de 280 000 enseignants exerçant dans 55 pays, publiée le 7 octobre 2025, démontre une réalité alarmante de la profession en France. Cette étude révèle qu'en France le métier d'enseignant, pourtant essentiel à l'avenir du pays, est de plus en plus exigeant et de moins en moins attractif. Les enseignants se sentent dévalorisés tant sur le plan humain que sur le plan de la formation professionnelle, ce qui aboutit à une baisse continue des effectifs. D'une part, la profession n'est pas valorisée tant les rémunérations sont bien peu attractives. D'autre part, les formations initiales et continues sont inadaptées aux défis actuels, ce qui entraîne une dégradation des conditions d'exercice. De plus, l'hétérogénéité des élèves est en forte augmentation ce qui complexifie le métier d'enseignant. En 2024, 74 % des élèves avaient des besoins éducatifs particuliers. C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour valoriser le métier d'enseignant.

Application incomplète du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité dans les écoles

6393. – 23 octobre 2025. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'application du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité. Publiés au *Journal officiel* de février 2025, les programmes d'éducation à la vie affective et relationnelle (Evar) pour les maternelles et primaires et à l'éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité (Evars) pour les collèges et lycées, devaient faire leur entrée dans les classes en septembre 2025. Outre les trois séances annuelles, l'idée était de mieux intégrer les enjeux d'égalité et de respect aux différentes disciplines, non seulement les sciences et vie de la terre mais aussi les arts plastiques, l'histoire ou la littérature, en fonction de l'âge des élèves. À l'époque de la réforme, syndicats et associations avaient souligné que sa réussite dépendait aussi des moyens et outils attribués. Car la mise en place de ces cours a toujours été difficile. Pour rappel, trois associations (le Planning familial, SOS Homophobie et Sidaction) avaient saisi, en mars 2023, le tribunal administratif de Paris pour « faire reconnaître la responsabilité de l'État dans le défaut de mise en oeuvre » de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Celle-ci prévoyait la mise en place de trois séances annuelles d'éducation à la sexualité à l'école, au collège et au lycée. Dans les faits, seuls 15 % des écoliers et des lycéens et moins de 20 % des collégiens en ont bénéficié, selon un rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. La situation a-t-elle réellement changé depuis ? La réforme de 2025 est-elle réellement appliquée partout ? Il lui demande donc si les programmes Evar et Evars sont bien appliqués, dans leur entièreté, à tous les établissements scolaires du pays et, si ce n'était pas le cas, quelles mesures le Gouvernement prévoit de mettre en place pour faire respecter la loi.

Prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne

6404. – 23 octobre 2025. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la mise en oeuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne. Par son vote en 2024, le législateur a répondu à une demande récurrente des maires depuis une décision du Conseil d'État de novembre 2020. Si cette avancée législative a été saluée, il apparaît essentiel que les déclinaisons pratiques, organisationnelles et contractuelles soient pleinement appliquées. A l'heure de la rentrée 2025, elle a été alertée par une commune finistérienne sur le fait que l'Éducation nationale ne prenait pas en charge le repas des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps méridien alors que l'article 5 de la loi n° 2024-461 du 27 mai 2024 dispose clairement que « l'État assure la prise en charge de l'accompagnement humain, y compris durant la pause méridienne, des élèves en situation de handicap » et que « le temps d'accompagnement et les frais liés à l'exercice de cette mission relèvent de la responsabilité de l'employeur. » En

conséquence, elle demande qu'il lui apporte une clarification sur le dispositif de prise en charge des repas des AESH, ainsi que le cas échéant il mette en place une procédure permettant leur facturation à l'État, la compétence des communes se limitant à l'organisation matérielle du service de restauration scolaire.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Lutte contre les violences sexistes à destination des femmes de plus de 60 ans

6375. – 23 octobre 2025. – M. Sebastien Pla alerte Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur les violences que subissent les femmes âgées ainsi que la Fondation des Femmes vient de le souligner à l'occasion d'une campagne de sensibilisation. Il lui rappelle que si les violences faites aux femmes n'ont pas d'âge limite, les femmes âgées en sont elles aussi victimes : la perte d'autonomie, la dépendance financière et l'isolement social qui s'accroissent avec l'âge les rendent même particulièrement vulnérables. Il lui signale ainsi que chaque année, les femmes de plus de 60 ans représentent plus de 20 % des victimes de féminicides au sein du couple, d'ailleurs 15 femmes de plus de 60 ans comptent parmi les 63 femmes tuées par leur compagnon ou ex-compagnon depuis le début de l'année. Il s'étonne que, malgré ce pourcentage élevé de féminicides visant des femmes âgées, les violences subies par les femmes de plus de 60 ans soient très peu documentées, et ce d'autant que les statistiques officielles du ministère de l'intérieur semblent insuffisamment prendre en compte les femmes de plus de 75 ans dans les données statistiques. D'après les informations qui lui ont été communiquées, dans plus de 50 % des féminicides visant des femmes âgées, l'auteur invoque ainsi la maladie ou la vieillesse pour justifier son acte. Il lui signale ainsi que selon la note « Le coût d'être aidante » établie par la Fondation des Femmes, 60 % des aidants familiaux sont des femmes, et ce taux monte à 74 % pour les soins difficiles (toilette, habillage, suivi médical) démontrant, s'il le fallait encore, que bien souvent la charge des soins repose encore massivement sur les femmes et qu'elles sont de ce fait très exposées. Selon cette fondation, « une telle invisibilisation des violences subies par les femmes âgées tient aussi au contexte social de leur génération, marqué par une moindre sensibilisation à ces enjeux et par des normes patriarcales fortes ». Ainsi, s'inquiète-t-il que les femmes de plus de 60 ans ne représentent à peine 11 % des appels reçus par le 3919 et 4 % des victimes qui portent plainte pour violences conjugales. Il estime aussi que la longueur des procédures judiciaires et l'inadaptation des hébergements d'urgence aux besoins spécifiques des femmes âgées constituent autant de freins supplémentaires. Les violences ne s'arrêtent pas là. En décembre 2022, une enquête de Mediapart a ainsi révélé une centaine de cas de viols sur des femmes résidant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il lui demande donc de bien vouloir établir un bilan exhaustif des violences qui s'exercent à l'égard des femmes de plus de 60 ans et d'engager des moyens supplémentaires pour leur prévention ainsi qu'une campagne de sensibilisation spécifique notamment en milieu hospitalier.

5317

Annulation en cours de la mesure de remboursement des protections périodiques réutilisables

6389. – 23 octobre 2025. – Mme Anne Souyris appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations au sujet de la précarité menstruelle qui touche particulièrement les jeunes ainsi que les personnes en situation de précarité financière. Alors que 4 millions de personnes menstruées de 18 à 50 ans seraient victimes de précarité menstruelle en France selon l'association Règles élémentaires, il semble que les engagements ambitieux et nécessaires pris par le Gouvernement peinent aujourd'hui à se traduire en actions concrètes. En effet, le Gouvernement de Mme Borne, avait promis l'implémentation du remboursement des protections périodiques réutilisables pour les jeunes de moins de 26 ans (représentant 44% des personnes en situation de précarité menstruelle) et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Cet engagement fut même inscrit à l'article 40 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 permettant d'en définir le périmètre et le cadre légal. Le projet de décret d'application de la mesure a été finalisé en décembre 2024. Interrogé à ce sujet lors de questions posées au Gouvernement le 28 mai 2025, le Gouvernement avait confirmé la mise en oeuvre de la mesure avant la fin de l'année 2025, décrivant le retard « inacceptable » d'un engagement « nécessaire ». Le projet d'arrêté définissant le cahier des charges techniques (précisant la composition et la capacité d'absorption des protections périodiques) a, quant à lui, été achevé en juin 2025. Plus de deux ans et demi après l'annonce initiale du Gouvernement, et malgré les interpellations successives, aucun des textes réglementaires ou techniques indispensables à la mise en oeuvre de cette mesure n'a été publié. En l'absence de communication de la

part du Gouvernement, elle semble s'être évaporée de l'agenda officiel. Elle s'inquiète de la disparition d'une telle mesure, en raison des lourds impacts sur les enjeux d'égalité et de santé publique qu'elle implique. Elle lui demande par conséquent jusqu'à quand et pour quelles raisons la mesure a été repoussée.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Risque d'ingérence et cohérence de la diplomatie française à Madagascar

6354. – 23 octobre 2025. – **Mme Mélanie Vogel** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les contradictions apparentes entre les principes affichés par la diplomatie française et certaines actions récentes de l'État français à Madagascar. Selon plusieurs médias, dont RFI, le Gouvernement français aurait mobilisé des moyens militaires pour exfiltrer le Président Andry Rajoelina dans le contexte de la crise politique actuelle. Cette opération, non communiquée officiellement, soulève des questions sur le respect du principe de non-ingérence et de la souveraineté d'un État partenaire, réaffirmés par la France depuis le début de la crise. Dans le même temps, le Président de la République française a publiquement appelé au respect de « l'ordre constitutionnel » et de la « continuité institutionnelle » à Madagascar. Une telle position, après une opération qui pourrait être interprétée comme un soutien à un dirigeant contesté, confère à cet appel l'apparence d'un double discours. Cette contradiction est d'autant plus préoccupante que le président malgache Rajoelina invoque désormais cette rhétorique pour légitimer sa présence au pouvoir, prétendant être « en mission officielle » à l'étranger, alors qu'il se trouve, selon toute vraisemblance, hors du pays. D'après les informations récentes, les militaires ont pris le palais présidentiel, dissous toutes les institutions à l'exception de l'Assemblée nationale et annoncé un calendrier de deux ans pour référendum et élections, ce qui soulève de nouvelles questions sur l'attitude de la France dans cette crise institutionnelle. Elle rappelle que la jeunesse malgache, exaspérée par les coupures récurrentes d'eau et d'électricité, la pauvreté endémique et l'accès limité à la santé et à l'éducation, s'est massivement mobilisée pour réclamer des changements démocratiques. Cette mobilisation a été violemment réprimée, faisant plus d'une vingtaine de morts et une centaine de blessés. L'absence de réaction claire et ferme de la France interroge et heurte les valeurs qu'elle prétend défendre sur la scène internationale. Elle souligne en outre que l'État français n'a jamais condamné officiellement les atteintes répétées à l'État de droit, les dérives autoritaires et le manque de transparence institutionnelle observés sous la présidence de M. Rajoelina, y compris lors de la visite d'État d'avril 2025. Cette absence de réaction nourrit la perception d'une indulgence politique et affaiblit la crédibilité du discours français sur la démocratie et les droits humains. Elle s'inquiète également du risque de chantage implicite lié aux aides internationales, souvent davantage aux élites qu'à la population. L'exemple du financement français du téléphérique de Tananarive illustre cette préoccupation. Cette politique, perçue comme incohérente, risque d'alimenter un sentiment anti-français croissant, déjà perceptible au sein de la jeunesse et de la société civile malgaches, et de fragiliser durablement les relations bilatérales, voire de mettre en danger la sécurité de nos compatriotes établis à Madagascar. Il est urgent que la France se réengage dans une politique étrangère réellement respectueuse des peuples, des institutions démocratiques et des principes de non-ingérence. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement confirme l'utilisation de moyens militaires français pour l'exfiltration du président M. Rajoelina ; sur quelle base juridique, diplomatique et politique cette opération a été autorisée, et si le Gouvernement entend en rendre compte devant le Parlement pour garantir la transparence et le contrôle démocratique ; enfin, quelles mesures le ministère de l'Europe et des affaires étrangères compte mettre en oeuvre pour réaffirmer la neutralité et la cohérence de la diplomatie française à Madagascar et dans la région de l'océan Indien.

Citoyen français détenu arbitrairement au Qatar

6362. – 23 octobre 2025. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation alarmante de M. Tayeb Benabderrahmane, citoyen français détenu arbitrairement au Qatar, situation officiellement constatée par le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire dans son avis n° 28/2025, adopté à l'issue de sa 102e session. Cet avis qualifie sans ambiguïté la privation de liberté de M. Benabderrahmane d'arbitraire et d'illégale, en soulignant les traitements inhumains et dégradants auxquels il a été soumis, avec des pressions psychologiques continues et des accusations fallacieuses proches du chantage ou de l'extorsion. Malgré la gravité reconnue de cette affaire et l'urgence d'assurer la protection de ce ressortissant, aucune démarche diplomatique ferme n'a été engagée, laissant M. Benabderrahmane dépourvu de la protection consulaire et diplomatique à laquelle il aurait dû légitimement prétendre. Ce manque d'implication contraste vivement avec la réaction énergique déployée par la diplomatie française dans des cas

comparables, notamment en Iran, où plusieurs ressortissants français ont bénéficié d'un soutien actif et visible des autorités. Ici, au contraire, l'absence de prise de position publique laisse planer l'impression d'un « deux poids, deux mesures » particulièrement préjudiciable, donnant le sentiment d'une inégalité de traitement entre citoyens français selon l'État qui les détient. La situation personnelle de M. Benabderrahmane demeure extrêmement préoccupante : arrêté au Qatar le 6 février 2022, il a subi près de deux mois d'incarcération dans des conditions indignes (cellule de 2,75 m² sans lumière naturelle, isolement total), puis a été placé en résidence surveillée, privé de la possibilité de travailler et soumis à des restrictions arbitraires de ses droits les plus élémentaires. Ce statu quo, sans réaction officielle française, alimente le sentiment d'impunité des autorités qatariennes et encourage la poursuite de pratiques contraires au droit international. Au-delà du cas individuel, ce dossier illustre de façon troublante l'influence disproportionnée que le Qatar exerce aujourd'hui sur la vie politique, économique et médiatique en France. Plusieurs enquêtes journalistiques récentes soulignent la réticence de nombreux acteurs à s'opposer ouvertement à ce pays, redoutant des mesures de rétorsion économiques ou diplomatiques. Une telle emprise nuit gravement à notre indépendance nationale et fragilise la crédibilité internationale de la France. En conséquence, elle lui demande quelles initiatives concrètes il entend prendre sans délai pour que les recommandations du groupe de travail des Nations unies soient appliquées dans leur intégralité par le Qatar, et ce, avant l'expiration du délai de six mois fixé par l'avis onusien. Elle souhaite savoir quelles garanties le Gouvernement peut apporter afin que la France ne demeure pas dans une inaction diplomatique incompatible avec les principes universels qu'elle proclame défendre depuis toujours.

Rapport sur la situation de la circonscription consulaire

6366. – 23 octobre 2025. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le rapport sur la situation de la circonscription consulaire. L'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France prévoit que « chaque année, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire présente au conseil consulaire un rapport sur la situation de la circonscription consulaire et faisant l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire ». Il apparaît que certains consulats ne publient pas ce rapport d'activité sur leur site internet et que d'autres ne le présentent simplement pas. Or, ce bilan annuel est précieux tant pour les conseillers des Français de l'étranger dans l'accomplissement de leur mission que pour les citoyens en droit d'avoir accès à ces informations de façon transparente. Elle lui demande que soit rappelée aux ambassadeurs et aux chefs de poste cette obligation de présentation de rapport. Elle souhaiterait connaître les éléments devant y apparaître obligatoirement. Elle l'interroge sur la possibilité d'intégrer à ce rapport des données quant à l'utilisation des crédits et le nombre d'équivalent temps plein (ETP).

5319

Modalités de renouvellement de l'inscription au registre des Français établis hors de France et sur la liste électorale consulaire

6383. – 23 octobre 2025. – **M. Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les modalités de renouvellement de l'inscription au registre des Français établis hors de France et sur la liste électorale consulaire (LEC). L'inscription au registre des Français établis hors de France est valable cinq ans et les usagers reçoivent un courriel automatique trois mois avant la date d'expiration de leur enregistrement. Il est possible de renouveler cette inscription à tout moment, y compris dès la réception du mail de relance, le délai de validité repartant alors pour une nouvelle période de cinq ans. Cette souplesse, bien que fonctionnelle, pourrait être davantage rendue visible, afin d'inciter les usagers à anticiper leurs démarches. Ce dispositif permet de fluidifier les renouvellements, d'éviter la concentration des connexions sur le site service-public.fr à certaines périodes de l'année et de réduire la surcharge de travail des agents consulaires, souvent confrontés à des pics d'activité au moment des échéances administratives ou électorales. S'agissant de la liste électorale consulaire, bien que l'inscription reste valide jusqu'à ce que l'électeur s'inscrive sur une autre liste, en France ou à l'étranger, la radiation d'une liste électorale ne peut intervenir que dans les cas prévus par le code électoral : inscription sur une autre liste électorale, décès, déchéance des droits civils et politiques, incapacité électorale à la suite d'une tutelle privative de capacité, ou perte de la nationalité française. Si les Français reçoivent un rappel pour le registre, aucun dispositif d'alerte ou de vérification équivalent n'existe pour la LEC, ce qui entretient parfois la confusion entre les deux statuts et a conduit nombre de nos ressortissants à ne pouvoir exprimer leurs votes ces derniers mois. Certains ressortissants ignorent qu'ils demeurent inscrits sur la LEC même après l'expiration de leur inscription au registre, ou à l'inverse, pensent à tort être radiés. Par ailleurs, sauf exception, les nouvelles inscriptions ou modifications sur la LEC ne sont possibles que jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin, conformément aux dispositions du

code électoral. Dans un contexte marqué par la multiplication des scrutins et la volonté croissante des Français de l'étranger de sécuriser leur situation électorale, il serait souhaitable de mieux articuler les systèmes d'information du registre consulaire et de la LEC. Il lui demande dans quelle mesure pourrait être faite la promotion du renouvellement anticipé de l'inscription au registre et la mise en place d'un rappel automatique pour les électeurs inscrits sur la LEC.

Fonds mondial de lutte contre le sida

6385. – 23 octobre 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences dramatiques des réductions des financements internationaux étasuniens destinés à la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) /sida, et en particulier sur l'avenir du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Depuis le début de l'année 2025, la suspension totale du programme américain PEPFAR (President's Emergency Plan for AIDS Relief), qui représentait à lui seul près de 58 % du financement mondial de la lutte contre le VIH/sida, a d'ores et déjà causé, selon l'ONUSIDA, des dizaines de milliers de décès et menace d'engendrer des millions de nouvelles infections dans les années à venir. En effet, selon leurs estimations, si le PEPFAR était définitivement interrompu, l'ONUSIDA estime « qu'il y aurait environ 6,3 millions de décès supplémentaires liés au sida, 3,4 millions d'orphelins du sida, 350 000 nouvelles infections au VIH chez les enfants et 8,7 millions de nouvelles infections chez les adultes d'ici 2029, ce qui rendrait impossible l'élimination du sida en tant que menace pour la santé publique d'ici 2030. Une récente étude publiée dans la revue *The Lancet* révèle que la suspension de l'USAID, l'aide internationale au développement américaine, pourrait provoquer plus de 14 millions de morts supplémentaires d'ici 2030, dont 4,5 millions d'enfants de moins de cinq ans, ainsi que 700 000 décès infantiles par an. Dans ce contexte d'effondrement inédit de l'aide internationale, la contribution française au Fonds mondial, Fonds qui finance environ 28 % de l'aide internationale contre le VIH/sida, prend une importance encore plus déterminante. La France, deuxième donateur historique du Fonds mondial, détient une responsabilité particulière, pour éviter l'aggravation de l'épidémie et garantir l'accès aux traitements et à la prévention, notamment dans les pays les plus vulnérables, et éviter un effondrement des programmes essentiels de dépistage, de prévention et de traitement, anticipant une possible résurgence épidémique. L'Allemagne, elle, a annoncé une baisse de 350 millions d'euros par rapport à sa dernière contribution en 2022. Or, le budget 2025 acte une baisse de 37 % de l'aide publique au développement et la fin de l'affectation obligatoire des recettes des taxes innovantes à la solidarité internationale, créant une incertitude majeure quant à la capacité de la France à répondre à cet enjeu historique. En conséquence, elle demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour compenser la baisse brutale du financement américain, garantir la continuité des programmes essentiels financés par le Fonds mondial et maintenir une riposte sanitaire ambitieuse, conformément aux objectifs internationaux de lutte contre le VIH/sida. Elle demande quelles dispositions sont envisagées pour réinstaurer une affectation pérenne et lisible des recettes des taxes sur les transactions financières et les billets d'avion à la solidarité internationale, notamment au financement du Fonds mondial.

5320

Clarification des règles relatives à la communication et à l'utilisation des listes électorales consulaires

6415. – 23 octobre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la communication de la liste électorale consulaire (LEC). En vertu de l'article L. 330-4 du code électoral et des articles 31, 38 et 54 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, seul un nombre délimité de personnes ou d'organismes peuvent se voir communiquer la LEC. En particulier, les électeurs, les élus à l'Assemblée des Français de l'étranger, les conseillers des Français de l'étranger, les députés des Français de l'étranger ou les candidats à ces élections peuvent avoir accès à la LEC de leur circonscription. En revanche, les sénateurs représentant les Français établis hors de France, les partis politiques ou groupements politiques et les candidats à l'élection présidentielle (après publication de la liste officielle des candidats par le Conseil constitutionnel) sont les seuls à pouvoir consulter la liste électorale consulaire mondiale. Or il apparaît que certaines associations, établies à l'étranger ou non, ne correspondant pas aux personnes physiques précitées, et ne disposant pas de l'agrément de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et donc n'étant pas constituées en parti politique, ont pu se voir communiquer une LEC locale, voire la LEC mondiale. Il apparaît également que certaines de ces associations utilisent les listes électorales consulaires pour leur communication, alors même que la communication de la LEC ne doit a priori être utilisée que pour accomplir deux objectifs : la vérification de la bonne inscription sur la liste d'une part, et la communication politique et la propagande électorale d'autre part. Elle demande donc au ministre de clarifier les règles relatives à la communication et l'utilisation des LEC et, en particulier, de mettre un terme à la

distribution de la liste à des organismes ou des personnes n'étant pas habilitées en vertu du code électoral et de la loi du 22 juillet 2013. Elle demande également que soient rappelées les sanctions encourues en cas de mauvaise utilisation de la LEC.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ÉTAT

Taxe d'aménagement et difficultés des conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement

6370. – 23 octobre 2025. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les risques qui pèsent actuellement sur les conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE), associations départementales d'intérêt public, qui constituent des outils de terrain essentiels pour la transition écologique de nos territoires, en particulier en milieu rural. Il lui rappelle que, présents dans 92 départements depuis près de 50 ans, ces services, placés auprès des citoyens et collectivités sont gratuits et aident ainsi tous les maîtres d'ouvrage afin d'encourager la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages sur la quasi-totalité du territoire français. Centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, les CAUE apportent ainsi une aide à la décision et constituent un service de proximité, référent pour les acteurs responsables et soucieux de la qualité du cadre de vie. Pourtant, depuis 2025, les CAUE sont frappés de plein fouet par les effets délétères du manque de préparation du transfert, ainsi que prévu par l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, de la liquidation des taxes d'urbanisme aux services fiscaux concernant la taxe d'aménagement qui les finance. Il lui signale, ainsi que le rapport parlementaire n° 1594 de juin 2025 l'a déjà pointé, que l'automatisation de la perception de cette taxe « se caractérise davantage par sa complexité et par certains dysfonctionnements », bien loin des gains annoncés en termes d'efficacité. Il souligne dès lors que cette mise en oeuvre est inaboutie dans la mesure où les outils de gestion ne sont pas encore pleinement opérationnels et ce d'autant que le transfert de la mission de liquidation est assorti d'un transfert de 290 équivalents temps plein du ministère de la transition écologique vers le ministère des finances, effectif largement inférieur à celui antérieurement affecté à la mission de liquidation au sein du ministère de la transition écologique, Il l'alerte donc sur le fait que le déficit consécutif à cette impréparation a des répercussions immédiates : plus d'une centaine de postes ont déjà été supprimés au sein des CAUE, pire, cette situation menace la survie de près de 1 000 salariés du réseau national. Il lui demande donc de bien vouloir densifier, à l'occasion des prochains arbitrages budgétaires, les effectifs du ministère des finances à minima à nombre égal au nombre d'équivalent temps plein affectés à cette tâche dans les services fonciers et issus du ministère de la transition écologique, et, réclame, sans attendre, pour pérenniser les CAUE, la mise en oeuvre d'un fonds de sauvegarde national de 100 millions d'euros pour 2025-2026 en leur faveur.

5321

INTÉRIEUR

Évolution du régime de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

6361. – 23 octobre 2025. – M. **Bruno Rojouan** attire l'attention de M. Le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes croissantes des sapeurs-pompiers volontaires quant à l'avenir de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR). Cette prestation, créée en 2016 et revalorisée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (loi « Matras »), constitue un pilier essentiel de la fidélisation et de la reconnaissance de l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires. Elle est financée à parité par l'État et les collectivités territoriales via les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Selon les projections établies par Impala Gestion, organisme national de gestion, la montée en charge des dépenses ferait passer les contributions publiques de 42 millions d'euros en 2024 à 175 millions d'euros en 2040, suscitant des interrogations sur la soutenabilité du régime, dans un contexte de fortes contraintes pour les finances publiques. Des discussions ont ainsi été engagées avec la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) sur son évolution. Toutefois, les pompiers-volontaires s'inquiètent profondément de la perspective d'une remise en cause du régime de la NPFR, ou d'un gel de ses revalorisations annuelles. Une telle évolution, cumulée avec le gel des indemnités horaires depuis deux ans, risquerait en effet d'entraîner une profonde démotivation et une baisse sensible des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires, fragilisant ainsi l'efficacité de l'ensemble du modèle français de sécurité civile, fondé sur le volontariat. Cette inquiétude est accentuée par l'absence de publication du décret

d'application de la réforme des retraites de 2023, qui prévoit une bonification de trimestres pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant au moins dix années de service, en cumul de la NPFR. Ce retard, alors que tous les autres textes d'application de la réforme ont déjà été finalisés, est perçu comme un manque cruel de reconnaissance de leur engagement au service des populations. Alors que les épisodes climatiques extrêmes et les feux de grande ampleur mobilisent toujours plus fortement les effectifs de sapeurs-pompiers, leur engagement citoyen demeure donc fragilisé par un manque de reconnaissance institutionnelle et par des incertitudes sur l'évolution de leurs droits. Aussi, il lui demande à quelle échéance le Gouvernement entend publier le décret relatif à la bonification de trimestres pour les volontaires, attendu depuis plusieurs mois par la profession, et quelles garanties il peut apporter quant au maintien du régime actuel de la NPFR et sur la poursuite de ses revalorisations annuelles. Enfin, il lui demande quelles mesures concrètes seront prises, dans le cadre de la réforme du financement des SDIS attendue depuis 2021, pour renforcer les moyens capacitaires territoriaux et conforter l'engagement citoyen, socle de notre modèle de secours et de solidarité nationale.

Obligation de déclaration domiciliaire

6371. – 23 octobre 2025. – **M. Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la possibilité d'inscrire dans la loi une obligation de déclaration domiciliaire. Sollicité par plusieurs maires de l'Aisne sur ce sujet qui revient régulièrement dans le débat public, nous savons que c'est une demande partagée par les élus locaux. Les municipalités ne connaissent plus précisément leurs habitants, ce qui peut parfois pénaliser ou compliquer leur action. Le recensement ou les listes électorales ne sont pas suffisants pour connaître les déménagements de plus en plus nombreux des citoyens. S'il n'est pas obligatoire de se déclarer en mairie en France, cette obligation domiciliaire est très répandue en Europe : en Allemagne, en Suède, en Espagne et dans bien d'autres pays, un nouvel habitant doit se déclarer en mairie dans un certain délai compris généralement entre 3 et 60 jours. La non déclaration peut même être passible d'une amende administrative. Ces informations sont ensuite contenues dans un registre national ou décentralisé en fonction des pays. Nous savons désormais qu'une telle obligation ne fait pas obstacle aux règles de protection des données personnelles issues du règlement général sur la protection des données (RGPD). Plusieurs initiatives parlementaires existent à ce sujet que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur l'inscription dans la loi d'une obligation domiciliaire.

5322

Simplification de l'organisation des élections

6376. – 23 octobre 2025. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'organisation des élections et l'éventuelle simplification de plusieurs procédures. À la suite des élections législatives de 2024, et ce quelques semaines après les élections européennes, plusieurs maires ont signalé les lourdeurs matérielles pesant sur les services municipaux lors de la préparation et du déroulement des scrutins. Certains ont notamment proposé d'alléger ou de supprimer des formalités qu'ils jugent obsolètes : le contrôle d'identité à l'entrée du bureau de vote en plus du contrôle d'identité au moment du vote, ou encore le tampon sur la carte électorale. Il souhaite savoir si le ministère de l'intérieur envisage une simplification encadrée du processus électoral, notamment de ces formalités qui ne semblent pas indispensables, permettant de réduire les contraintes matérielles sans compromettre la sécurité juridique des votes. Des maires notent par ailleurs que les procurations leurs parviennent parfois trop tardivement pour être bien traitées par les services correspondants. Aussi, il souhaite savoir si le gouvernement envisage de fixer une date limite pour les demandes de procuration, à l'instar de celle existante pour les inscriptions sur les listes électorales.

Agir contre l'occupation illicite d'un terrain

6402. – 23 octobre 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur stationnement illicite de grands groupes de gens du voyage hors des aires prévues à cet effet durant l'été 2025. Un certain nombre de communes, notamment rurales, ont subi ces stationnements illicites qui ont, parfois, perturbé la tenue d'événements locaux préparés de longue date. Les élus locaux concernés signalent que ces stationnements sont précédés de repérages et parfois d'actions d'intimidation de la population par des membres de ces communautés. Ils regrettent tout particulièrement que les forces de l'ordre déployées ne puissent pas procéder à l'expulsion immédiate lorsque leur établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est doté d'une aire d'accueil et que les gens du voyage font le choix de ne pas s'y installer. Ce cas de figure n'est effectivement pas prévu par

l'instruction INTD2506610J du 7 juillet 2025. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de permettre l'expulsion immédiate des occupants illicites d'un terrain lorsqu'une aire d'accueil est disponible.

Règles de composition des conseils municipaux dans les communes de moins de 100 habitants en cas de liste unique

6413. – 23 octobre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application des règles de composition des conseils municipaux dans les communes de moins de 100 habitants en cas de liste unique. Conformément à la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, il est admis qu'une liste de candidats puisse comporter un nombre de candidats supérieur ou inférieur à l'effectif légal des sièges à pourvoir, à condition de ne pas dépasser les limites fixées par la loi. Ainsi, dans une commune où le conseil municipal doit légalement comprendre 7 membres, une liste réputée complète peut comporter jusqu'à 9 candidats ou, à l'inverse, seulement 5 candidats. Elle souhaite savoir, dans l'hypothèse où une liste unique comportant 9 candidats serait élue dans une commune de moins de 100 habitants lors des élections municipales de mars 2026, combien de conseillers municipaux siègeront effectivement, c'est-à-dire combien de sièges seront attribués et proclamés élus, et quel sera le statut des candidats surnuméraires figurant sur cette liste.

Valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers

6418. – 23 octobre 2025. – **M. Franck Montaugé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'urgence de concrétiser les engagements en faveur des sapeurs-pompiers volontaires dont l'action constitue le socle du modèle français de sécurité civile. Plus de deux ans après la promulgation de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, le décret permettant la prise en compte de trimestres supplémentaires de retraite pour les volontaires n'est toujours pas publié. Ce retard est vécu comme un déni de reconnaissance et fragilise l'attractivité d'un volontariat déjà en tension. Dans le même temps, l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires reste gelée depuis 2023, malgré l'inflation et les promesses répétées de revalorisation. Enfin, la soutenabilité budgétaire de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) soulève des interrogations légitimes. Ce dispositif, indispensable pour fidéliser et reconnaître l'engagement de longue durée, doit être conforté. À ce titre, les débats à venir dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2026 devront apporter toutes les garanties nécessaires sur son financement et sa pérennité. Aussi, il demande au Gouvernement de publier dans les meilleurs délais le décret d'application de la loi du 14 avril 2023 relatif à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires, de procéder à la revalorisation de l'indemnité horaire afin de tenir les engagements de l'État envers ces femmes et ces hommes et de réaffirmer, dans le cadre de la prochaine loi de finances, la pérennité et la solidité de la NPFR.

5323

Absence de liste de candidats pour des élections municipales

6426. – 23 octobre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation particulière des communes dans lesquelles aucune liste de candidats n'a été déposée à l'occasion des élections municipales. Elle souhaiterait savoir quelles sont les dispositions légales applicables dans ce cas et, notamment, s'il est exact que la commune concernée est placée sous tutelle préfectorale pour une durée de trois mois avant d'être rattachée à l'ancien chef-lieu de canton.

Nécessité de protéger les mairies contre les escroqueries numériques reposant sur des technologies de type deepfake

6427. – 23 octobre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité urgente de protéger les mairies contre les escroqueries numériques reposant sur des technologies de type deepfake, facilitant l'usurpation de titres d'élus et de cadres territoriaux. Ces procédés permettent de reproduire artificiellement la voix ou l'image d'un maire ou d'un directeur général des services afin d'exiger, sous couvert d'urgence, un ordre de virement ou une opération financière, constituant ainsi une escroquerie particulièrement sophistiquée. Plusieurs collectivités ont signalé des tentatives de fraude imitant la voix d'un élu pour ordonner des transferts de fonds, rendant les services municipaux démunis face à cette nouvelle forme d'usurpation numérique.

Les petites communes, en particulier, ne disposent ni des outils de détection nécessaires ni de protocoles sécurisés de vérification des communications internes. Elle souhaite donc savoir quels outils législatifs sont prévus afin de protéger les communes contre ce type d'escroquerie numérique.

Mise en oeuvre du dispositif ORSEC-iode et protection des populations face au risque nucléaire

6428. – 23 octobre 2025. – M. Daniel Salmon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en oeuvre effective du dispositif Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) -iode destiné à protéger les populations en cas de rejet radioactif dans l'atmosphère. La circulaire interministérielle du 15 octobre 2011 prévoit que chaque département dispose d'un stock de comprimés d'iodure de potassium et d'un plan opérationnel de distribution, intégré au dispositif ORSEC, en lien avec les maires et l'agence régionale de santé. Or, à titre d'exemple, dans les Côtes-d'Armor, plusieurs communes affirment n'avoir reçu aucune information sur ce dispositif, alors qu'un stock d'environ 600 000 comprimés d'iode serait conservé à Saint-Brieuc. Cette situation interroge sur la capacité réelle à assurer, en cas d'urgence, la distribution de ces comprimés dans les délais nécessaires à la protection des populations. Sachant qu'il est recommandé d'ingérer les pastilles d'iode deux heures avant l'arrivée d'un nuage radioactif, la rapidité d'intervention est cruciale, or, pas plus que les maires, les directeurs d'établissements scolaires, n'ont d'information procédurale. Une situation qui ne manque pas de rappeler le récent scandale d'accès aux masques en début de pandémie COVID. Il souhaite donc savoir si le plan ORSEC-iode est effectivement opérationnel dans les Côtes-d'Armor et, plus largement, dans les autres. Il demande également quelles mesures d'information et de coordination sont prévues pour associer les élus locaux et informer les citoyens sur ce dispositif essentiel de protection civile. Enfin, sachant que par ailleurs les préfets ont toute latitude en la matière, il demande que cette information soit rendue obligatoire et ne relève plus de la seule volonté du préfet. Il est en effet avéré que, selon les départements, les citoyens ne sont pas tous informés de la même façon.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Difficultés rencontrées par les usagers dans la dématérialisation des démarches administratives

6358. – 23 octobre 2025. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique sur les difficultés croissantes rencontrées par les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne. Elle note que, selon une récente enquête de la Défenseure des droits, près d'un quart des Français renoncent à effectuer leurs formalités numériques face à la complexité des interfaces, au manque d'accompagnement et à la disparition progressive des guichets physiques. Elle précise que cette situation touche particulièrement les publics fragiles, les personnes âgées, mais également une part croissante de citoyens actifs confrontés à des plateformes peu intuitives ou saturées. Elle constate qu'en Île-de-France, et plus spécifiquement à Paris, ces difficultés se trouvent accentuées par la fermeture de nombreux points d'accueil et par la densité des demandes adressées aux services administratifs. Cette dématérialisation rapide, si elle vise à moderniser l'action publique, engendre de fait une fracture numérique et sociale qui compromet l'égalité d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire national. Elle souhaite par conséquent lui demander ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour renforcer l'accompagnement humain des démarches en ligne, notamment par la réouverture de guichets physiques, le déploiement de conseillers numériques, et l'amélioration de l'ergonomie des services digitaux, afin de garantir à chaque citoyen, où qu'il réside, un accès effectif, simple et équitable aux services de l'État.

JUSTICE

Signalements d'agressions sexuelles dans le cadre des activités périscolaires en Île-de-France et plus particulièrement à Paris

6357. – 23 octobre 2025. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la gravité croissante des signalements d'agressions sexuelles dans le cadre des activités périscolaires en Île-de-France, et plus particulièrement à Paris. Elle note que, au cours des six derniers mois, au moins huit animateurs ont fait l'objet de signalements pour des faits d'agressions sexuelles sur des mineurs dans les structures périscolaires de la capitale, ce qui témoigne d'un phénomène préoccupant qui, s'il n'est pas strictement circonscrit

à Paris, y est particulièrement visible. Elle précise que ces signalements mettent en lumière des défaillances potentielles dans les procédures de recrutement, de contrôle, de formation et de vigilance des intervenants périscolaires, mais aussi dans les circuits d'alerte et de remontée des signalements auprès des autorités compétentes (direction, inspection, protection de l'enfance). Elle constate que, malgré les circulaires et protocoles existants, les moyens mis en oeuvre semblent insuffisants pour prévenir ces comportements, que ce soit en matière de sensibilisation des agents, de contrôle des antécédents, de suivi psychologique ou de supervision, et qu'à défaut de mesures renforcées, le risque de récidive ou de non-prise en charge adaptée demeure élevé. Elle souhaite par conséquent lui demander ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour renforcer les contrôles préalables (vérification des antécédents judiciaires, enquêtes de moralité) pour tous les animateurs et intervenants périscolaires, institutionnaliser une formation obligatoire et régulière sur la prévention des violences sexuelles, les signaux d'alerte et le bon traitement des signalements pour tous les personnels travaillant en périscolaire, mettre en place des dispositifs de supervision et d'alerte internes, renforcer la coordination et la remontée des signalements et instaurer un dispositif de suivi, d'évaluation et de transparence sur les signalements, les mesures disciplinaires prises et l'efficacité des actions de prévention.

Trimestrialisation des paiements des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-France

6405. – 23 octobre 2025. – M. Christopher Szczurek attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les difficultés croissantes rencontrées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel, particulièrement dans la région Hauts-de-France. Alors qu'il avait déjà alerté le Gouvernement sur la stagnation de leur rémunération forfaitaire, gelée depuis plus de dix ans, la situation de ces professionnels s'est encore aggravée en 2025 avec la mise en oeuvre de la trimestrialisation des paiements par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Lors du webinaire du 10 octobre 2025 organisé par la DREETS Hauts-de-France, il a été confirmé que les versements prévus pour le quatrième trimestre avaient dû être revus à la baisse, certains mandataires ne percevant qu'un acompte partiel faute de crédits disponibles. Cette évolution, conjuguée à la complexité du calendrier de régularisation, a plongé de nombreux professionnels dans une incertitude financière. Beaucoup témoignent de ne plus comprendre le rythme, ni le montant des paiements qui leur sont dus, alors même qu'ils doivent faire face à des charges mensuelles incontournables. Cette situation fragilise une profession déjà éprouvée, dont l'engagement quotidien est pourtant essentiel à la protection et à l'accompagnement des personnes les plus vulnérables. Il souhaite donc savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour rétablir une visibilité financière claire et stable pour les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel, dans l'attente de la réforme annoncée du financement à horizon 2026.

5325

PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT

Non-respect des engagements relatifs à l'ouverture dominicale des grandes surfaces

6414. – 23 octobre 2025. – M. Stéphane Piednoir attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat sur le non-respect, par certaines grandes surfaces, des engagements pris concernant la limitation des ouvertures dominicales. Malgré les accords conclus pour préserver l'équilibre entre activité économique, droit au repos dominical et maintien du commerce de proximité, plusieurs enseignes continuent d'ouvrir le dimanche sans que des mesures de contrôle ou de sanction ne soient appliquées. Cette situation engendre une distorsion de concurrence au détriment des commerces indépendants, qui fragilise le tissu commercial local, et remet en cause la portée même des accords de principe. Il souligne notamment le paradoxe observé dans certaines communes classées « zones d'opération de revitalisation du territoire », comme au Lion-d'Angers, dans le Maine-et-Loire, où les pouvoirs publics s'efforcent de redynamiser les centres-villes tandis que, dans le même temps, de grandes surfaces situées à proximité poursuivent leur ouverture dominicale sans contrainte. Il lui demande quelles actions le Gouvernement entend engager pour assurer le respect effectif de ces engagements et garantir une concurrence loyale entre les différents acteurs du commerce.

Suppression de la carte professionnelle de commerçant non sédentaire

6423. – 23 octobre 2025. – M. Jérôme Darras attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat sur la suppression de la carte

professionnelle de commerçant non sédentaire. En effet, un amendement gouvernemental à l'article 2 du projet de loi de simplification de la vie économique abroge l'article L. 123-29 du code du commerce et supprime de fait la carte professionnelle permettant l'exercice des activités ambulantes, délivrée par les chambres consulaires. Or, celle-ci est un document essentiel et constitue un outil de traçabilité, de sécurité et de régulation des activités ambulantes. Elle vise notamment à garantir le respect des obligations fiscales et sociales et le respect des règles sanitaires et commerciales. Elle protège également le consommateur face à des pratiques illégales. Les acteurs du secteur craignent donc que sa suppression se traduise par hausse du travail dissimulé et de la vente à la sauvette. Cette mesure pourrait aussi amoindrir les efforts menés ces dernières années en matière de structuration et de professionnalisation du secteur. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Préoccupations croissantes des masseurs-kinésithérapeutes libéraux

6363. – 23 octobre 2025. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les préoccupations croissantes exprimées par les masseurs-kinésithérapeutes libéraux concernant leur cadre conventionnel et leur niveau de rémunération. La suspension des revalorisations prévues au 1^{er} juillet 2025, consécutive au rapport du comité d'alerte de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), a suscité une vive inquiétude au sein de la profession. Cette décision intervient dans un contexte marqué par une dégradation progressive de leur pouvoir d'achat et par un modèle conventionnel qui, selon eux, valorise insuffisamment certaines missions de prévention, d'éducation thérapeutique et d'accompagnement des patients fragiles. Le syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR) a ainsi formulé des propositions en faveur d'un nouveau cadre conventionnel notamment : la promotion de l'autonomisation des patients, notamment dans le cas de pathologies chroniques comme la lombalgie ; une meilleure reconnaissance des spécialités à forts enjeux de santé publique (neurologie, gériatrie, respiratoire, périnéal, vestibulaire, etc.) ; la mise en place d'un forfait patientèle pour faciliter la prise en charge des publics les plus fragiles. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles perspectives le Gouvernement entend ouvrir pour répondre à ces attentes légitimes et construire un cadre conventionnel plus équilibré, garantissant à la fois la qualité des soins et la pérennité de l'offre de kinésithérapie sur l'ensemble du territoire.

5326

Frais supportés par les aidants lors de l'hospitalisation d'un proche

6369. – 23 octobre 2025. – M. Alexandre Basquin attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les dépenses souvent lourdes que doivent supporter les aidants familiaux lors de l'hospitalisation d'un proche. Lorsqu'un patient est hospitalisé loin de son domicile en raison de la spécialisation de certains établissements ou du manque de places à proximité, les proches aidants doivent fréquemment se déplacer et séjourner sur place afin de pouvoir lui apporter un soutien quotidien. Ces situations engendrent des frais importants : hébergement temporaire, repas, et surtout stationnement, souvent onéreux dans ou autour des établissements de santé. Si certaines structures, telles que les « maisons des familles », offrent des solutions d'hébergement à proximité des hôpitaux, leurs tarifs, bien qu'indexés sur le quotient familial, restent parfois trop élevés pour des foyers modestes, déjà fragilisés par la maladie. Par ailleurs, le coût du stationnement dans les parkings hospitaliers atteint souvent des montants difficilement supportables pour des familles qui ne viennent pas pour une sortie de loisirs, mais simplement accompagner un proche dans un moment de grande vulnérabilité. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place afin de mieux accompagner financièrement les aidants confrontés à ces dépenses annexes, d'harmoniser l'accès et les conditions tarifaires des structures d'accueil telles que les maisons des familles et d'interdire les stationnements payants dans l'enceinte des structures médicales. Il souhaite également savoir si le Gouvernement entend inscrire cette problématique dans la prochaine stratégie nationale en faveur des aidants, afin de reconnaître concrètement leur rôle et leur engagement au quotidien.

Régulation des dispositifs médicaux

6379. – 23 octobre 2025. – Mme Pascale Gruny attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les fragilités que fait peser la régulation économique actuelle sur l'industrie du dispositif médical, particulièrement exposée à la hausse des coûts et aux tensions logistiques. Les dispositifs médicaux obéissent à des logiques économiques spécifiques, distinctes de celles du médicament : cycles d'innovation plus courts, volumes souvent moindres, forte dépendance aux matières premières et aux coûts de

production, et marges unitaires limitées. Ces caractéristiques rendent le secteur vulnérable, en raison d'un effet ciseau combinant inflation des charges et politique de baisse constante des prix. La politique constante de baisse des prix et d'augmentation de la fiscalité fragilise le secteur de l'industrie du dispositif médical. Dans ce contexte, l'activation pour la première fois cette année de la clause de sauvegarde pour les dispositifs médicaux suscite de fortes inquiétudes, d'autant que dans la régulation de l'industrie du dispositif médical - que ce soit dans la fiscalité ou les prix appliqués - l'empreinte territoriale n'est pas prise en compte, ni les engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ou le caractère essentiel de certains produits pour le système de soins. Les industriels du dispositif médical implantés sur le territoire national sont pourtant des acteurs essentiels au renforcement de notre souveraineté sanitaire, qui est aujourd'hui mise à mal. Des mesures simples et rapidement implémentables pourraient rendre plus compétitives les industries du dispositif médical, notamment : la possibilité d'ouvrir aux dispositifs médicaux inscrits en ligne générique, et non seulement à ceux inscrits sous nom de marque, la disposition permettant la prise en compte dans la tarification de la sécurité d'approvisionnement du marché français que garantit l'implantation nationale des sites de production ; la réelle application du critère de sécurité d'approvisionnement du marché français, que garantit l'implantation nationale des sites de production, aux dispositifs médicaux arrivant mais aussi d'ores et déjà sur le marché. Dans ce contexte, elle lui demande comment le Gouvernement entend adapter les mécanismes de régulation pour l'industrie du dispositif médical, afin de préserver la compétitivité et l'ancrage industriel du secteur des dispositifs médicaux en France.

Prévention des cancers de la peau et notamment du mélanome

6380. – 23 octobre 2025. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la prévention des cancers de la peau et notamment du mélanome. Le nombre de nouveaux cas de cancers de la peau a plus que triplé entre 1990 et 2023. Les carcinomes cutanés représentent 90 % des cancers cutanés diagnostiqués en France. Les mélanomes cutanés représentent quant à eux 10 % des cancers de la peau avec 17 922 nouveaux cas estimés en 2023 en France métropolitaine. Moins fréquents, les mélanomes sont les plus dangereux. Et pour cause, un diagnostic tardif réduit considérablement les chances de guérison car ce cancer est à fort potentiel métastatique : il peut s'étendre rapidement aux relais ganglionnaires et à d'autres organes. Pour enrayer la progression tant de leur incidence que de leur mortalité, il importe d'agir sur la prévention d'une part, sur le dépistage ciblé des populations à risque et le diagnostic précoce d'autre part. L'objectif du dépistage ciblé est de diagnostiquer le cancer à un stade précoce, avant l'apparition de symptômes, afin de mieux le soigner et d'en limiter les séquelles, ainsi que celles des traitements. Toutefois, les cancers de la peau ne sont pas intégrés dans les programmes de dépistages des cancers organisés par les pouvoirs publics. Aussi, il appartient aux patients de prendre l'initiative de se faire dépister auprès d'un dermatologue, ce qui n'est pas satisfaisant. Tout d'abord parce que le déterminisme social exclut une partie de la population du dépistage des cancers de la peau. Il s'observe déjà que le niveau de revenu influe significativement sur la participation aux programmes de dépistages organisés, les personnes avec un niveau de revenu plus faible ayant le moins tendance à se faire dépister. Mais aussi, parce qu'il importe d'optimiser l'utilisation des ressources en santé en procédant à un dépistage ciblé des populations à risques (immunodépression, antécédents familiaux sensibilité de la peau, exposition aux UV...). Aujourd'hui, les seules campagnes de prévention et de sensibilisation au dépistage ciblé des cancers de la peau connues sont celles qui sont organisées annuellement par un opérateur privé, le syndicat national des dermatologues vénéréologues (SNDV). Ni l'assurance maladie ni l'institut national du cancer (INCa) ne sont associés à cette action, ce qui est hautement regrettable car ils disposent l'un et l'autre de moyens matériels, humains et techniques incomparables qui permettraient de toucher massivement l'ensemble des Françaises et des Français dans cette action de santé publique et d'améliorer significativement les résultats que nous pourrions en attendre. À l'occasion des questions au Gouvernement lors de la séance du 6 mai 2025, le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins a déclaré à l'Assemblée nationale qu'il fallait « faire feu de tout bois afin de faire reculer cette maladie en France ». C'est pourquoi elle souhaite connaître son avis sur l'opportunité d'associer l'assurance maladie et l'INCa aux campagnes de prévention aux UV naturels et artificiels et de sensibilisation au dépistage ciblé des populations à risque des cancers de la peau lancées par le syndicat national des dermatologues vénéréologues.

La situation des médecins franco-britanniques

6386. – 23 octobre 2025. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation des médecins franco-britanniques. Lorsque ces derniers détiennent un diplôme britannique, ils ne peuvent plus exercer en France depuis le Brexit, sauf à passer par le Centre national de gestion. Le Royaume-Uni est en effet désormais considéré comme un pays étranger, hors

Union européenne. En pénurie de médecins, cela prive la France d'un certain nombre de remplaçants potentiels. Aussi, puisque leurs diplômes ne peuvent plus être considérés européens, elle souhaite savoir s'il y aurait un moyen d'établir un accord de réciprocité comme tel est le cas avec la Suisse, la Norvège et le Québec.

Conséquences de la transformation du forfait de surveillance thermique en une facturation à l'acte

6390. – 23 octobre 2025. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les incidences pour les établissements thermaux et pour les curistes de l'application de la nouvelle convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, approuvée par arrêté du 20 juin 2024. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, le forfait de surveillance thermique (STH) sera remplacé par une facturation à l'acte. Le forfait actuel de 80 euros pour une indication thérapeutique et 120 euros pour deux indications, couvrant trois consultations et un compte rendu au médecin prescripteur, sera remplacé par un paiement de 28 euros (ou 44 euros en double indication) par consultation, dans la limite de trois par cure. Si cette évolution entraîne une légère revalorisation globale, elle multiplie en revanche par trois la charge administrative des établissements thermaux qui emploient des médecins salariés, soumis au tiers payant. Ces structures devront en effet télétransmettre et comptabiliser trois facturations distinctes au lieu d'une, ce qui alourdira considérablement la charge de secrétariat et de gestion. La convention introduit par ailleurs une limitation à trente consultations de surveillance thermique par jour et interdit la facturation d'une quatrième consultation en lien avec l'affection traitée, ce qui pourrait fragiliser l'organisation des soins et générer un reste à charge pour les curistes. Cette évolution apparaît d'autant plus paradoxale que les pouvoirs publics affirment depuis plusieurs mois leur volonté de simplifier les démarches administratives, tant pour les professionnels de santé que pour les patients. Elle souhaiterait donc savoir quelles dispositions elle entend prendre pour alléger ces contraintes administratives et garantir aux patients une prise en charge complète et sans surcoût injustifié.

Approvisionnement local et durable dans les établissements hospitaliers

6392. – 23 octobre 2025. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les difficultés rencontrées par les établissements hospitaliers dans la mise en oeuvre d'une politique d'approvisionnement local et durable au sein de leur restauration collective. En effet, les équipes de restauration ont souligné les obstacles importants à l'intégration de produits issus des filières agricoles locales dans les repas servis aux patients et au personnel. En dépit d'une volonté partagée par les directions hospitalières, les élus et les producteurs locaux de favoriser les circuits courts, les règles de la commande publique, notamment dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire (GHT), freinent considérablement cette ambition. Les établissements sont contraints de recourir à des appels d'offres globaux régis par le code de la commande publique, qui ne permettent pas de privilégier la provenance des produits. Cette logique de massification des achats, combinée à des exigences élevées de volume, de conditionnement et de prix, empêche de fait de nombreux producteurs régionaux de répondre aux marchés, même lorsqu'ils sont en capacité de fournir une partie significative des besoins. Cette situation met en évidence une contradiction entre les objectifs de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim), qui promeut une alimentation saine, durable et locale dans la restauration collective, et la réalité des contraintes administratives et économiques propres au secteur hospitalier. Elle compromet également la structuration de filières locales, pourtant essentielles à la transition agroécologique et à la souveraineté alimentaire des territoires. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour adapter le cadre de la commande publique afin de faciliter l'accès des producteurs locaux aux marchés hospitaliers, pour assouplir les conditions d'achat au sein des GHT, de manière à permettre une part significative de produits régionaux dans les menus, et plus largement, pour favoriser l'application effective des objectifs de la loi EGalim dans les établissements de santé et médico-sociaux.

Prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique

6406. – 23 octobre 2025. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le retard pris dans la publication des décrets d'application de la loi n° 2025-138 du 17 février 2025 pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique, dite maladie de Charcot et d'autres maladies évolutives graves. Cette loi, adoptée à l'unanimité par le Sénat le 15 octobre 2024 et par l'Assemblée nationale le 10 février 2025, a pour objectif d'améliorer significativement la prise en charge des personnes atteintes de sclérose latérale amyotrophique (SLA) et d'autres maladies évolutives

graves. Bien que ce texte ait été salué comme une avancée majeure par les malades et leurs familles, son application concrète reste bloquée en l'absence des décrets indispensables. Elle insiste donc sur l'urgence de publier ces décrets et lui demande quand ceux-ci le seront afin que les mesures promises se traduisent enfin par des améliorations tangibles dans la vie quotidienne des malades.

Mise en oeuvre du dispositif « Mon Bilan Prévention »

6408. – 23 octobre 2025. – **Mme Annie Le Houerou** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'effectivité de la mise en oeuvre du dispositif « Mon Bilan Prévention », dans un contexte où la lutte contre les maladies chroniques constitue un enjeu majeur de santé publique et exerce une pression croissante sur notre système de santé. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les maladies chroniques représentent la première cause de mortalité dans le monde. En France, près de 25 millions de personnes vivent avec au moins une maladie chronique - diabète, hypertension, pathologies cardiovasculaires, etc. -, soit environ 37 % de la population. L'augmentation de ces affections constitue une charge considérable pour le système de santé. En 2023, selon les données de l'assurance maladie, les pathologies et traitements chroniques ont représenté 60 % des dépenses totales des régimes d'assurance maladie obligatoires. Ces maladies traduisent également de fortes inégalités sociales de santé. Selon une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) portant sur la période 2016-2017, les 10 % les plus modestes développent plus fréquemment une maladie chronique que les 10 % les plus aisés, à âge et sexe comparables. À titre d'exemple, les premiers sont 2,8 fois plus touchés par le diabète et 2,2 fois plus par les maladies du foie ou du pancréas. Ces données illustrent la nécessité d'un dispositif de prévention efficace pour réduire ces inégalités et freiner la progression de ces pathologies. Pour répondre à ces enjeux de santé cruciaux pour la population française, le dispositif « Mon Bilan Prévention » a été instauré. Il s'adresse à l'ensemble des assurés sociaux à des âges clés de la vie : 18 et 25 ans, 45 et 50 ans, 60 et 65 ans, puis 70 et 75 ans. C'est dans ce contexte qu'elle souhaite connaître l'état de la mise en oeuvre de ce dispositif : le nombre de bilans réalisés à ce jour, ventilés par tranche d'âge et par sexe, les modalités concrètes de mise en oeuvre et de suivi, ainsi que les premiers éléments d'évaluation disponibles sur son impact en matière de prévention et de réduction des risques.

5329

Financement des associations de lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine-sida

6410. – 23 octobre 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation alarmante que traversent actuellement les associations communautaires engagées dans la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) /sida. Depuis la généralisation de la prime Ségur au secteur privé non lucratif par l'arrêté du 6 août 2024, les employeurs associatifs doivent assumer un surcoût annuel de plus de 5 000 euros par salarié, sans compensation équivalente de la part de l'État. Contrairement au secteur public, aucune aide spécifique n'a été allouée pour couvrir ce surcoût, ce qui fragilise lourdement les structures associatives à faibles fonds propres, dont les missions sont pourtant essentielles à la santé publique. Par ailleurs, lors de son dialogue de gestion annuel, Actions Traitements s'est vue notifier une baisse de 20 % de sa subvention pour l'année 2025 par la direction générale de la santé (DGS), une baisse qui pourrait se poursuivre en 2026. Cette baisse de subvention concernerait toutes les associations de lutte contre le VIH. Cette réduction s'inscrit dans un contexte où les besoins des usagers augmentent sensiblement (hausse du nombre de personnes accompagnées, notamment en éducation thérapeutique), et où les inégalités de santé liées au VIH persistent : comorbidités, isolement, précarité, discriminations. En conséquence directe de cette double contrainte - hausse des charges sans compensation et diminution des subventions -, plusieurs projets ont déjà été annulés ou réduits. L'association AIDES, première organisation française de lutte contre le VIH/sida, vient d'annoncer l'ouverture d'un plan de suppressions de postes pour motif économique, du fait des coupes importantes du ministère de la santé, qui s'ajoutent aux effets du Ségur non-compensé. Alors que nous sommes collectivement à un moment de bascule dans la lutte contre le VIH/sida, et que les outils scientifiques, thérapeutiques et préventifs existent pour espérer mettre fin à l'épidémie, il est incompréhensible que la France choisisse de désinvestir ce champ. Ce choix intervient au moment où les États-Unis, acteurs historiques du financement mondial de la lutte contre le sida, annoncent un retrait progressif de leur soutien, fragilisant toute la réponse internationale. Dans ce contexte, la France aurait au contraire vocation à renforcer son soutien aux associations communautaires, seules à même de maintenir une action de terrain ciblée, continue et adaptée aux publics les plus vulnérables. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place une compensation financière pérenne à destination des associations impactées par l'application de la prime Ségur, afin d'éviter des suppressions de postes ou des réductions d'activité. Elle souhaite également connaître les raisons qui ont conduit à acter une baisse significative des subventions aux associations de lutte contre le VIH, alors même que

la demande d'accompagnement ne cesse de croître et que les objectifs de santé publique ne sont pas encore atteints. Enfin, elle l'interroge sur les intentions du Gouvernement quant à la sécurisation pluriannuelle et à la revalorisation des financements des associations communautaires oeuvrant dans le champ de la lutte contre VIH, afin de garantir leur capacité à remplir leurs missions dans un contexte sanitaire et social toujours très préoccupant.

Décret d'application de la loi sur la profession infirmier

6411. – 23 octobre 2025. – **M. Joshua Hochart** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** face à une inquiétude légitime des 640 000 infirmières et infirmiers, sur le décret actuellement préparé par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) concernant la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier, une loi qui met en avant les compétences infirmières et qui a mis en avant leur autonomie, leur capacité de prescription, ainsi que l'accès direct à la profession, en insistant sur leur mission de coordination des parcours de soins : autant d'outils indispensables pour améliorer l'accès aux soins dans un contexte de désertification médicale. Or la rédaction du décret semble s'écarter de manière significative de l'esprit comme de la lettre de la loi. Il lui demande si elle peut rassurer la profession en réaffirmant que le Gouvernement appliquera bien ce que le parlement a voté. Au-delà de respecter le vote de la représentation nationale, il rappelle que c'est aussi un enjeu de santé publique favorisant un accès au soins efficient pour nos concitoyens.

Respect de la reconnaissance de la spécialité infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur votée dans la loi sur la profession d'infirmier

6417. – 23 octobre 2025. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la mise en oeuvre de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier. Adoptée à l'unanimité au Parlement, elle a introduit dans le code de la santé publique la reconnaissance de la spécialité infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au même titre que les autres spécialités infirmières existantes. Or, le projet de décret d'application actuellement soumis à concertation prévoit que « la pratique infirmière peut s'exercer dans le cadre de spécialités définies aux articles R. 4311-8 à R. 4311-10 », limitant ainsi la pratique spécialisée aux seules spécialités d'infirmier anesthésiste, d'infirmier de bloc opératoire et de puériculture. Une telle rédaction revient à exclure la spécialité de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pourtant votée par les parlementaires. Cette situation suscite une forte incompréhension, notamment parmi les infirmiers concernés. Leur rôle essentiel pour la santé et la réussite des élèves et des étudiants, notamment en matière de prévention, de suivi et d'éducation à la santé, doit enfin être reconnu. Aussi, elle lui demande si une modification du décret soumis à concertation peut être envisagée, afin qu'il corresponde davantage à la volonté du législateur et à la juste reconnaissance de cette spécialité infirmière essentielle.

Prise en charge des appareils auditifs de type CROS et BiCROS

6420. – 23 octobre 2025. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la prise en charge financière des appareils auditifs de type CROS et BiCROS. La prise en charge intégrale par l'assurance maladie, sur prescription médicale, de certains appareils auditifs est possible depuis la réforme du « 100% santé » mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2021. Cependant, tel n'est pas le cas pour les appareils auditifs dits secondaires de type CROS et BiCROS, laissant des milliers de malentendants dans l'obligation de financer par leurs propres moyens leur appareillage. Considérés comme « accessoires » par la Sécurité sociale, les systèmes de type CROS et BiCROS ne sont, en pratique, pas intégrés dans la liste des produits et prestations remboursables (LPP) délivrée par la Haute Autorité de santé (HAS). Pire, les mutuelles, complémentaires santé, se fondent sur cette appréciation pour ne pas, elles non plus, compenser les dépenses lourdes engagées par les personnes sourdes et malentendantes pour s'équiper. Les systèmes de type CROS et BiCROS sont essentiels dans la prise en charge des surdités unilatérales sévères, car ils sont nécessaires, dans toutes les interactions sociales, pour rétablir une perception des sons correcte, en faisant ainsi un substitut convenable à l'oreille défaillante. En conséquence, de façon à rompre avec l'iniquité actuelle dans la prise en charge des personnes malentendantes, elle lui demande comment quand elle entend inclure réellement les systèmes de type CROS et BiCROS dans la liste des produits remboursés par le « 100% santé ».

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Remaniement du dispositif d'aide « pass sport » pour l'année 2025-2026

6432. – 23 octobre 2025. – M. Jean-Raymond Hugonet rappelle à Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative les termes de sa question n° 05792 sous le titre « Remaniement du dispositif d'aide « pass sport » pour l'année 2025-2026 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Non-respect des engagements des éco-organismes de la responsabilité élargie du producteur bâtiment

6398. – 23 octobre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur le non-respect des obligations prévues par le cahier des charges des éco-organismes de la responsabilité élargie du producteur (REP) de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). L'Association des Maires de France (AMF) indique, qu'au cours de l'année 2025, certaines filières à l'origine de déchets PMCB se sont retirées du dispositif REP alors que les tonnages de déchets à traiter ont augmenté et que cela déséquilibre les finances des éco-organismes. Selon l'AMF, dans ce contexte, les éco-organismes ne remplissent plus leur mission bien qu'ils continuent de percevoir l'éco-contribution. L'AMF souligne que les collectivités locales continuent d'assurer la collecte et le tri des déchets sans percevoir les contributions qui leur sont dues, que certains déchets (ex. le plâtre), sont abandonnés dans les déchèteries et que les éco-organismes ont refusé l'accès de nombreuses collectivités locales au dispositif REPPMCB en ne leur délivrant pas d'accord préalable. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de faire respecter le cahier des charges de la REPPMCB et contraindre les éco-organismes à régulariser les paiements dus aux collectivités locales au titre de ce dispositif.

Présence de chauves-souris dans certains bâtiments publics appartenant aux communes

6425. – 23 octobre 2025. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur la présence de chauves-souris dans certains bâtiments publics appartenant aux communes, tels que les églises, les greniers ou les anciennes salles communales. Si ces mammifères sont protégés au titre de la législation sur la biodiversité, leur présence peut néanmoins poser des contraintes importantes pour l'entretien, la sécurité et l'usage quotidien de ces bâtiments. Les communes doivent parfois faire face à des dégradations dues aux colonies, tout en respectant les obligations légales de protection des espèces. Elle souhaite savoir quelles mesures concrètes la législation permet aux maires de mettre en oeuvre afin de concilier, d'une part, la préservation des chauves-souris et, d'autre part, la prévention des dégradations et des invasions dans les bâtiments communaux.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Conséquences néfastes du moratoire concernant la mise en oeuvre de la filière de collecte sélective et de recyclage des déchets du bâtiment

6349. – 23 octobre 2025. – M. Jean-Jacques Michau attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur les conséquences du moratoire décidé par le Gouvernement en mai 2025 concernant la mise en oeuvre de la filière de collecte sélective et de recyclage des déchets du bâtiment prévue par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Ce moratoire a pour effet de reporter la constitution d'un véritable réseau national de collecte, pourtant essentiel pour lutter contre les dépôts sauvages et soulager les collectivités de charges qui ne leur incombent pas. Dans de nombreux territoires, en particulier ruraux tels que l'Ariège, la très faible présence de prestataires privés conduit les collectivités à accueillir et à traiter, dans leurs déchetteries publiques, des déchets issus du bâtiment. Cette situation transfère indûment la responsabilité et le coût de la gestion de ces déchets vers les contribuables locaux, en contradiction avec le principe « pollueur-payeur » qui fonde la loi. Par ailleurs, il est constaté que plusieurs éco-organismes refusent de contractualiser avec des collectivités, ou

ne respectent pas les engagements contractuels lorsqu'ils existent, allant parfois jusqu'à menacer de suspendre l'enlèvement de certains flux de déchets relevant pourtant directement de leur responsabilité. De tels manquements aux obligations légales et réglementaires fragilisent encore davantage les collectivités, alors que la loi leur garantit un dispositif financé et opéré par les metteurs sur le marché. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre afin de mettre fin à ce moratoire, de contraindre les éco-organismes à respecter strictement leurs obligations et d'assurer un déploiement effectif de la filière, garantissant l'égalité de traitement entre territoires et la préservation des finances locales.

Interdiction de la reproduction et de l'acquisition d'animaux sauvages dans les établissements itinérants

6387. – 23 octobre 2025. – M. Yannick Jadot attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur le non-respect potentiel de l'interdiction de reproduction et des nouvelles acquisitions d'animaux sauvages dans les établissements itinérants. Depuis le 1^{er} décembre 2023, la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes interdit la reproduction et les nouvelles acquisitions d'animaux sauvages dans les établissements itinérants. Cette interdiction est une étape visant à préparer et rendre effective l'entrée en vigueur de l'interdiction dans les établissements itinérants, de la détention, du transport et des spectacles incluant des espèces d'animaux non domestiques prévue par cette même loi à partir du 1^{er} décembre 2028. Pourtant, un certain nombre d'enquêtes menées par des associations de protection des animaux parmi lesquelles 30 millions d'amis, Code animal et Projet Animaux Zoopolis (PAZ), ainsi que plusieurs articles de presse récents font état de différents cirques dans lesquels des fauves continuent de se reproduire. Faute de décret d'application précisant les sanctions encourues publié par le ministère de la transition écologique, cette interdiction semble insuffisamment respectée. Presque deux ans après son entrée en vigueur, l'absence de cette publication pourrait s'avérer préjudiciable aussi bien pour les nombreux animaux présents dans ces établissements itinérants, dont le nombre semble difficilement mesurable, que pour les acteurs de cette filière. L'interdiction des animaux sauvages dans les cirques ne pourra être effective en 2028 que si cet article de loi prévoyant la fin de la reproduction et des nouvelles acquisitions s'applique dès maintenant afin d'entamer une transition progressive d'ici 2028. Face à cela, il appelle à la vigilance le Gouvernement et souhaite savoir si le Gouvernement compte publier un inventaire complet, précis et mis à jour très régulièrement concernant les animaux sauvages détenus par les établissements itinérants afin de pouvoir mesurer leur évolution, mieux prévoir et financer les besoins pour les accueillir dans des structures d'accueil adaptées. Enfin, il désire connaître la date à laquelle le Gouvernement compte publier un décret qui prévoit des sanctions proportionnées pour les citoyens qui ne respecteraient pas l'interdiction en vigueur de reproduction et de commercialisation des animaux sauvages détenus.

5332

Filière responsabilité élargie du producteur et différenciation des soutiens financiers

6391. – 23 octobre 2025. – M. Dominique de Legge attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur le projet de cahier des charges de la future filière responsabilité élargie du producteur (REP) « Emballages professionnels », actuellement soumis à concertation par son ministère. Ce projet contient des dispositions qui laissent entrevoir une différenciation injustifiée des soutiens financiers selon le lieu de reprise des emballages réemployables, notamment des bouteilles de boisson, de nature à fragiliser la filière des grossistes en boissons. Les systèmes de collecte portés par des entreprises de proximité qui investissent régulièrement dans la logistique inverse, comme les grossistes en boissons, pourraient être exclus ou désavantagés par rapport à des circuits dits « grand public » et ce pour un même emballage. Une telle mesure de différenciation ne manquerait pas de remettre en cause le principe de mutualisation des flux et de créer une rupture d'égalité entre opérateurs, circuits et territoires. Elle fragiliserait les modèles de réemploi existants, portés historiquement par les grossistes en boissons. Elle ouvrirait enfin à des modulations discrétionnaires des soutiens, un traitement différencié arbitraire qui remettrait en cause les dispositifs publics et mutualisés existants ou les initiatives territoriales portées par les collectivités locales. Cette différenciation ne semble pas correspondre à une réalité opérationnelle, les emballages, notamment les bouteilles consignées, circulant entre circuits professionnels et non professionnels, dans des logiques mutualisées qui ne peuvent être cloisonnées. Par ailleurs, elle est contraire aux textes encadrant les filières REP qui définissent, de façon constante, le périmètre de responsabilité en fonction du produit et de sa contenance, et non selon le client ou le circuit de distribution ou de collecte. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible de retirer toute

disposition introduisant un régime d'exception pour les bouteilles reprises auprès des professionnels, de garantir un barème unique, vérifiable et équitable, et la reconnaissance des modèles mixtes de collecte (ménagers et professionnels), garants d'efficacité environnementale et économique.

Sûreté de la centrale nucléaire de Flamanville

6400. – 23 octobre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la sûreté du site nucléaire de Flamanville. L'inspection inopinée effectuée par l'Autorité de sûreté nucléaire et de protection (ASNR) sur le site de Flamanville le 20 août 2025 a montré des lacunes dans le déploiement d'un moyen local de crise (MLC 005) en cas de perte totale des alimentations d'un tableau électrique. Dans sa lettre de suite à l'exploitant en date du 3 septembre 2025, l'ASNR indique qu'il « n'a pas été en mesure de mettre en oeuvre le raccordement à blanc de la cellule électrique » et que « la gamme d'intervention n'étant pas assez précise, les agents ont dû s'interroger à de nombreuses reprises sur les actions qu'ils devaient mener ». L'ASNR indique également avoir constaté que « l'identification, le stockage et les modalités de traçabilité de mobilisation des moyens mobiles n'étaient pas conformes au prescriptif du site ». Par ailleurs, l'ASNR n'a pas pu vérifier l'état général de certains matériels mobiles agression (MMA) demandés « puisque les équipes n'ont pas été en capacité de les présenter aux inspecteurs ». L'ASNR conclue, ainsi, que « l'organisation de l'EPR de Flamanville concernant la gestion et les moyens de crise apparaît insuffisante ». À la lumière de ce document, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de s'assurer que l'exploitant respecte toutes les mesures de sûreté nucléaire sur chacun des sites du parc nucléaire français.

Déclassement du goéland comme espèce protégée en milieux anthropisés

6429. – 23 octobre 2025. – Mme Kristina Pluchet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la nécessité d'adapter le statut de protection du goéland, dont la prolifération en milieux intérieurs crée des déséquilibres écologiques et économiques préoccupants. Dans plusieurs territoires non littoraux, notamment dans l'Eure, des colonies importantes de goélands se sont installées sur des sites industriels ou des zones d'activités, provoquant de nombreuses nuisances et des dommages matériels croissants. Ainsi à Étrépnay, environ 4 000 individus ont été recensés ces derniers automnes autour de la sucrerie et de la zone d'activités de la Porte Rouge, entraînant des dégradations récurrentes des bâtiments et des risques sanitaires liés aux fientes. Plus largement encore, ces colonies de goélands présents en plaine causent des dommages aux semis et aux jeunes pousses en fouillant les sols à la recherche de nourriture. Ils exercent également une pression notable sur les sols, qu'ils épuisent en se nourrissant massivement des vers de terre et autres invertébrés indispensables à leur fertilité. Cette prédation répétée fragilise durablement les écosystèmes agricoles. Or, le régime de protection issu de la directive 2009/147/CE dite « directive Oiseaux », et transposé aux articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement, interdit désormais toute perturbation intentionnelle d'espèces protégées, y compris par des moyens non vulnérants tels que les effarouchements sonores ou visuels alors même que ces moyens étaient jusqu'alors tolérés localement dès lors qu'elles n'impliquaient aucune destruction d'oiseaux ou de nids et qu'elles répondaient à des impératifs de salubrité ou de sécurité publique. Depuis plusieurs années, un durcissement procédural, pour mise en conformité européenne, a ainsi assimilé toute opération d'effarouchement à une perturbation intentionnelle, nécessitant une dérogation préfectorale instruite par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). De même, la destruction ou la stérilisation des oeufs, autrefois encadrées par des arrêtés préfectoraux simplifiés, sont désormais soumises à une procédure systématique et complexe de dérogation. Or, dans ces milieux artificiels, où il est par ailleurs dépourvu de prédateurs, le goéland se comporte comme une espèce invasive, exploitant des habitats de substitution au détriment des équilibres naturels et de la salubrité publique, et dégradant de surcroît les espaces agricoles. Au regard de l'incohérence évidente d'une application uniforme de la protection, qui empêche toute gestion adaptée alors que les conditions écologiques diffèrent radicalement du milieu naturel de l'espèce, elle demande donc au Gouvernement s'il envisage de procéder au déclassement du goéland de la liste des espèces protégées, ou à défaut, de réviser son statut pour permettre une gestion différenciée selon les contextes écologiques ; quelles mesures il compte adopter pour faciliter la mise en oeuvre d'effarouchements non vulnérants, proportionnés et scientifiquement encadrés, sans recours systématique à des dérogations lourdes ; enfin de quelle manière l'État entend accompagner les collectivités et les entreprises confrontées à ces situations, afin d'assurer une gestion équilibrée entre la préservation de la biodiversité et la protection des activités humaines.

TRANSPORTS

Statistiques et actions menées par l'État pour garantir le rappel des airbags Takata défectueux à Mayotte

6360. – 23 octobre 2025. – **Mme Salama Ramia** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les statistiques et actions mises en oeuvre pour garantir la sécurité des conducteurs mahorais, propriétaires d'un véhicule équipé par un airbag de la marque Takata. En effet, les travaux de la mission relative aux véhicules équipés d'airbags Takata, restitués au mois de juillet 2025, font état d'un certain nombre de rappels de véhicules en France hexagonale et au sein des territoires d'outre-mer. Si les statistiques portant sur le nombre de rappels sont globalement supérieures à la moitié pour les Antilles, la Guyane et La Réunion, tel n'est pas le cas pour Mayotte. Plusieurs constructeurs et importateurs, reconnaissent un taux de rappel très faible à Mayotte, sans être en capacité de le chiffrer. Ce qui inquiète. Bien que les conséquences dévastatrices du cyclone Chido ont rendu prioritaire la nécessité de se reloger et pour certains de relancer leur activité professionnelle, le risque accidentel n'a pour autant pas disparu. Elle lui demande de communiquer les chiffres exacts des rappels de véhicules pour le territoire de Mayotte, en tenant compte des constructeurs, importateurs présents, et de s'assurer que les obligations pesant sur ces derniers soient bien respectées.

Situation financière des autorités organisatrices de la mobilité et financement des services express régionaux métropolitains

6396. – 23 octobre 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la nécessité de poursuivre les travaux de chiffrage des coûts d'investissement et d'exploitation des projets de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en particulier en incluant le coût des projets des services express régionaux métropolitains (SERM). L'auteur de cette question a publié, en 2023, un rapport sur le mode de financement des autorités organisatrices de mobilité qui a souligné que le développement des SERM se traduira pas de nouvelles dépenses d'exploitation pour les AOM « non évaluées à ce jour ». Selon le rapport « Le financement des autorités organisatrices de la mobilité » publié par l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) le 4 septembre 2025 indique que « du fait de la maturité actuelle des projets et des données disponibles en résultant, il n'a pas été possible de conduire des projections financières globales à l'échelle des AOM intégrant l'impact des projets de SERM » et souligne que « il est impératif de poursuivre les travaux pour affiner les chiffrages des coûts d'investissement et d'exploitation de ces projets [...] ainsi qu'à évaluer leur contribution réelle à l'effort de décarbonation ». Il ajoute par ailleurs, qu'il est aussi « indispensable de réaliser des projections intégrant l'impact de ces projets dans la trajectoire des collectivités porteuses des projets, et ce, avant l'octroi du statut et, le cas échéant, de ressources nouvelles ». À la lumière de ce rapport et de cette conclusion, il souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet et ses intentions quant au chiffrage de la situation financière des AOM en lien avec les projets de SERM et leur place dans la politique de décarbonation des mobilités.

Taxe sur les nuisances sonores aériennes

6416. – 23 octobre 2025. – **M. Pierre Barros** interroge **M. le ministre des transports** sur la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA). Cette taxe, créée en 1992 sous le nom de taxe d'atténuation des nuisances sonores au voisinage des aéroports, est prélevée auprès des compagnies aériennes et a pour vocation à financer l'indemnisation des travaux d'insonorisation effectués par les riverains dans les zones éligibles, préalablement définies par les plans de gêne sonore (PGS). Elle a été conçue selon une logique pollueur-payeur, qui permet de réparer un préjudice pour les riverains concernés par les nuisances aéroportuaires. L'article 43 du projet de loi de finances pour 2026 vise toutefois à apurer les soldes de trésorerie excédentaire des exploitants d'aéroports dont le stock de TNSA est supérieur à un seuil de 45 millions d'euros, et à hauteur de l'excédent constaté au 31 décembre 2025 par rapport à ce seuil. Il est ajouté que ce prélèvement sera réalisé au profit du budget général en 2026. Fin 2024, le stock s'élevait à environ 150 millions d'euros. Aéroports de Paris (ADP) serait le premier contributeur de cette mesure : son stock de TNSA s'élevait à 123 millions d'euros au 31 décembre 2024, pour les aéroports Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. Cette proposition provoque l'émoi de nombreuses associations. L'État décide en effet de détourner la TNSA de son utilité première, au mépris de l'esprit même de cette taxe. Cette décision est d'autant plus contestable qu'autour de Roissy, d'Orly et du Bourget, au moins 33 000 logements et 150 établissements scolaires sont éligibles à des aides mais n'ont pas encore été insonorisés. Le stock de TNSA doit servir exclusivement à réaliser les programmes d'insonorisation des sites

concernés. Par ailleurs, ces chiffres proviennent de PGS qui n'ont pas été actualisés depuis 2011 pour Paris-Le Bourget et depuis 2013 pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. Entre-temps, le trafic aérien a augmenté, nécessitant une mise à jour de ces documents. Comme le rappelle l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) dans son rapport annuel pour 2024, « À défaut d'évaluations régulières, de nombreux Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et Plans de Gêne Sonore (PGS) sont devenus obsolètes et insuffisamment efficaces ». Ainsi, certains riverains peuvent désormais être concernés par les nuisances aéroportuaires, rendant encore plus essentiel une bonne utilisation de la TNSA. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement mettra en place pour permettre à la TNSA de retrouver son utilité première.

TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

Mise en oeuvre de la loi pour le plein emploi et ses conséquences sur les missions locales

6364. – 23 octobre 2025. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur les difficultés rencontrées par les missions locales dans la mise en oeuvre opérationnelle de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. Si les objectifs de cette loi - meilleure coordination des acteurs du réseau pour l'emploi, accompagnement renforcé et individualisé des demandeurs - sont largement partagés, leur déclinaison concrète sur le terrain suscite de nombreuses inquiétudes. Depuis juillet 2025, l'orientation des jeunes vers France Travail repose sur un algorithme automatisé, sans accompagnement humain préalable. Or cette procédure, souvent remplie de manière incomplète par les jeunes, entraîne des erreurs d'orientation, une perte d'efficacité et un risque de rupture dans les parcours d'insertion nuit à l'efficacité du parcours d'insertion et risque de provoquer des ruptures dans l'accompagnement. Par ailleurs, l'exigence d'une pièce d'identité valide pour intégrer les dispositifs Contrat d'engagement jeune (CEJ) et Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), alors qu'une carte périmée suffit pour s'inscrire à France Travail, engendre des délais incompatibles avec les 30 jours impartis. Cette incohérence contraint les missions locales à retarder les entrées dans les dispositifs, voire à radier les jeunes, aggravant ainsi leur précarité. S'ajoute à cela une double saisie des données dans les systèmes d'information de France Travail et I-MILO, faute d'un outil partagé avant fin 2026. Cette charge administrative, qui mobilise désormais près de 60 % du temps des conseillers, limite fortement leur capacité à assurer un accompagnement individualisé de qualité. Dans un contexte budgétaire contraint, marqué par la suppression de postes, les missions locales peinent à répondre aux besoins d'un public particulièrement vulnérable : jeunes peu qualifiés, en situation de précarité ou d'illectronisme, souvent éloignés de l'emploi et des institutions. Il lui demande donc quelles mesures urgentes il entend prendre pour garantir un accompagnement humain dès l'étape d'orientation ; assouplir les conditions d'entrée dans les dispositifs CEJ et PACEA ; accélérer la mise en place d'un système d'information partagé ; renforcer les moyens humains et financiers des missions locales afin de préserver leur mission d'insertion sociale et professionnelle.

5335

Scandale du sans-abrisme des enfants en France

6394. – 23 octobre 2025. – **M. Jean-Luc Fichet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur l'aggravation du sans-abrisme des enfants en France. Selon le 7^e baromètre des « Enfants à la rue » publié par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF France, dans la nuit du 18 au 19 août 2025, au moins 2 159 enfants dont 503 âgés de moins de trois ans, sont restés sans solution d'hébergement malgré un appel au 115. Ce chiffre est en augmentation de 6 % par rapport à l'an dernier et de 30 % depuis 2022, traduisant la saturation persistante des dispositifs d'hébergement et l'insuffisance des moyens engagés. Les chiffres recueillis, déjà inquiétants, ne reflètent pas l'ampleur réel de la situation puisque de nombreuses familles ne parviennent pas à contacter le 115 et les mineurs non accompagnés échappent au décompte. Par ailleurs, la situation est encore plus dramatique dans les territoires ultramarins où près de trois habitants sur dix vivent en mal-logement ou sans domicile. Alors que 31 enfants sont décédés à la rue en 2024, le Sénat a appelé à une action immédiate et d'ampleur pour mettre fin à ce fléau en adoptant le 19 mars 2025, à l'unanimité, une résolution visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants. Pourtant, le baromètre rappelle qu'il manque 250 millions d'euros pour maintenir en 2025 le parc d'hébergement à son niveau actuel de 203 000 places comme le Gouvernement s'y était engagé. À défaut d'un financement adéquat et d'une stratégie durable, l'objectif de « Zéro enfant à la rue » restera hors d'atteinte. Afin de rendre cet objectif effectif l'UNICEF France et la FAS préconisent d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2026 les crédits permettant de sécuriser le parc existant et de créer au moins 10 000 places supplémentaires dont 1 000 dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité ainsi que de mettre en oeuvre

une programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement incluant la production de 200 000 logements sociaux par an dont 60 000 très sociaux conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies (ONU). Elles appellent également au financement et au déploiement d'un plan national « Enfants mal-logés » au moins à hauteur des engagements du Pacte des solidarités afin de garantir la mise à l'abri immédiate et inconditionnelle de tous les enfants et de répondre durablement aux besoins des familles. Les politiques actuellement en place ayant démontré leur insuffisance, il lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre pour traduire ces préconisations dans le cadre du projet de loi de finances et d'une politique pluriannuelle afin que plus aucun enfant ne soit contraint de dormir à la rue.

Soutien à la mobilisation des travailleuses du nettoyage exerçant au Commissariat à l'énergie atomique de Paris-Saclay

6407. – 23 octobre 2025. – **M. Fabien Gay** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur la situation de travailleuses du nettoyage exerçant au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) situé à Paris-Saclay. En juillet 2025, le contrat de nettoyage du site a été transféré du groupe ONET vers ATALIAN. Les salariées ont alors constaté une dégradation immédiate et très brutale de leurs conditions de travail : retard dans les versements de salaire pour cause de « perte de relevé d'identité bancaire (RIB) » ou versement d'un salaire incomplet, pénurie de matériel et de produits pour réaliser leur mission de nettoyage, difficultés dans l'accès au site, méconnaissance des avis médicaux mentionnant des restrictions médicales, voire même mauvais remboursement des arrêts maladies suite à l'absence d'envoi des documents nécessaires par les ressources humaines... Ces très nombreux dysfonctionnements, imputables à la nouvelle société gestionnaire, ont conduit une trentaine de travailleuses, sur près de 80 en contrat à durée indéterminée (CDI), à se déclarer en grève reconductible à partir du 22 septembre 2025 pour porter une revendication simple : le retour à leurs conditions d'emploi précédentes, lorsqu'elles dépendaient du groupe ONET. Ce cas ne semble pas isolé, puisque les pratiques de la société ATALIAN sont connues : en 2024, le propriétaire du groupe et ancien président directeur général (PDG) a été condamné à de l'emprisonnement et 375 000 euros d'amende pour abus de biens sociaux, blanchiment aggravé et complicité de faux et usage de faux. Sur l'année 2025, force est de constater que de nombreux salariés et salariées du groupe ont été contraints de se déclarer en grève contre la dégradation de leur condition de travail, à Meyzieu ou à Valette-du-Var, avant d'obtenir gain de cause. Eu égard à ces éléments, il est donc quelque peu incompréhensible que le groupe ait pu remporter un marché public, notamment si l'on considère le devoir d'exemplarité qui incombe à la fonction publique. Si la direction du CEA Paris-Saclay affirme par voie de presse « ses engagements en matière de responsabilité sociale » et assure mener « des actions auprès de la société prestataire ATALIAN afin qu'elle prenne des mesures correctives pour rétablir des conditions d'intervention conformes aux engagements contractuels », force est de constater que ces actions n'ont, pour l'heure, débouché sur aucun acte concret. Alors que la direction d'ATALIAN ne semble pas disposée à faire la moindre concession, il interpelle le ministre pour qu'il intervienne auprès du groupe afin de le contraindre à corriger la dégradation des conditions de travail des salariées de nettoyage du CEA à Saclay. En effet, en tant que donneur d'ordre via son établissement public, l'État français a une responsabilité directe sur le traitement des salariées de la société d'ATALIAN. Ceci est d'autant plus important, dans un secteur où les métiers sont pénibles, précaires et très majoritairement occupés par des femmes.

5336

Dispositifs d'aide aux séjours collectifs pour les enfants et les jeunes

6424. – 23 octobre 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur les dispositifs d'aide aux séjours collectifs pour les enfants et les jeunes, notamment le « Pass Colo » et les « Colos apprenantes ». Ces dispositifs contribuent à l'épanouissement, à l'éducation, à la construction et au développement personnel de ces derniers. Ils permettent également de favoriser l'égalité des chances, la mixité et la cohésion sociale. Or, ces dispositifs dont les bienfaits ont été reconnus risquent d'être fragilisés et remis en cause par les réductions budgétaires envisagées. Au-delà des conséquences sur l'accès à ces séjours pour les enfants et les jeunes, c'est aussi le secteur associatif qui risque d'être mis en difficulté. Les structures organisatrices pourraient en effet voir leur équilibre financier remis en cause, avec la disparition d'associations et d'emplois. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend maintenir les crédits alloués aux dispositifs d'aide aux séjours collectifs pour les enfants et les jeunes.

VILLE ET LOGEMENT

Incapacité financière des bailleurs sociaux à concilier rénovation thermique et augmentation du parc de logements sociaux

6401. – 23 octobre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de la ville et du logement sur l'impossibilité de concilier l'objectif de construire suffisamment de nouveaux logements sociaux et celui d'atteindre la neutralité carbone du parc social d'ici 2050. Ce constat est fait dans l'édition 2025 de l'étude sur le logement social de la Banque des territoires. Au titre de l'article 160 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience », les bailleurs sociaux doivent réaliser d'importants travaux de rénovation thermique sur près de 950 000 logements sociaux d'ici 2034 afin d'être en droit de les louer. Selon cette étude, cela correspond à 95 000 rénovations de logements par an d'ici 2034. Par ailleurs, dans la mesure où seulement 5 % des logements du parc social sont aujourd'hui extrêmement performants (diagnostic de performance énergétique A - DPE A) ou très performants (DPE B) énergétiquement, atteindre de telles classes de performance énergétique sur tous les logements sociaux d'ici 2050 implique d'en rénover près de 5 millions, soit plus de 180 000 logements sociaux par an pendant 26 ans. L'étude précise, à ce titre, que « les investissements massifs des bailleurs sociaux conduiraient à une érosion progressive de leurs fonds propres mobilisables pour le financement de nouveaux projets », soit à l'affaiblissement des capacités de construction de nouveaux logements sociaux. À la lumière de cette étude, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de concilier l'indispensable augmentation de l'offre de logements sociaux et la mise aux normes thermiques des logements existants dans les prochaines années.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6042** Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Clarté de la « transparence » pour les affectations à l'étranger des agents du ministère de l'Europe et des affaires étrangères* (p. 5343).
- 6046** Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Absence de prise en compte des violences conjugales dans les rapports annuels du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France* (p. 5344).
- 6047** Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Évolution préoccupante du nombre de boursiers dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5345).

C

Conway-Mouret (Hélène) :

- 5806** Europe et affaires étrangères. **Éducation.** *Difficultés d'accès à l'enseignement français pour les élèves français et binationaux en Algérie* (p. 5342).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 5292** Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Organisation du rapatriement de nos compatriotes Français bloqués en Israël* (p. 5342).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 5046** Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Accès au vote électronique pour les Français établis hors de France* (p. 5340).
- 5274** Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Expérimentation du nouveau dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger* (p. 5341).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6042** Europe et affaires étrangères. *Clarté de la « transparence » pour les affectations à l'étranger des agents du ministère de l'Europe et des affaires étrangères* (p. 5343).
- 6046** Europe et affaires étrangères. *Absence de prise en compte des violences conjugales dans les rapports annuels du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France* (p. 5344).
- 6047** Europe et affaires étrangères. *Évolution préoccupante du nombre de boursiers dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5345).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 5292** Europe et affaires étrangères. *Organisation du rapatriement de nos compatriotes Français bloqués en Israël* (p. 5342).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 5046** Europe et affaires étrangères. *Accès au vote électronique pour les Français établis hors de France* (p. 5340).
- 5274** Europe et affaires étrangères. *Expérimentation du nouveau dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger* (p. 5341).

5339

E

Éducation

Conway-Mouret (Hélène) :

- 5806** Europe et affaires étrangères. *Difficultés d'accès à l'enseignement français pour les élèves français et binationaux en Algérie* (p. 5342).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accès au vote électronique pour les Français établis hors de France

5046. – 12 juin 2025. – **M. Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'accès au vote électronique pour les Français établis hors de France. Cette modalité de scrutin, prévue pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger ainsi que pour les élections législatives par les articles R. 176-3 à R. 176-3-10 du code électoral, constitue un outil essentiel de participation démocratique à distance. Lors des élections législatives de juin et juillet 2024, le dispositif a démontré à la fois son efficacité mais également certaines limites, notamment en matière d'authentification. Le système actuel, fondé sur une double validation par courriel et SMS, a connu des dysfonctionnements, notamment dans certaines zones mal couvertes par les opérateurs. Dans cette perspective, une authentification par identité numérique, adossée à la carte nationale d'identité électronique, est également prévue pour les prochaines élections consulaires de 2026. Il souhaiterait savoir dans quelles conditions ce nouveau dispositif sera déployé. Il le questionne sur la tenue de tests grandeur nature et le cas échéant leur calendrier. Il l'interroge également sur le déploiement d'une communication auprès de nos concitoyens, ainsi que sur les actions de sensibilisation envisagées pour les électeurs et les agents consulaires. Il lui demande enfin si un bilan officiel a été réalisé concernant les dysfonctionnements constatés lors des scrutins de 2024, et si un rapport de retour d'expérience a été établi afin de fiabiliser le vote en ligne.

Réponse. – Le vote par internet a été largement utilisé lors des élections législatives anticipées de 2024. 416.601 électeurs ont ainsi voté par internet au premier tour les 29 et 30 juin 2024, soit 72,58 % des votants (contre 250 566 électeurs en 2022), et 459.539 au second tour les 6 et 7 juillet 2024, soit 77,65 % des votants (contre 273 927 en 2022). Pour chaque tour de scrutin, le vote par internet a ainsi représenté, à lui seul, une participation de 37,7 % des électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires. Lors de ces élections législatives anticipées, le dispositif de vote par internet a, par ailleurs, démontré son efficacité. Les quelques cas de non-réception de SMS dans certaines zones à l'étranger (mauvaise couverture par les opérateurs de télécommunications locaux étrangers, blocage des SMS arrivant en masse de l'étranger par les autorités locales, erreurs de renseignement des numéros de portable par les usagers) ont dans la majorité pu être résolus, via un dispositif de réassort des SMS. Ce dispositif a été couplé à une assistance en ligne renforcée, ouverte 24h/24 pendant toute la durée d'ouverture du portail de vote, afin d'aider les électeurs dans la procédure de demande de codes de réassort en cas de non-réception des SMS. En outre, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) rappelle que l'électeur n'ayant pu voter par internet a toujours la possibilité de venir voter à l'urne ou par procuration, le jour du scrutin. Un retour d'expérience effectué au sein de l'administration a non seulement confirmé l'engouement pour le vote par internet, mais également la robustesse et la fiabilité de cette modalité de vote. Le MEAE travaille actuellement, en lien avec le prestataire titulaire du marché, Voxaly-Docaposte, et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), sur une nouvelle solution de vote qui permettra un moyen supplémentaire d'authentification de l'électeur souhaitant voter par internet, via l'identité numérique certifiée de France identité, adossée à la carte nationale d'identité électronique (CNIe). Afin de pouvoir profiter de cette nouvelle facilité d'authentification, les usagers titulaires d'une CNIe ou qui en ont fait la demande sont invités à contacter leur consulat pour faire certifier leur identité numérique, cette démarche étant possible dans l'ensemble du réseau consulaire depuis le 15 mai dernier. Cette nouvelle solution de vote sera déployée à l'occasion des prochaines élections des conseillers et conseillères des Français de l'étranger prévues en mai 2026. La nouvelle solution de vote fera l'objet de tests grandeur nature qui se dérouleront d'ici la fin 2025-début 2026, les dates exactes restant à préciser. Dans cette perspective, une attention particulière sera portée par le MEAE sur la communication, tant à l'attention des postes diplomatiques et consulaires (instructions et formation des agents) qu'auprès des électeurs résidant à l'étranger (sites internet des postes, réseaux sociaux, tutoriels sur l'authentification sur le portail de vote par internet). Par ailleurs, une communication spécifique relative au test grandeur nature sera mise en place à destination des électeurs qui se sont portés volontaires et sur le site de France Diplomatie.

Expérimentation du nouveau dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger

5274. – 26 juin 2025. – **M. Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'expérimentation du nouveau dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE). À la suite de la 42^e session de l'Assemblée des Français de l'étranger, un groupe de travail spécifique sur l'évolution du STAFE a été mis en place par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) avec les élus consulaires et s'est réuni pour réviser le dispositif du STAFE. Si certaines évolutions sont à saluer notamment le renforcement du rôle des conseils consulaires, la possibilité désormais offerte de présenter des projets récurrents, ou encore l'obligation de produire un compte rendu technique et financier lors de tout nouveau dépôt, sauf circonstances exceptionnelles, plusieurs aspects du nouveau dispositif suscitent des interrogations. Tout d'abord, la réduction de l'enveloppe maximale allouée par poste, passant de 25 000 à 15 000 euros est dommageable alors même que l'élargissement des critères d'éligibilité et les besoins croissants des associations appellent un soutien renforcé. Ensuite, le plafonnement à huit projets instruits par poste, combiné à l'obligation de classer ces projets par ordre de priorité pourrait entraîner un mécanisme d'élimination budgétaire automatique, pouvant conduire à l'exclusion de plusieurs projets sans transmission à la commission nationale consultative, indépendamment de leur qualité ou de leur pertinence. Ce mode de sélection, appliqué uniformément dans l'ensemble du réseau consulaire, soulève des enjeux d'équité et de lisibilité. Par ailleurs, le calendrier du dispositif n'a pas été modifié : les associations locales ne sont pas toujours en mesure de produire leurs bilans financiers ou de tenir leurs assemblées générales dans les délais imposés par les postes consulaires, ce qui les empêche matériellement de déposer un dossier complet. Il est donc essentiel que ce volet du dispositif fasse l'objet d'un réajustement prioritaire, afin de garantir un accès équitable et réaliste à l'ensemble du tissu associatif local. Il souhaiterait savoir si ces différents points feront l'objet d'un réexamen dans le cadre de l'évaluation nationale prévue en 2026 ou d'un ajustement avant cet automne afin de garantir un dispositif mieux adapté aux réalités locales dans sa sélection et soutenable dans son fonctionnement.

Réponse. – Conformément aux orientations annoncées par le ministre délégué chargé des Français de l'étranger dans son intervention à l'ouverture de la 42^e session de l'Assemblée des Français de l'étranger, le 10 mars 2025, un groupe de travail comprenant les membres de la commission nationale consultative du dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) et des représentants de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) s'est réuni afin de revoir le dispositif STAFE, en vue d'une plus grande déconcentration, dans l'objectif de renforcer le rôle de l'échelon local (postes et conseils consulaires) et de favoriser le consensus lors de l'examen des projets. À l'issue d'échanges approfondis dans le cadre de trois réunions de travail successives tenues en visioconférence le 2 avril, le 9 mai et le 3 juin derniers, il a été convenu de revoir un certain nombre de critères et de réviser le mécanisme d'examen et de sélection des projets, à titre expérimental, pour la campagne 2026. Le bureau exécutif de l'Assemblée des Français de l'étranger a été informé des modalités de ce nouveau dispositif, qui ont fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail. Il a ainsi été décidé de revoir à la baisse, de 25 000 à 15 000 euros, le montant maximum de subvention qui peut être octroyé à une association, afin de favoriser la diversité des projets et les petites associations porteuses de projets. Il a également été décidé de limiter à 8 le nombre maximal de projets par poste (au lieu de 12 pour les postes comptant plus de 30 000 inscrits au registre des Français établis hors de France), dans la mesure où seul un petit nombre de postes présentaient plus de 8 projets, où souvent les mêmes associations présentaient plusieurs projets et où les projets classés en bas de liste étaient par construction de moindre qualité et faisaient régulièrement l'objet d'un rejet par la commission nationale consultative. Il a enfin été décidé de limiter à un le nombre de projets qu'une association peut présenter par campagne, afin d'éviter une concentration des subventions au profit d'une même association. S'agissant de la transmission d'un compte rendu technique et financier, il s'agit d'une obligation au titre de la réglementation en vigueur en matière de subventions publiques, même si une tolérance est prévue dans le nouveau dispositif en cas de circonstances exceptionnelles de nature à justifier que le projet n'ait pas été mis en oeuvre ou seulement partiellement. Dans la nouvelle version du dispositif du STAFE, les projets retenus par les conseils consulaires n'appelleront plus un réexamen approfondi par la DFAE et par la commission consultative nationale. Il s'agit de retenir en priorité les projets classés en tête de liste par les conseils consulaires, qui se trouvent ainsi davantage en responsabilité. C'est pourquoi il est indispensable que les projets retenus soient classés par ordre de priorité par les conseils consulaires (il s'agit déjà d'une obligation dans le dispositif actuel), l'enveloppe budgétaire allouée au STAFE ne permettant pas de financer l'ensemble des projets présentés. Par ailleurs, le système retenu présente toutes les garanties d'équité puisque le barème prévoit d'éliminer un nombre de projets proportionnel au nombre de projets présentés et permet de conserver *a minima* 2 projets par poste. Les projets écartés en raison des mécanismes de régulation budgétaire prévus pourront, le cas échéant, être présentés de nouveau lors de la

campagne suivante par le conseil consulaire, avec un ordre de priorité plus favorable. S'agissant de la question du calendrier de la campagne, celle-ci a été débattue dans le cadre du groupe de travail. La commission consultative nationale étant adossée à l'une des deux sessions de l'Assemblée des Français de l'étranger, il a été envisagé de tenir la commission consultative nationale en octobre plutôt qu'en mars. Toutefois, ce changement aurait conduit à une année blanche, ce que les membres du groupe de travail n'ont pas estimé souhaitable. Il convient enfin de rappeler que le nouveau dispositif du STAFE sera mis en oeuvre à titre expérimental et fera l'objet d'une évaluation à l'occasion de la commission consultative nationale de 2026, à la lumière de laquelle il pourra être ajusté, le cas échéant.

Organisation du rapatriement de nos compatriotes Français bloqués en Israël

5292. – 26 juin 2025. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'organisation du rapatriement de nos compatriotes Français bloqués en Israël et dans les territoires palestiniens à la suite de la dégradation brutale de la situation sécuritaire entre l'Iran et Israël. Les frappes réciproques menées par ces deux pays ont entraîné l'arrêt des vols à destination et en provenance d'Israël, laissant les près de 200 000 ressortissants français établis en Israël et les milliers de touristes français simplement de passage, dans l'impossibilité de quitter le pays et de rentrer en France. Elle souhaiterait savoir ce que compte mettre en oeuvre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour leur permettre de rejoindre le territoire national dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais. L'espace aérien israélien étant totalement fermé, elle aimerait notamment savoir si un accompagnement est prévu pour leur permettre de rejoindre dans un premier temps l'Égypte, la Jordanie ou encore Chypre par voie maritime puis de prendre un vol pour la France depuis l'un de ces pays.

Réponse. – Dès les premiers jours de la crise, les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, aussi bien à Paris que dans nos postes diplomatiques et consulaires (Tel-Aviv, Jérusalem et Téhéran, mais aussi Le Caire, Amman, Ankara et Erevan), se sont mobilisés au service de nos ressortissants en Israël et en Iran, afin de faire un point précis et régulier sur la situation de nos communautés et mettre en oeuvre les solutions pratiques pour assister au mieux nos compatriotes. Une ligne téléphonique d'urgence a été activée pendant la crise. Elle a reçu près de 12 000 appels. Au moment où l'espace aérien israélien était fermé, les options de départ terrestres, via la Jordanie, ou l'Égypte, sont demeurées opérationnelles. Nos ressortissants qui ont emprunté ces voies de sortie ont pu bénéficier de l'aide des équipes consulaires de nos deux postes diplomatiques, positionnées aux points de passage aux frontières, ainsi que de bus affrétés par nos soins pour assurer la liaison entre ces points et les aéroports d'Amman et de Charm el-Cheikh. Deux vols Amman-Paris ont par ailleurs été affrétés par le centre de crise et de soutien les dimanche 22 et mardi 24 juin et un vol commercial additionnel a été ajouté, à la demande du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le 23 juin, par la compagnie nationale jordanienne. Ces trois vols ont permis de ramener 450 personnes en France. Dès que les autorités israéliennes en ont ouvert la possibilité, des rotations aériennes ont été effectuées par vols militaires directement depuis l'aéroport de Tel-Aviv : jusqu'à 3 rotations par jour vers Chypre ont été réalisées, en fonction des autorisations données. Du 24 au 27 juin, ces vols ont permis le départ de près de 400 de nos compatriotes. Ils ont ensuite été acheminés vers Paris dans des vols civils mis en place par le centre de crise et de soutien, ou des vols militaires.

Difficultés d'accès à l'enseignement français pour les élèves français et binationaux en Algérie

5806. – 24 juillet 2025. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés d'accès à l'enseignement français pour les élèves français et binationaux en Algérie. Depuis plusieurs années, le lycée international Alexandre Dumas (LIAD) d'Alger subit un engorgement qu'il ne peut résorber. Cette situation est devenue structurelle, en raison de deux facteurs. D'une part, la dégradation des relations diplomatiques entre l'Algérie et la France entrave toute perspective d'extension du réseau dans le pays. Après l'interdiction de la labellisation « France Éducation » il y a deux ans, les autorités algériennes semblent toujours refuser l'ouverture d'un second établissement en gestion directe et s'opposer à de nouveaux partenariats. Par conséquent, le LIAD fait face à une demande massive d'inscriptions de la part de familles françaises ou binationales qui souhaitent s'installer ou se ré-installer en Algérie et scolariser leurs enfants dans le réseau français. Dans certaines classes, il n'existe qu'une place pour une soixantaine de candidatures. Nombre d'élèves issus du système éducatif français, y compris d'établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), se voient refuser une inscription faute de place. Dans l'attente d'une amélioration des relations bilatérales, l'assouplissement des conditions d'accès aux cours réglementés du Centre national d'enseignement à distance (CNED) permettrait de pallier l'absence de solution de repli pour ces familles. À ce

jour, ces derniers restent réservés aux élèves y ayant été inscrits l'année précédente, une règle qui empêche nombre d'élèves de bénéficier d'une alternative éducative pourtant crédible et encadrée. Cette solution, proposée par un conseiller des Français de l'étranger de la circonscription et soutenue par le député des Français de l'étranger de la même circonscription, semble être en cours de réflexion. Dans ce contexte, elle lui demande s'il envisage de lever cette condition préalable d'inscription au CNED pour alléger la pression qui pèse sur l'établissement et permettre aux élèves français et binationaux d'Algérie de poursuivre leur scolarité française.

Réponse. – La France est attachée à sa relation avec l'Algérie, avec laquelle nous sommes unis par des liens humains denses et des intérêts partagés. Cependant, nous rencontrons des difficultés croissantes depuis plusieurs mois, en particulier depuis l'expulsion de douze agents français d'Algérie en avril. Ces difficultés concernent également notre coopération éducative. Les établissements labellisés FrancEducation ont été contraints par les autorités algériennes d'abandonner leur label, le lycée international Alexandre Dumas (LIAD) fait face à une demande bien supérieure à ses capacités d'accueil et nous ne sommes pas autorisés à construire un autre établissement ou nouer de nouveaux partenariats. Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) pourrait constituer une solution pour permettre aux élèves n'ayant pas pu s'inscrire au LIAD de suivre une scolarité basée sur le programme français : il maintient la continuité de la scolarité française des élèves résidant à l'étranger, en proposant des solutions adaptées aux spécificités de l'expatriation et de la scolarisation hors de France. Ce dispositif s'adresse notamment aux jeunes, de la grande section de maternelle à la terminale, dont la résidence familiale d'habitation se trouve éloignée d'un établissement français. Toutefois, les conditions d'accès à la scolarité réglementée au CNED à l'international ont fait l'objet d'une note d'information officielle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adressée le 24 mai 2023 par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'ensemble des ambassades de France à l'étranger. De nouveaux critères d'accès plus restrictifs à l'inscription en parcours réglementé y ont été introduits. Désormais, seul un élève sortant d'un établissement français de France ou homologué à l'étranger peut s'inscrire en parcours réglementé. Les autres peuvent suivre le CNED libre (avec examen final). Cette mise en oeuvre s'est faite, avec pédagogie et de manière fluide, dans l'ensemble du réseau. A l'heure actuelle, il n'est pas envisagé de lever cette condition préalable d'inscription au CNED.

5343

Clarté de la « transparence » pour les affectations à l'étranger des agents du ministère de l'Europe et des affaires étrangères

6042. – 4 septembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conditions d'exécution de la procédure dite de « transparence » en matière d'affectation des agents du ministère. Cette procédure, qui fixe les mutations et nominations des agents titulaires et contractuels, a suscité en 2025 une inquiétude particulière parmi les personnels. Les organisations syndicales ont fait état de retards significatifs dans le calendrier d'affectation, d'un manque de transparence dans l'application des lignes directrices de gestion fixées par le ministère lui-même, ainsi que d'un déficit de communication entre les conseillers ressources humaines et les agents. Il est également relevé une absence de pédagogie quant aux refus opposés par certains chefs de poste, une lenteur dans la proposition de solutions alternatives et une opacité persistante sur les critères de profilage des postes publiés à la transparence. Au-delà de ces aspects procéduraux, de nombreux agents dénoncent les conséquences directes de cette gestion sur leur vie personnelle et familiale. La méconnaissance ou l'ignorance des contraintes familiales dans l'examen des vœux conduit trop souvent à des situations douloureuses : conjoints séparés, scolarités interrompues en cours d'année, éloignement prolongé des parents et des enfants. Ces dysfonctionnements nourrissent un sentiment d'arbitraire et d'injustice et accroissent les tensions dans un contexte déjà marqué par des contraintes budgétaires fortes et des conditions de travail parfois difficiles à l'étranger. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures il entend prendre afin de garantir, lors de la transparence 2026, le respect effectif des lignes directrices de gestion, une plus grande transparence et une meilleure objectivité des critères d'affectation, ainsi qu'un accompagnement plus serein des agents.

Réponse. – La gestion du mouvement annuel des agents du Département, qui a concerné près de 1500 personnes en 2025, est au coeur de l'agenda de transformation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. De nouvelles lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) relatives aux mobilités et aux parcours ont été adoptées à la suite du comité social d'administration du 21 mai 2024. Ce cadre rénové est le fruit d'un travail collégial conduit au lendemain des états généraux de la diplomatie, notamment au sein d'un groupe de travail parrainé par l'ambassadeur Jérôme Bonnafont. Dans le cadre du mouvement étranger 2025, l'accent a été mis sur l'avancement du calendrier. Ainsi, fin décembre 2024, 49 % des candidats ont été affectés, toutes catégories

confondues. L'accompagnement des agents a également été placé au centre de la réorganisation de la direction des ressources humaines, mise en place en 2023. Désormais, tous les agents titulaires et assimilés du ministère, sans exception, bénéficient du suivi personnalisé et de l'écoute attentive d'un conseiller RH dédié. Cet accompagnement personnalisé est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un processus concurrentiel, les postes les plus demandés pouvant attirer jusqu'à 60 candidatures. Les commissions d'affectation collégiales, qui se tiennent tout au long de l'année, examinent l'ensemble des candidatures, en croisant les regards de l'inspection générale des affaires étrangères et des directions métiers du Département, sous la présidence de la direction des ressources humaines. Les critères déterminants lors de l'examen des candidatures sont l'intérêt et le bon fonctionnement du service et en particulier, l'adéquation entre le profil du candidat et les caractéristiques du poste. L'avis des chefs et cheffes de poste et de service est à cet égard déterminant, ce qui nous conduit chaque année à opérer un certain nombre d'ajustements par rapport aux propositions des commissions. S'agissant du mouvement étranger, dans environ 4 % des cas, les agents sont invités à s'orienter vers d'autres vœux exprimés ou bénéficient de conseils pour élargir le champ de leurs candidatures, à la suite de la consultation des chefs et cheffes de postes. Les situations personnelles et familiales des agents sont systématiquement prises en compte. Les agents en situation de regroupement familial, les parents de familles monoparentales et les agents en situation de handicap voient leurs vœux examinés de façon prioritaire. Enfin, depuis 2024, au mois de juin, deux événements organisés par la direction des ressources humaines sont proposés à l'ensemble de nos collègues qui envisagent un changement de poste vers l'étranger. Le « forum de la transparence » s'adresse aux agents qui viennent de s'inscrire à la transparence. Le forum « servir la France à l'étranger » vise les agents qui sont sur le point de rejoindre un poste dans notre réseau à l'étranger. Ces temps d'information et d'échanges, associant les directions métier, permettent de mieux expliquer les critères qui guident les affectations, d'orienter les agents dans leurs choix et de mieux préparer les agents et leurs proches à un départ en poste.

Absence de prise en compte des violences conjugales dans les rapports annuels du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France

6046. – 4 septembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'absence de prise en compte des violences conjugales dans les rapports annuels du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France. Le 4° bis de l'article 10 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, modifié en 2020, prévoit expressément que ce rapport doit comprendre un chapitre relatif aux violences conjugales concernant les Français de l'étranger. Or, il apparaît que les rapports publiés en 2021, 2022 et 2023 n'abordent pas cette question. Il a fallu attendre le rapport déposé en 2024 pour qu'y figure, pour la première fois, une présentation détaillée de ces violences, avec la mention de 109 cas traités par le bureau de la protection des mineurs et de la famille en 2023. Toutefois, le document publié en 2025 revient au silence sur ce sujet, en dépit de l'obligation légale et de l'importance manifeste de cette problématique pour nos compatriotes établis hors de France. Elle souhaiterait donc savoir pour quelles raisons les rapports 2021, 2022 et 2023 n'ont pas respecté cette obligation, pourquoi celui de 2025 est revenu en arrière, et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir que cette exigence légale soit pleinement respectée à l'avenir.

Réponse. – Le rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France de 2025 fait état de l'activité de la sous-direction de la protection des droits des personnes (pages 29 à 36) et présente en particulier les actions menées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) en matière de protection des mineurs et de la famille. Le rapport indique que 116 situations de violences conjugales ont fait l'objet d'actions de la part des postes consulaires et du bureau de la protection des mineurs et de la famille (page 27). Le rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France de 2023 traite des situations de violences conjugales en pages 119 à 121 : il relève une augmentation du nombre de cas, qui atteint 246 en 2022. Le rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France de 2022 fait état des cas de violences conjugales touchant nos ressortissantes et ressortissants suivis par nos services consulaires en 2019 (50 cas), 2020 (182) et 2021 (235) et présente les actions menées en pages 48 à 51. Le rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France de 2021 traite de l'action de la France en matière de protection des mineurs et de la famille à l'étranger en pages 137 à 140. Il fait état de 182 cas de violences conjugales enregistrés à l'étranger en 2020. Depuis 2019, la France mène une diplomatie résolument féministe. Ainsi, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a présenté en mars 2025 la « Stratégie internationale de la France pour une diplomatie féministe » pour la période 2025-2030, qui comporte un important volet consulaire. Grâce à une démarche innovante de co-construction avec tous les acteurs concernés

(élus des Français de l'étranger, institutionnels, professionnels et représentants de la société civile), le MEAE a élaboré une feuille de route pragmatique afin de sécuriser les victimes, de les orienter et de les accompagner dans leurs démarches pour garantir un soutien adapté à chaque situation. Cette stratégie mobilise l'ensemble de l'appareil diplomatique et consulaire. A l'étranger, cette protection prend en effet une dimension particulière : les contextes locaux, souvent complexes, allient différences juridiques, administratives et culturelles, ce qui accentue la vulnérabilité des victimes. A cela s'ajoutent des situations d'isolement ou de dépendance économique. Les postes diplomatiques et consulaires sont en première ligne pour répondre à ce défi. Des protocoles d'accueil, avec la désignation de référents spécialement formés, permettront notamment de proposer à chaque victime des solutions concrètes et adaptées à sa situation. De même, l'accès à l'information a été renforcé et les partenariats avec différents acteurs développés pour proposer une meilleure prise en charge aux victimes de violences conjugales à l'étranger.

Évolution préoccupante du nombre de boursiers dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

6047. – 4 septembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'évolution préoccupante du nombre de boursiers dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). D'après les dernières données disponibles, plusieurs pays et zones géographiques connaissent une baisse marquée du nombre de bénéficiaires. Le nombre total d'élèves boursiers est passé de 25 498 en 2019/2020 à 19 590 en 2024/2025, soit une diminution de près de 23 % en cinq ans. Le nombre de boursiers pris en charge à 100 % a également reculé de près de 26 % sur la même période. Cette baisse intervient alors même que le nombre d'établissements homologués et celui de Français établis à l'étranger ont, quant à eux, augmenté. Cette évolution interroge, car elle peut difficilement être interprétée comme le simple reflet d'une amélioration du niveau de vie des familles concernées. La baisse du nombre de boursiers traduit probablement aussi un phénomène de renoncement, pouvant être lié à la complexité des démarches, au mode de calcul des quotités de bourse, ou encore à l'orientation de certaines familles vers l'enseignement local au détriment de l'enseignement français à l'étranger. Aussi, afin de comprendre les causes réelles de cette baisse, elle souhaiterait savoir si le ministère envisage de compléter l'analyse statistique par une étude qualitative, permettant de mieux cerner les parcours des familles françaises (demandeurs ou non-demandeurs), leur perception du système d'aide et les éventuels obstacles rencontrés. Une telle démarche permettrait d'éclairer les décisions futures en matière d'équité et d'accès aux aides à la scolarité.

Réponse. – Depuis plusieurs exercices, le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger connaît une baisse du nombre d'élèves boursiers. Celui-ci est passé de 24 810 en 2022 à 23 790 en 2023 puis 22 074 en 2024, tandis que le nombre d'élèves français est en très légère hausse durant la période, passant de 120 131 en 2022 à 120 935 en 2024, soit une augmentation de 804 élèves (+0,7 %). Cette tendance semble se confirmer à l'issue de la première période de la campagne 2025/2026 du rythme nord et de la deuxième période de la campagne 2025 du rythme sud, avec une baisse respectivement de 5 % et 2,3 % du nombre de boursiers par rapport à l'année précédente à la même période. Afin de documenter cette baisse de manière précise et objective, il a été demandé aux postes consulaires de prévoir un point dédié à ce sujet à l'ordre du jour des réunions à venir des conseils consulaires des bourses de deuxième période, en vue d'expliquer, le cas échéant et avec le concours des établissements, la baisse constatée dans la circonscription, en chiffrant la part respective de chacun des différents facteurs qui peuvent en être à l'origine (retour en France, déménagement dans une autre circonscription du pays, déménagement dans un autre pays à l'étranger, inscription dans un établissement local hors réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), raisons financières (reste à charge trop important, dettes contractées vis-à-vis de l'établissement), non-renouvellement de la demande de bourse (changement de situation financière ou autre raison), rejet du dossier dans le cadre des efforts des postes en matière de lutte contre la fraude, etc.). Les comptes rendus de ces travaux feront l'objet d'une synthèse par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et l'AEFE, en vue d'une présentation aux membres de la commission nationale des bourses qui se tiendra les 16 et 17 décembre 2025.

Rectificatifs

Rectificatif au Journal officiel du jeudi 16 octobre 2025 (Sénat, débats parlementaires, questions et réponses)

A la page 5276, remplacer le texte de la question n° 6308 par le texte suivant : M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées au sujet de la dégradation préoccupante des indicateurs de santé périnatale dans notre pays. La fragilité croissante de l'offre de soins, en particulier dans les maternités et les services de néonatalogie, fait peser de réels risques sur la santé des mères et des nouveaux-nés tout en accentuant les inégalités territoriales d'accès aux soins. Alors que la France figurait, au début des années 2000, parmi les pays européens les plus performants en matière de santé périnatale, elle connaît depuis une décennie un recul significatif. Selon les données les plus récentes, le taux de mortinatalité spontanée atteint 3,8 enfants nés sans vie après 24 semaines d'aménorrhée pour 1 000 naissances vivantes, contre 2,7 en Allemagne, 2,4 en Espagne ou bien encore 2,1 aux Pays-Bas. Le taux de mortalité infantile quant à lui s'élève à 4,1 décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes, alors qu'il est de 3,2 en Belgique, 3,1 en Italie, 2,7 en Suède et 2,5 en Finlande. Ces chiffres placent désormais la France au 21^e rang européen pour la mortinatalité spontanée et au 22^e rang pour la mortalité infantile, loin derrière les standards que notre système de santé s'était historiquement fixé. Cette situation interroge profondément la capacité de notre système de santé à garantir une prise en charge sécurisée et équitable des femmes enceintes et des nouveaux nés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour renforcer l'offre de soins maternels et néonataux et réduire les inégalités territoriales d'accès à ces soins.

Rectificatif au Journal officiel du jeudi 16 octobre 2025 (Sénat, débats parlementaires, questions et réponses)

A la page 5277, remplacer le texte de la question n° 6344 par le texte suivant : Mme Marianne Margaté rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 00687 sous le titre « Situation de la pédopsychiatrie » qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

5346